

# INDICATEUR 2023 DES ÉTATS MORALISATEURS

5<sup>ème</sup> édition, version française, octobre 2023

Le classement des pays de l'UE et limitrophes en fonction  
des interdictions sur le tabac, la cigarette électronique, l'alcool,  
les aliments et boissons sans alcool





**L'Institut économique Molinari (IEM)** est un organisme de recherche et d'éducation dont la mission est de favoriser une meilleure compréhension des phénomènes et défis économiques, en les rendant accessibles au grand public. A cet effet, il effectue des recherches scientifiques, organise des cercles de réflexion, édite des publications, propose des formations et toutes formes d'enseignement en ce sens.

L'IEM est une organisation à but non lucratif, financée par les cotisations volontaires de ses membres, individus, fondations ou entreprises. Affirmant son indépendance intellectuelle, il n'accepte aucune subvention publique.

Reproduction autorisée à des fins éducatives et non commerciales à condition de mentionner la source.

©2023 Institut économique Molinari

ISBN : 978-2-931091-20-3

Dépôt légal : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023

Contact : [postmaster@institutmolinari.org](mailto:postmaster@institutmolinari.org)

Site Internet : [www.institutmolinari.org](http://www.institutmolinari.org)

Publié initialement par the Institute of Economic Affairs et Epicenter (European Policy Information Center), Londres mai 2023.

# **INDICATEUR 2023 DES ETATS-MORALISATEURS**

Le classement des pays de l'UE et limitrophes en fonction des interdictions sur le tabac, la cigarette électronique, l'alcool, les aliments et boissons sans alcool

5<sup>ème</sup> édition, version française, octobre 2023

Epicenter et Institut Économique Molinari



*« Mais arrêtez donc d'emmerder les Français ! Il y a trop de lois, trop de textes, trop de règlements dans ce pays ! On en crève ! Laissez-les vivre un peu et vous verrez que tout ira mieux ! Foutez-leur la paix ! Il faut libérer ce pays ! »*

George Pompidou, ancien président de la République, prononce cette phrase un soir de 1966, lors de son passage à Matignon, en réponse à l'inflation législative.

Il s'emporte sur un de ses chargés de mission lui présentant à la signature une pile de décrets. L'homme en question est un jeune fonctionnaire de 34 ans débutant une carrière politique au terme de laquelle il sera élu deux fois président de la République.



*« Je suis un ami de la liberté, au point que je la vois presque rejoindre la licence, et que je pense que c'est seulement lorsqu'elle se transforme en tyrannie que doit commencer la répression »*

Aristide Briand, 28 mars 1909 [cité par William Lambert]

## SOMMAIRE

LA SPECIFICITE DE LA DEMARCHE .....	7
L'AUTEUR ET LE PARTENARIAT .....	7
LE CLASSEMENT ET LES SCORES 2023 .....	8
LES ENSEIGNEMENTS .....	12
La Turquie en tête des 10 pays les plus moralisateurs.....	12
La France treizième est moyennement moralisatrice.....	12
L'Allemagne en tête des pays les moins moralisateurs .....	12
Une tendance au durcissement .....	12
Les mesures prises par les Etats moralisateurs sont-elles efficaces ? .....	13
L'approche précautionniste en matière de comportements à vice est-elle justifiée ? .....	16
Dans quelles conditions des mesures restrictives peuvent-elles être efficaces ? .....	18
LA METHODE .....	26
Le suivi des politiques moralisatrices .....	26
ZOOM PRODUITS.....	27
Le tabac .....	27
Les cigarettes électroniques.....	30
L'alcool.....	32
Les aliments et boissons sans alcool .....	36
ZOOM PAR PAYS.....	38
Allemagne.....	38
Autriche .....	40
Belgique.....	41
Bulgarie.....	43
Chypre .....	44
Croatie .....	45
Danemark .....	46
Espagne .....	48
Estonie .....	50
Finlande .....	52
France .....	54
Grèce .....	56
Hongrie .....	58
Irlande .....	59
Italie.....	61

Lettonie .....	62
Lituanie .....	64
Luxembourg.....	66
Malte .....	67
Norvège .....	68
Pays-Bas.....	70
Pologne.....	71
Portugal .....	72
République Tchèque.....	73
Roumanie .....	74
Royaume-Uni.....	75
Slovaquie .....	77
Slovénie .....	78
Suède.....	79
Turquie .....	80
LISTE DES ILLUSTRATIONS .....	81
BIBLIOGRAPHIE.....	82
NOTES.....	85
SUR L’AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS.....	87
PUBLICATIONS RECENTES DE L’IEM .....	87

## 1. LA SPECIFICITE DE LA DEMARCHE

L'Indicateur des Etats moralisateurs permet de prendre le pouls de cette inflation réglementaire et fiscale qui nous « veut du bien ». Les pays dont le score est élevé sont les pays les moins tolérants et les plus interventionnistes. A l'inverse, des scores faibles caractérisent les pays où la réglementation est moins stricte.

Cet indicateur inclut toutes les politiques qui visent à dissuader la consommation de produits légaux et imposent des coûts aux consommateurs.

## 2. L'AUTEUR ET LE PARTENARIAT

Cette étude a été réalisée par Christopher Snowden en partenariat avec plusieurs think tanks européens, dont l'Institut économique Molinari. Christopher est directeur de la division économie des modes de vie à l'Institute of Economic Affairs (Londres). Il est expert des questions réglementaires liées aux modes de vie.

L'Institut a souhaité s'associer à cette étude, qui est l'une des plus exhaustives en la matière, avec des notations pour les 27 pays de l'Union européenne et trois pays limitrophes le Royaume-Uni, la Norvège (introduite dans l'édition 2021) et la Turquie (introduite dans l'édition 2023). Avec plus de 1 100 points de comparaison, ce baromètre couvre 610 millions de personnes. Il est particulièrement utile pour suivre, d'année en année, l'évolution des politiques comportementales.

Le présent document est une adaptation de la version anglaise, complétée par des synthèses de travaux thématiques réalisés par Pierre Bentata et Cécile Philippe (Zooms 1 à 5).

### 3. LE CLASSEMENT ET LES SCORES 2023

Tableau 1 : Classement et scores globaux des 30 pays de l'EU ou limitrophes

Pays plus moralisateurs	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score global (sur 100)	Score tabac (16,7%)	Score cigarette électronique (16,7%)	Score alcool (33%)	Score aliments et boissons sans alcool (33%)
Turquie	1	54,2	11,8	14,0	22,7	5,7
Norvège	2	43,3	10,6	13,9	18,1	0,7
Lituanie	3	42,9	9,9	11,5	18,5	3,0
Finlande	4	36,6	9,9	10,0	15,4	1,3
Hongrie	5	35,6	12,3	10,6	2,7	10,0
Lettonie	6	35,4	11,3	9,1	11,0	4,0
Irlande	7	34,8	12,3	1,3	16,9	4,3
Estonie	8	33,1	10,0	9,7	11,1	2,3
Pologne	9	29,4	9,0	7,4	8,7	4,3
Suède	10	29	7,6	5,9	14,5	1,0
Royaume-Uni	11	28,4	13,4	1,3	6,7	7,0
Slovénie	12	27,2	10,8	7,7	7,4	1,3
France	13	25,8	11,9	2,8	8,1	3,0
Croatie	14	24,9	10,4	5,3	6,9	2,3
Pays-Bas	15	22,1	10,3	7,1	4,7	0,0
Roumanie	16 ex æquo	21,9	12,0	5,3	4,6	0,0
Danemark	16 ex æquo	21,9	9,3	7,5	2,4	2,7
Grèce	18	21,8	10,7	8,0	3,1	0,0
Portugal	19	21,2	7,6	7,6	4,4	1,6
Chypre	20	21,1	8,7	7,9	4,5	0,0
Autriche	21	18,4	7,2	6,2	5,0	0,0
Belgique	22	17,8	9,1	6,0	1,7	1,0
Malte	23	17,1	9,5	1,7	5,9	0,0
Bulgarie	24	16,8	11,1	1,8	3,9	0,0
Slovaquie	25	15,6	8,4	4,5	2,7	0,0
Espagne	26 ex æquo	14,6	8,0	3,0	2,9	0,7
Luxembourg	26 ex æquo	14,6	5,6	5,3	3,7	0,0
Italie	28	14,4	7,4	2,7	3,6	0,7
République Tchèque	29	13,1	8,9	1,7	2,5	0,0
Allemagne	30	10	5,6	2,1	2,3	0,0
moins moralisateurs Pays	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score global (sur 100)	Score tabac (16,7%)	Score cigarette électronique (16,7%)	Score alcool (33%)	Score aliments et boissons sans alcool (33%)

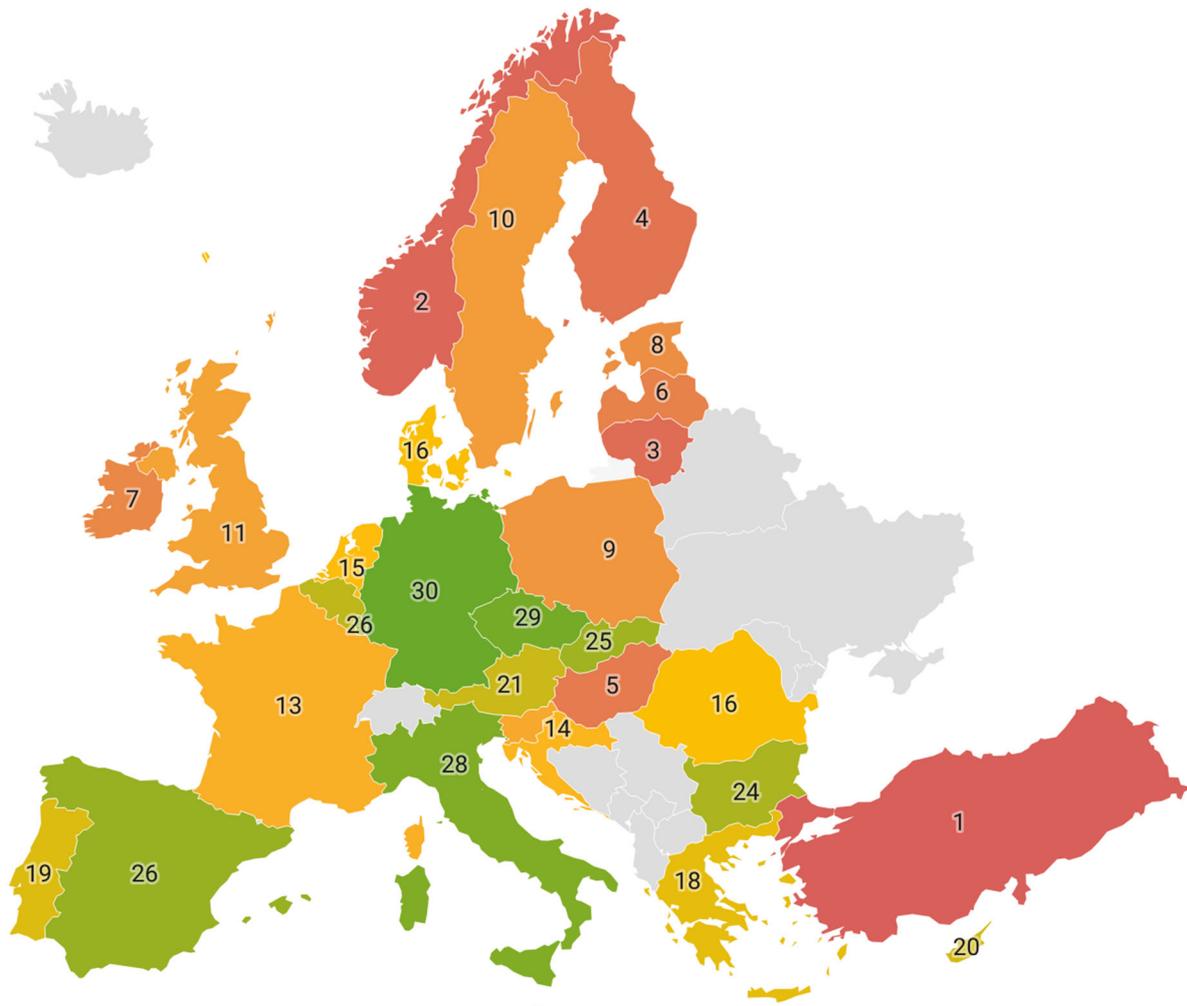
Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

Carte 1 : Classement global des 30 pays de l'UE ou limitrophes

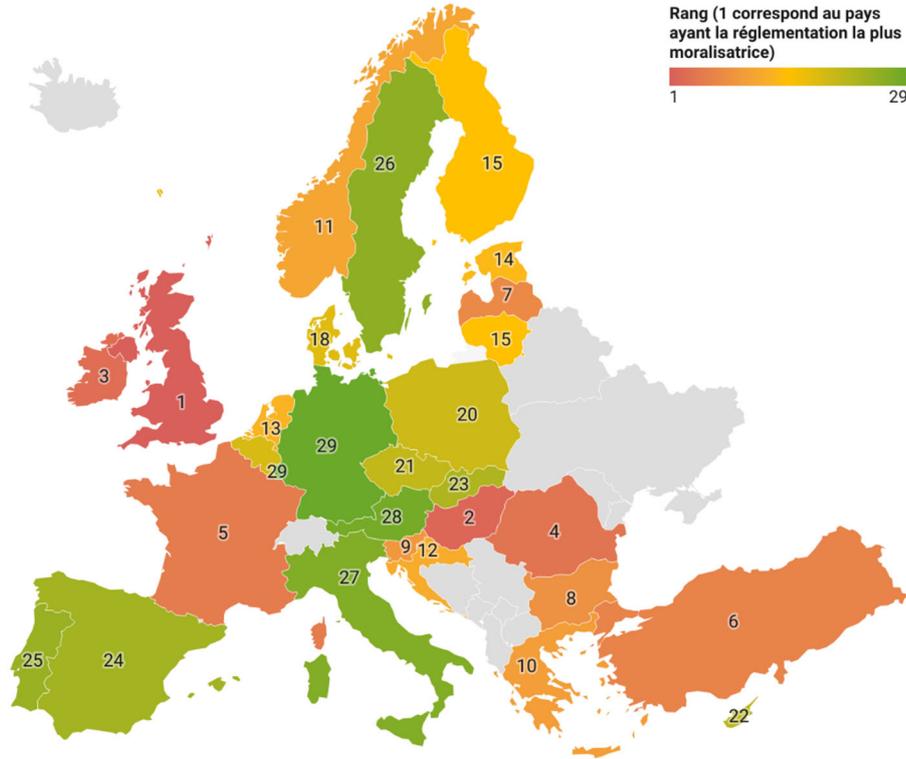
Rang global (1 correspond au pays ayant la réglementation la plus moralisatrice)



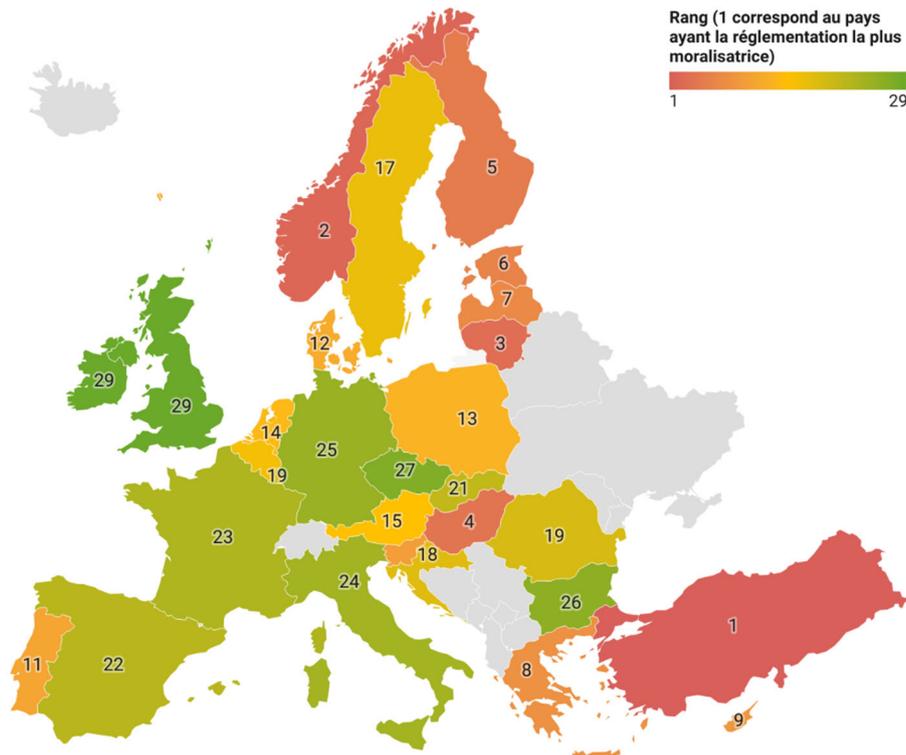
Source : Christopher Snowden

Carte 2 : Classements détaillés des 30 pays de l'UE ou limitrophes

**Tabac • Etats moralisateurs 2023**



**Cigarette électronique • Etats moralisateurs 2023**





## 4. LES ENSEIGNEMENTS

### ***La Turquie en tête des 10 pays les plus moralisateurs***

La Turquie (1<sup>ère</sup> sur 30) est la championne des réglementations moralisatrices, suivie de la Norvège (2<sup>ème</sup>), puis de la Lituanie (3<sup>ème</sup>) et Finlande (4<sup>ème</sup>). Cette dernière était la championne des réglementations dans les 3 premières éditions, en 2016, 2017 et 2019, avant l'intégration de la Norvège et de la Turquie dans le périmètre de cette étude et d'être dépassée par la Lituanie. Dans ce pays les réglementations ont considérablement été durcies depuis 2017, date à laquelle la Lituanie était encore en 8<sup>ème</sup> position. Les 5 pays les plus moralisateurs constituent un ensemble hétéroclite composé de deux démocraties sociales scandinaves, deux pays dirigés par des dirigeants très conservateurs et un petit pays balte, qui comme l'Estonie et la Lettonie, est devenu très paternalistes ces dernières années.

La Hongrie (5<sup>ème</sup>) et la Lettonie (6<sup>ème</sup>) continuent d'occuper le haut du classement des pays les plus moralisateurs, suivie de l'Irlande (7<sup>ème</sup>), de l'Estonie (8<sup>ème</sup>) de la Pologne (9<sup>ème</sup>) et de la Suède (10<sup>ème</sup>).

### ***La France treizième est moyennement moralisatrice***

La France est en 13<sup>ème</sup> position, en position intermédiaire dans la catégorie des pays moyennement moralisateurs. Elle faisait initialement partie des pays les plus moralisateurs, avec une 9<sup>ème</sup> position en 2016 et une 6<sup>ème</sup> position en 2017. Mais, avec le temps, elle apparaît de moins en moins moralisatrice, en raison d'une relative stabilité du cadre réglementaire et de la montée en puissance des législations moralisatrices chez ses voisins.

### ***L'Allemagne en tête des pays les moins moralisateurs***

L'Allemagne est encore une fois le pays le moins moralisateur des 30 pays classés (30<sup>ème</sup>), suivie de la République Tchèque (29<sup>ème</sup>), de l'Italie (28<sup>ème</sup>), du Luxembourg et de l'Espagne (26<sup>ème</sup>), la Slovaquie (25<sup>ème</sup>), la Bulgarie (24<sup>ème</sup>), Malte (23<sup>ème</sup>), la Belgique (22<sup>ème</sup>) et l'Autriche (21<sup>ème</sup>).

### ***Une tendance au durcissement***

Qu'il s'agisse d'alimentation, de cigarettes électroniques ou de tabac, les réglementations comportementales ont le vent en poupe.

Certes, depuis la précédente édition, certaines réglementations ont été assouplies. Si elles méritent d'être mentionnées, elles sont peu nombreuses. La Norvège a supprimé sa taxe sur les aliments et boissons sucrées. L'Italie a baissé sa taxe sur les liquides des cigarettes électroniques. Chypre a réduit la TVA sur l'alcool vendu dans les bars. En Slovaquie, la publicité à la télévision est dorénavant autorisée dès 20 heures, au lieu de 22 heures, et l'Espagne, après l'avoir complètement interdite, l'autorise dorénavant de 13 à 17 heures. Ces exemples restent cependant isolés.

Car globalement, on assiste à une surenchère de réglementations visant les comportements jugés « à vice ». Cette dynamique vient surtout des gouvernements plus que de l'Union européenne.

L'indicateur des Etats moralisateurs montre à quel point la situation peut être différente d'un pays à un autre, si bien qu'au final, les choix des citoyens sont encadrés.

Il est difficile d'anticiper un inversement de tendance dans les prochaines années. Douze des trente pays classés imposent aujourd'hui des taxes sur les boissons sucrées allant de 7 à 30 centimes par

litre. En 2017, il n'y en avait que 5. De même, quinze pays taxent dorénavant les liquides des cigarettes électroniques, contre 8 en 2017, deux pays allant même jusqu'à interdire la cigarette électronique (Norvège et Turquie). Côté alcool, l'Irlande, l'Ecosse et le pays de Galles imposent des prix minima, la Lituanie a augmenté l'âge légal pour boire et l'Irlande impose de cacher les boissons alcoolisées dans les magasins. La plupart des taxes sur les boissons sucrées touchent aussi les boissons avec édulcorant tandis que quelques pays ont augmenté la TVA sur les boissons sucrées.

Comme l'indique cette nouvelle édition des Etats moralisateurs, les forces favorables à un contrôle plus strict des comportements jugés néfastes à la santé ne rencontrent presque pas de résistance de la part des politiques.

S'agissant du **tabac**, tous les pays, y compris l'Allemagne, imposent dorénavant une interdiction quasi-totale de la publicité sur les cigarettes. Les interdictions de fumer dans les espaces publics est presque totale dans la moitié d'entre eux. Dix pays ont rendu obligatoire le paquet neutre.

S'agissant des **cigarettes électroniques**, quinze pays taxent dorénavant les liquides des cigarettes électroniques, quand il n'y en avait que 8 en 2017. Les taxes vont de 8 centimes d'euros par millilitre en Hongrie à 21 centimes en Suède. Si les réglementations sur les e-cigarettes ont été assouplies dans des pays comme le Danemark ou la Belgique depuis 2016, les interdictions ont continué de s'étendre ailleurs, et notamment en Suède. Dans vingt pays, il existe des restrictions légales concernant l'utilisation des e-cigarettes. Quatorze d'entre eux interdisent le vapotage là où la cigarette est elle aussi prohibée. Quinze pays interdisent quasi totalement la publicité sur les cigarettes électroniques. Enfin, deux pays interdisent presque totalement la cigarette électronique (Norvège et Turquie).

S'agissant de **l'alcool**, la réglementation a été durcie en Lituanie, Ecosse, Irlande et pays de Galles. La Lituanie a, par exemple, passé l'âge légal d'achat d'alcool à 20 ans en janvier 2018, ce qui constitue un précédent au sein des pays membres de l'UE. L'Ecosse, l'Irlande et le pays de Galles ont dorénavant des prix planchers. L'Irlande – qui depuis des années durcit son approche paternaliste – est devenue en 2020 le premier pays de l'UE à imposer la vente sous le comptoir de l'alcool dans les magasins. Inspirée de celle portant sur les produits du tabac, la politique du « rideau d'alcool » oblige les supermarchés et autres magasins de vente au détail mixtes à entourer les boissons alcoolisées d'une barrière physique.

S'agissant des **aliments et des boissons sans alcool**, douze pays sur trente imposent aujourd'hui des taxes sur les boissons sucrées allant de 7 à 30 centimes par litre. En 2017, il n'y en avait que 5. Certains pays ont aussi augmenté la TVA sur les boissons sucrées et de la majorité d'entre eux, les taxes sur les boissons sucrées s'appliquent aussi aux boissons avec édulcorant.

Comme le montre cette nouvelle édition des Etats moralisateurs, les forces favorables à un contrôle plus strict des comportements jugés néfastes à la santé ne rencontrent presque pas de résistance.

### ***Les mesures prises par les Etats moralisateurs sont-elles efficaces ?***

Les réglementations et taxes « comportementales », loin d'être neutres, créent des distorsions et des surcoûts. Les taxes sur les « vices » augmentent le coût de la vie ce qui pénalise particulièrement les plus pauvres. Des règles trop drastiques et des prix trop élevés alimentent le marché noir et la corruption. Les interdictions favorisent la croissance de la bureaucratie et consomment des

ressources administratives. Dans le même temps, elles restreignent la concurrence et étouffent l'innovation.

Ces effets pervers sont parfois reconnus, mais certains considèrent qu'ils sont un moindre mal compte tenu des enjeux. Les bénéfices des mesures comportementales seraient supérieurs à leurs coûts. Il n'y a cependant pas toujours de preuve claire que cela soit le cas.

D'une part, l'expérience montre que les mesures paternalistes ne sont jamais assez efficaces, ce qui alimente une surenchère réglementaire.

D'autre part, les pays les plus paternalistes n'affichent pas nécessairement les meilleurs scores en longévité ou prévalence. Comme le montre la Figure 1, il n'y a pas de corrélation évidente entre les scores obtenus dans le cadre de l'indicateur et l'espérance de vie. De même, on n'observe pas de corrélation entre les mesures visant la tabac et la baisse du taux de fumeurs (Figure 2 page 15) ou entre les mesures portant sur l'alcool et la baisse de consommation d'alcool (Figure 3 page 15).

*Figure 1 : Espérance de vie vs. score global Etats moralisateurs*

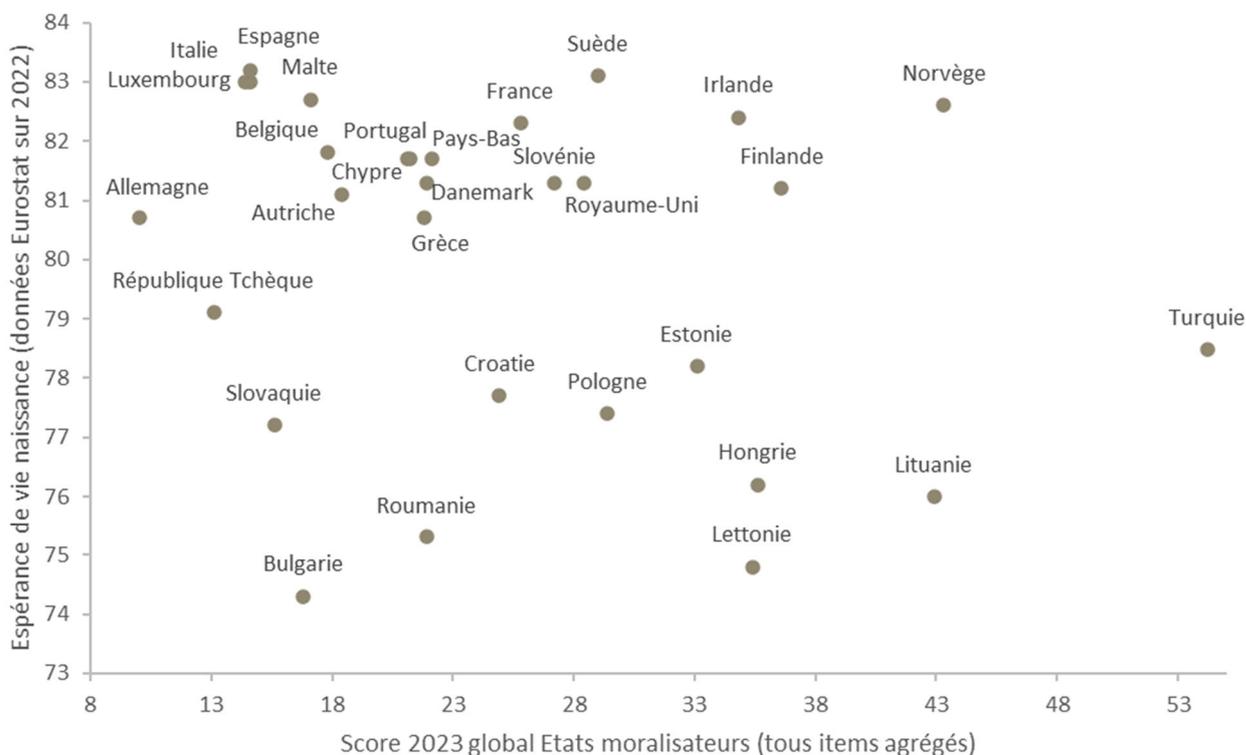


Figure 2 : Taux de fumeurs par vs. score Tabac Etats moralisateurs

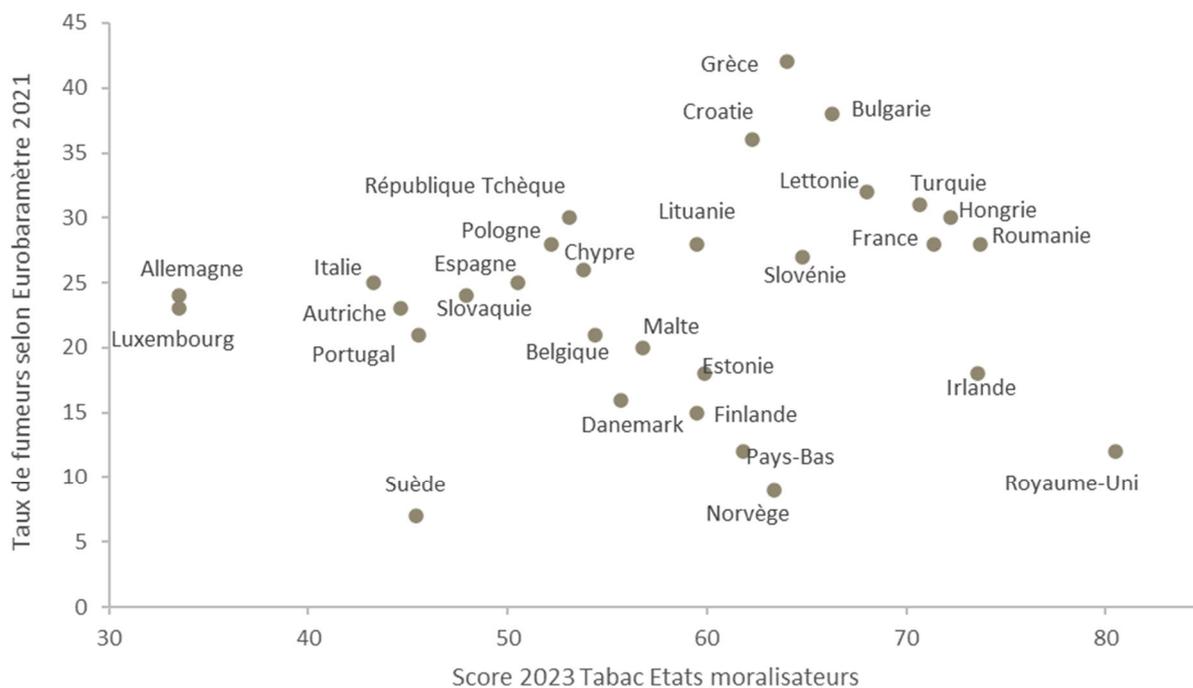
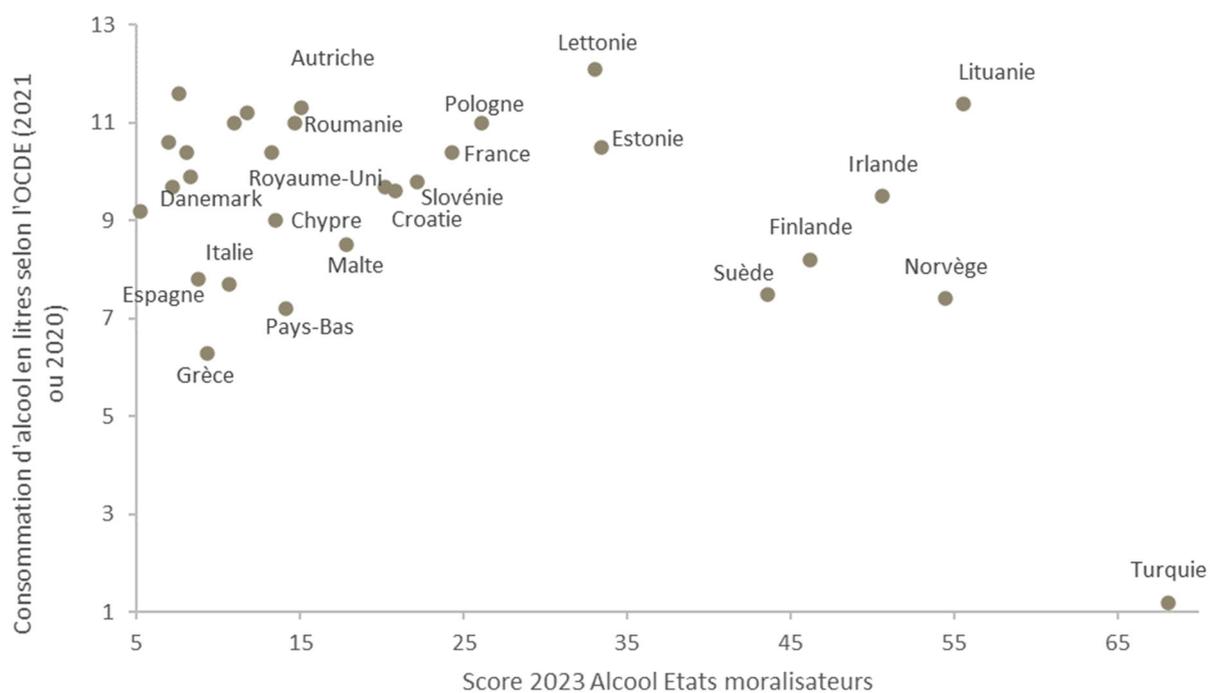


Figure 3 : Consommation d'alcool en litres par habitant vs. score Alcool Etats moralisateurs



### ***L'approche précautionniste en matière de comportements à vice est-elle justifiée ?***

Les approches visant à promouvoir les comportements à vice, dont les moteurs sont multiples, connaissent un regain d'actualité en lien avec l'avènement du principe de précaution. Depuis le 28 février 2005, le principe de précaution est inscrit dans la constitution française. On trouve les premières traces de ce principe dans le livre publié en 1979 du professeur de philosophie Hans Jonas « Le principe responsabilité »<sup>1</sup>. Consacré ensuite au sommet de Rio en 1992, le principe de précaution est devenu l'une des principales demandes des groupes environnementalistes. Supposé ne s'appliquer qu'aux politiques environnementales, il a très vite débordé sur d'autres activités si bien qu'aujourd'hui il peut aussi être invoqué au nom de la santé publique, de la sécurité des enfants, etc.

L'utilisation extensive de ce principe mérite de s'y attarder. Comment arriver à faire la différence entre ce qui devrait faire l'objet de l'application du principe de précaution et ce qui ne devrait pas l'être ? Qu'en est-il des comportements dits à risque, comme le fait de fumer, boire, manger trop gras ou trop sucré ? Dans la mesure où il est bien évident que fumer peut tuer, que la malbouffe peut-être un fléau, la question se pose évidemment de savoir si ces comportements doivent faire l'objet de mesures toujours plus restrictives, à savoir qu'elles tombent sous le coup du principe de précaution. A en croire l'Organisation mondiale de la santé qui place sa lutte contre le tabagisme comme un de ses plus grands succès en matière de santé publique, on pourrait croire que oui.

Pourtant, les comportements dont il est à question – à l'exclusion du tabagisme passif qui a été fortement réduit avec l'interdiction de fumer dans les lieux publics fermés et la conduite en état d'ébriété – ne présentent pas de risque de contagion pour autrui. En effet, tout comme une personne qui ne porte pas de casque en vélo ou au ski ne fait en aucun cas courir aux autres le risque de ne pas porter de casque, le fumeur ou le buveur ne présentent pas non plus de risque de contagion. Si votre voisin fume ou boit, cela ne fait pas courir aux autres le risque de boire ou fumer. Le risque n'est pas multiplicatif ou exponentiel même si, dans le cas où le comportement serait valorisé culturellement, il peut avoir un impact sur le comportement des autres. A l'inverse, celui qui ne boit pas ou ne fume pas, ne fait pas courir de risque particulier.

Les comportements à vice sont avant tout des comportements qui peuvent être dangereux pour ceux qui les pratiquent. D'ailleurs, comme le souligne le journaliste Scott Patterson dans un livre<sup>2</sup> sur les crises, les assureurs sont en mesure d'en évaluer le coût dans leur politique de tarification : « L'épine dorsale mathématique de l'assurance est la loi des grands nombres – le domaine stable du prévisible, le ventre sûr et gras de la courbe en cloche. Quel est le risque de décès d'un fumeur de longue date âgé de soixante-quinze ans ? Quel est le taux d'accidents dans l'industrie minière du cuivre en Arizona ? À quelle fréquence les conducteurs masculins de 16 ans ont-ils un accident de voiture ? Le secteur de l'assurance peut calculer ces chiffres en un clin d'œil, à la énième décimale près ».

Or, à force d'user voire d'abuser du principe de précaution, celui-ci perd sa force descriptive, explicative et prescriptive. De nouveaux dangers émergent, la multiplication des interdits étant de nature à générer des effets pervers, avec des risques de rejets en bloc des mesures précautionnistes ou d'application d'interdits à des domaines ciblés par des groupes de pression sans que le soit pertinent pour la collectivité. Cela fait des siècles que l'on sait que la recherche de perfection peut être contreproductive, conformément à la maxime « C'est surtout en morale que le mieux est l'ennemi du bien »<sup>3</sup>.

Il est donc nécessaire de hiérarchiser les priorités, pour éviter qu'une dose excessive d'interdits n'aboutisse à l'inverse des objectifs recherchés. D'où la multiplication des approches visant à sérier les priorités, telle celle des économistes qui s'attachent à évaluer le rapport coûts vs. bénéfices ou celle des spécialistes du risque qui cherchent à différencier les risques selon leur typologie. Certains d'entre eux se focalisent sur leur caractère systémique ou non. A l'image de Nassim Nicholas Taleb, ils proposent de s'abstenir d'intervenir de manière trop restrictive quand le risque n'est pas de nature systémique et pourrait même être augmenté par les interdits. A contrario, ils soulignent qu'il est crucial pour la survie des sociétés de traquer les risques qui pourraient l'être et créer les conditions pour qu'ils ne le soient pas (Zoom 1 page 17).

### Zoom 1 : Privilégier la lutte contre les risques systémiques

Un système intégré est susceptible de s'effondrer lorsque l'une de ses parties cesse de fonctionner. Dès lors que les chocs dans un pays ou un secteur peuvent facilement et rapidement être transmis à d'autres, il est important de reconnaître que même si le système par certains aspects peut être plus efficace, il est aussi plus fragile.

Or, nos économies sont beaucoup plus intégrées qu'elles ne l'étaient auparavant. Avec la promulgation du consensus de Washington dans les années 80 et le développement ultra rapide des nouvelles technologies de communication et d'information, elles sont devenues hyperconnectées au point qu'un incident dans une partie du monde peut avoir des conséquences importantes dans une autre, voire dans le monde entier. C'est bien ce que qui s'est passé avec la pandémie de Covid 19. Les pandémies sont rares car habituellement, les épidémies restent locales. La dernière en date a cependant réussi à traverser les barrières de l'espace et du temps parce que notamment des localités lointaines sont maintenant reliées entre elles par des relations sociales mondiales intenses. Le risque en se propageant à toute la société est devenu systémique.

Comme l'explique Nassim Nicholas Taleb, la question de l'échelle est importante. Dans son livre *Jouer sa peau*<sup>4</sup>, il écrit : « Souvenez-vous que ce qui m'occupe est la corrélation entre la mort d'une personne et celle d'une autre. Nous devons donc nous inquiéter des effets systémiques : des choses qui, si elles se produisaient, pourraient affecter plus d'une seule personne. » La protection de tout système ne suppose pas l'application du principe de précaution d'où son classement des risques en plusieurs niveaux, du plus bas au plus haut : « Vous/Famille, amis et animaux domestiques/Tribu/Tribu étendue auto-définie/Humanité/Ecosystème ».

Selon Taleb, le principe de précaution ne doit concerner que les 2 niveaux les plus élevés. La durée de vie de l'humanité devrait être infinie ou dit autrement l'humanité et l'écosystème ne sont pas renouvelables. On ne devrait donc pas prendre les concernant des risques pouvant conduire à la ruine.

Face à des risques de ruine pour l'écosystème ou l'humanité, il faut donc prendre les mesures adéquates pour éviter qu'il ne se concrétise. Dans le cadre de la pandémie Covid, cela l'a conduit à préconiser de stopper le trafic aérien au plus tôt. Par manque de réactivité, il a ensuite fallu recourir à des mesures bien plus drastiques comme les confinements.

Comment statuer, par exemple, sur la vaccination à ARN ? Ne faudrait-il pas l'appliquer à ces vaccins dans la mesure où ils étaient expérimentaux et allaient être testés sur des milliards de personnes ? N'était-ce pas là un risque systémique pour la population ? Pour Taleb, cette analyse relève typiquement d'une mauvaise interprétation du principe de précaution car comme le rapporte à ce sujet le journaliste Scott Patterson dans son livre sur les prophètes du chaos, « Les vaccins ne sont pas multiplicatifs comme les virus [...]. Si votre voisin se fait vacciner, cela ne signifie pas que vous courez le risque d'être vacciné. En revanche, si votre voisin ne s'est pas fait vacciner, cela augmente le risque que vous attrapiez le virus. »

Le nucléaire ? Faudrait-il aussi le frapper du principe de précaution ? Si on applique le raisonnement, il faut déterminer si une activité présente un risque systémique ou pas. Il convient donc de se demander si une activité est susceptible d'engendrer des risques à grande échelle, s'ils sont exponentiels ou si, au contraire, la matérialisation des risques restera locale. Or le risque nucléaire, contrairement aux inquiétudes qu'il suscite parfois à raison, n'est pas systémique. Dès lors que l'usage du nucléaire reste à une échelle locale – sans réactions en cascade – et que la nature des risques qu'il génère a été largement étudiée – même si certaines incertitudes subsistent – il est possible d'envisager leur déploiement selon une analyse coûts-avantages en bonne et due forme.

### ***Dans quelles conditions des mesures restrictives peuvent-elles être efficaces ?***

Pour être efficaces, les mesures envisagées pour lutter contre des comportements nuisibles doivent aussi être bien pensées. Elles doivent notamment envisager l'existence ou pas de bons substituts. En leur absence, le consommateur cherchera à satisfaire son besoin d'une manière détournée susceptible de nuire aux objectifs de la fiscalité ou réglementation mise en œuvre.

Dans le cas où la fiscalité vise des comportements individuels dits à vice, nuisibles pour la personne les pratiquant, elle cherche souvent à rendre le comportement coûteux financièrement sans agir sur le besoin. Cela risque d'entraîner des stratégies de contournement. Les ventes officielles du produit surtaxé vont probablement baisser. Mais les consommateurs tendent en revanche à se reporter sur un autre produit qui peut être tout aussi, voire plus nocif que celui qui est visé. Cela compromet fréquemment l'atteinte des objectifs sanitaires recherchés.

Considérons le cas des cigarettes. En plus de la TVA classique sur le produit (20 % du prix hors taxes) elles sont surtaxées en moyenne à 496 % du prix hors taxes, avec 413 % de Droit de consommation sur les tabacs (DCT) et 83 % de TVA sur ce droit<sup>5</sup>. Or, la consommation de tabac est connue pour susciter une accoutumance, voire une dépendance chez ceux qui apprécient particulièrement ce produit. Par conséquent, nombre de fumeurs vont se rabattre sur des alternatives pas toujours meilleures pour la santé, comme a pu l'être le tabac à rouler. D'autres pratiques de contournement existent comme le développement des marchés parallèles. Ces marchés peuvent prendre la forme d'achats transfrontaliers et/ou d'achats « au noir ». Ces phénomènes relèvent d'une logique économique incontournable. Dès que le prix d'un produit est artificiellement déconnecté de la réalité économique à cause des taxes, cela crée une opportunité de profit que des trafiquants n'hésitent pas à s'approprier, notamment dès qu'elle dépasse les risques et les coûts d'être pris.

On perd souvent de vue dans le débat public que ce n'est donc pas la nature du produit surtaxé en soi, ou le « vice », qui est à l'origine de la contrebande, mais la fiscalité qui en est la cause nécessaire et suffisante. Même un produit aussi basique que le sel est devenu rapidement l'objet de contrebande, quand il fut fortement taxé. Les taxes stimulent d'autant plus le marché noir et la contrebande qu'elles sont « régressives », c'est-à-dire qu'elles frappent relativement plus lourdement les gens à faibles revenus. En effet, ils seront les premiers à recourir au marché noir du fait de leur nécessité à préserver leur pouvoir d'achat.

Le cas des taxes sur les carburants est tout aussi emblématique. En plus de la TVA classique sur le produit (20 % du prix hors taxes) ils sont surtaxés en moyenne à 99 %, avec 83 % de Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et de 16 % de TVA sur la TICPE<sup>6</sup>. Or, l'automobile est un mode de transport indispensable pour nombre de Français et notamment pour ceux qui travaillent ou vivent dans des zones peu denses. Dans ce cas, les stratégies de contournement sont réduites et ces concentrations de taxes sont loin d'être anodines et bien vécues.

Dans une étude publiée dans *British Journal of Sociology*, les sociologues Isaac William Martin et Nadav Gabay<sup>7</sup> ont montré que la fiscalité indirecte – et plus particulièrement les droits d'accise et droits de douane – est la moins bien consentie. Contrairement aux croyances habituelles sur la fiscalité, les taxes indirectes sont surreprésentées dans 475 épisodes de révolte fiscale étudiés au sein de 20 démocraties riches entre 1980 et 2010. On ne peut s'empêcher de penser à l'épisode des gilets jaunes. Plus proche de nous, l'explosion des prix de l'énergie a encore illustré combien – en

l'absence de bons substituts – il n'était pas simple de poursuivre une politique de zéro émission par l'augmentation des prix voulue (surfiscalité), subie (crise énergétique) voire planifiée (réduction de la production nucléaire). En effet, l'inélasticité de la demande a conduit à l'augmentation du recours au gaz, plus polluant que le nucléaire qui fait défaut.

Par conséquent, une politique visant des changements de comportements doit impérativement s'inquiéter pour réussir de l'existence, ou pas, de bons substituts. Elle doit éviter l'écueil d'être exclusivement pénalisante pour le consommateur. La meilleure stratégie comportementale est celle qui s'attèle en priorité à investir dans des produits de substitution solides comme semblent, par exemple, l'être les produits sans combustion du tabac (Zoom 5 page 24).

## Zoom 2. La fiscalité comportementale, source de trafic illicite et du marché parallèle

Le poids de la fiscalité joue un rôle prépondérant dans l'évolution du marché noir. Lorsque la part de la fiscalité dans le prix final d'un bien augmente, le pouvoir d'achat des consommateurs diminue mécaniquement et ces derniers sont davantage incités à rechercher des produits similaires à un prix plus faible en se tournant vers l'économie souterraine.

L'exemple de la contrebande de tabac au Canada et au Québec illustre bien ce processus. À la fin des années 1980 et au début des années 1990, la fiscalité sur le tabac a subi des hausses importantes, provoquant l'explosion du trafic illicite, estimé début 1994 à « 65 % des cigarettes achetées au Québec », soit deux cigarettes sur trois. En l'espace de quelques années, les ventes officielles se sont effondrées, avec une baisse de plus de 61 %. Il a fallu réduire drastiquement le poids de la fiscalité pour enrayer la contrebande et permettre au marché légal de reprendre « la main ».

Ce phénomène a été largement étudié au cours des dernières années. Quelles que soient les méthodes utilisées pour estimer la taille du marché noir et quels que soient les pays observés, il apparaît toujours qu'un alourdissement de la fiscalité entraîne une augmentation du commerce illicite. Dans l'une des premières études portant sur l'ensemble des pays de l'OCDE, Schneider (2010) observe que la fiscalité explique 45 à 52 % de la taille du marché noir. Observant 157 pays entre 1991 et 2017, Médina & Schneider (2020) confirment ce résultat et notent qu'un relâchement du fardeau fiscal entraîne une baisse de 1 % des activités illicites et illégales. Des résultats similaires sont obtenus dans des études se focalisant sur les pays en transition (Lyulov 2021), sur les pays asiatiques (Huynh & Nguyen 2020) et sur les pays européens (Orsi & Seip 2023, Mara 2021, Kelmanson et al 2019).

En moyenne, une augmentation de 10 % du taux d'imposition s'accompagne d'une croissance de 1 % de la taille de l'économie souterraine, et l'effet est deux fois plus important pour les pays développés (Lyulov et al 2021, Mara 2021, Medina & Schneider 2020).

À cet égard, une étude récente portant sur les pays d'Europe méditerranéenne estime que la fiscalité est même le déterminant principal du marché noir (Almenar, Sancher & Sapena 2020). Quant à la réglementation directe sur les produits – comprenant la fiscalité mais aussi les normes imposées sur leur fabrication et leur distribution –, elle expliquerait 40 % des écarts de taille entre les différents marchés noirs nationaux (Enste 2010).

Ainsi, comme le notent Wu et Schneider (2019) dans leur rapport au Parlement européen : « améliorer l'administration fiscale, réduire le fardeau réglementaire et renforcer la transparence réduirait les incitations à se tourner vers des activités informelles motivées par des stratégies de contournement. »

### Références

Almenar V, Sanchez JL & Sapena J, Measuring the shadow economy and its drivers: the case of peripheral EMU countries, *Economic Research-Ekonomiska Istrazivanja*, 33(1): 2904-2918, 2020

Enste DH, Regulation and shadow economy: empirical evidence for 25 OECD-countries, *Constitutional Political Economy*, 21: 213-248, 2010

Huynh CM & Ngyuen TL, Fiscal Policy and shadow economy in Asian developing countries: does corruption matter, *Empirical Economics*, 59: 1745-1761, 2020

Kelmanson B et al., IMF Working Paper – Explaining the Shadow Economy in Europe: Size, Causes and Policy Options, International Monetary Fund, 2019

Lyulyov O et al., Determinants of shadow economy in transition countries: economic and environmental aspects, *International Journal of Global Energy Issues*, 43(2-3): 166-182, 2021

Mara RE, Drivers of the shadow economy in European Union welfare states: A panel data analysis, *Economic Analysis and Policy*, 72: 309-325, 2021

Médina L & Schneider F, Shedding light on the shadow economy, *World Economics*, 21(2): 25-82, 2020

Orsi R & Seip KL, Do Increased Tax Base and Reductions in the Underground Economy Compensate for Lost Tax Revenue Following a Tax Reduction Policy ? Evidence from Italy 1982 to 2006, *Economies*, 11(7): 177, 2023

Schneider F, The influence of public institutions on the shadow economy: An empirical investigation for OECD countries, *Review of Law & Economics*, 6(3): 441-468, 2010

### Zoom 3. Le durcissement de la répression, une solution contreproductive

Face à l'ampleur du marché noir, représentant en moyenne 30,9 % du PIB à l'échelle mondiale, 20 % pour les pays de l'OCDE et 12 % pour la France (Médina & Schneider 2020), les pouvoirs publics proposent en général de durcir les moyens de répression afin de collecter davantage de recettes fiscales. La justification d'une telle stratégie tient au fait que davantage de contrôle favoriserait le retour des activités illégales et illicites sur le marché légal, donnant lieu à de nouvelles recettes fiscales.

Pour autant, cette conclusion est erronée car elle omet l'existence de stratégies de contournement ou d'évasion fiscale parfaitement légales. En effet, le renforcement des contrôles et de la répression se limite logiquement à l'espace géographique au sein duquel s'impose la fiscalité sur les produits. Or, tant que les consommateurs sont libres de circuler, ils ont la capacité de se fournir légalement ailleurs. C'est précisément ce qui a été observé suite à l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées à Berkeley en 2015 puis à Philadelphie en 2017. Dans les deux cas, 50 % de la baisse des achats locaux ont été compensés par une hausse des achats dans les villes voisines (Bollinger & Sexton 2023, Seiler et al 2021). Et les taxes sur les cigarettes ont eu des effets encore plus significatifs. Lorsque la ville de New York puis l'Etat de New York ont imposé une taxe sur les cigarettes, augmentant le prix du paquet de près de 3 dollars entre 2002 et 2008, le nombre de paquets achetés dans les Etats voisins a doublé (Coady et al 2013) et en 2017, 74 % des cigarettes fumées à New York provenaient de villes voisines et 50 % avaient été achetées au marché noir (Aziani et al 2017).

Ce phénomène n'est pas spécifique aux Etats-Unis. Le Danemark, premier pays à avoir introduit une taxe sur les graisses saturées en octobre 2011 a mis un terme à cette expérience dès l'année suivante : les Danois ayant contourné la hausse des prix en se fournissant directement en Suède et en Allemagne, réduisant à néant les bénéfices attendus en termes de recettes fiscales et de santé publique (Smed et al 2016). Pire encore, la baisse des achats locaux en graisses saturées a même été compensée par une hausse de la consommation de sel et une réduction de la consommation de fruits, les consommateurs ayant été incités à se tourner vers des produits certes moins taxés mais aucunement meilleur pour leur santé.

Ces comportements de contournement ont été étudiés en détail dans le cas de l'Espagne. A partir d'une analyse des ventes régionales de cigarettes sur tout le territoire avant et après la fermeture des frontières en raison de l'épidémie de Covid 19, Cafahia et al (2021) ont mis en évidence l'ampleur des achats transfrontaliers. Les régions espagnoles proches de Gibraltar vendent en réalité 15 % de cigarettes en moins par rapport à ce que consomment les habitants de ces régions tandis que les régions limitrophes de la France vendent 180 % de cigarettes en plus. Ces résultats, fondés sur les données réelles de l'ensemble des ventes de cigarettes sur le territoire révèlent l'impossibilité de renforcer uniquement la répression pour transformer les comportements.

Selon Filippidis et al (2020) et Recher (2020), l'écart de fiscalité sur certains produits, et particulièrement les cigarettes dans les pays européens, explique l'explosion de trafic et du marché noir dans les Balkans. Confirmant ce résultat, Bate et al (2020) estime qu'une augmentation de 1 € du prix des cigarettes en Europe entraîne une augmentation de la part des ventes illicites de 5 à 12 points de pourcent, dont la provenance est concentrée dans un petit groupe de pays. Ainsi, non seulement l'augmentation de la fiscalité n'a pas les effets escomptés dans le pays concerné mais elle favorise l'émergence et le développement d'une économie souterraine dans les pays voisins n'ayant pas opté pour un alourdissement du fardeau fiscal.

#### Références

- Aziani A, Calderoni F & Dugato M, Explaining the Consumption of Illicit Cigarettes, *Journal of Quantitative Criminology*, 35:751-789, 2021
- Bate R, Kallen C & Mathur A, The perverse effect of sin taxes: the rise of illicit white cigarettes, *Applied Economics*, 52(8): 789-805, 2020
- Bollinger B & Sexton S, Local Excise Taxes, Sticky Prices, and Spillovers: Evidence from Berkeley's Soda Tax, *Quantitative Marketing and Economics*, 21: 281-331, 2023
- Cafahia P, Golpe A, Martin-Alvarez JM & Asensio E, Measuring anomalies in cigarette sales using official data from Spanish provinces: Are the anomalies detected by the Empty Pack Surveys used by Transnational Tobacco Companies the only anomalies?, *Tobacco Induced Diseases*, 19: 98, 2021
- Coady MH, Chan CA, Sacks R, Mbamalu IG & Kansagra SM, The Impact of Cigarette Excise Tax Increases on Purchasing Behaviors Among New York City Smokers, *American Journal of Public Health*, 103(6): e54-e60, 2013
- Filippidis FT, Chang KKC, Blackmore I & Laverty AA, Prices and Illicit Trade if Cigarettes in the European Union: A Cross-sectional Analysis, *Nicotine & Tobacco Research*, 22(12) : 2271-2275, 2020
- Médina L & Schneider F, Shedding light on the shadow economy, *World Economics*, 21(2): 25-82, 2020
- Recher V, Illegal tobacco demand: The case of Western Balkan, *Economic Analysis and Policy*, 66: 182-193, 2020
- Seiler S, Tuchman A & Yao S, The Impact of Soda Taxes: Pass-Through, Tax Avoidance, and Nutritional Effects, *Journal of Marketing Research*, 58(1): 22-49, 2021
- Smed S, Scarborough P, Rayner M & Jensen JD, The effects of the Danish saturated fat tax on food and nutrient intake and modelled health outcomes: an econometric and comparative risk assessment evaluation, *European Journal of Clinical Nutrition*, 70(6):681-686, 2016

#### Zoom 4 : La régressivité en débat

Bien que la régressivité puisse être définie de différentes façons, dans le contexte des taxes sur les produits, sa définition est à présent stabilisée et peut être traduite ainsi : une taxe est dite régressive si le montant de la taxe – en valeur absolue ou en proportion du revenu – diminue à mesure que le revenu augmente (DeCicca et al 2022).

De ce point de vue, il existe un large consensus sur le fait que les taxes sur les produits considérés comme nocifs – cigarettes, alcool, boissons ou aliments sucrés ou gras, mais aussi paris – sont fortement régressifs. DeCicca et al (2022) montrent que les taxes sur les cigarettes aux Etats-Unis sont fortement régressives : pour les personnes les plus pauvres (appartenant au premier décile de revenu), les dépenses relatives à ces taxes s'élevaient à 2,5 % de leurs revenus en 2015 alors qu'elles ne représentaient que 0,1 % du revenu des plus riches (dernier décile de revenu). Cette situation ne s'explique pas seulement par l'écart de revenus entre les fumeurs riches et les fumeurs pauvres mais bien d'abord par une différence d'attitude des riches et des pauvres à l'égard de la cigarette.

En effet, les études sur la régressivité mettent en évidence une importante hétérogénéité des préférences et des comportements selon les catégories socio-professionnelles ; hétérogénéité qui se traduit par une élasticité-prix plus faible de la demande provenant des catégories socio-professionnelles les plus précaires. Ainsi, à partir du panel Nielsen IQ comprenant 61 384 foyers américains représentatifs de la population des Etats-Unis, Colon et al (2022) observent que 10 % des ménages américains payent 80 % des taxes sur l'alcool et les cigarettes, et que 2,5 % des ménages payent 27 % de ces taxes. Or, ce groupe réunit majoritairement des personnes âgées, blanches, ayant des faibles revenus et un bas niveau d'éducation, c'est-à-dire exactement la catégorie considérée étant la moins protégée et la plus précarisée d'après les travaux de Case & Deaton (2020).

Un constat similaire s'impose dans les autres pays ayant fait l'objet d'étude similaire et pas uniquement pour les cigarettes. Selon Public Health England (2019), suite à l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées en Angleterre, la consommation a baissé de 24 % en moyenne mais de seulement 9 % dans les ménages les plus pauvres. L'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées le 1er mai 2017 en Catalogne a eu des effets comparables (Fichera et al 2021, Royo-Bordonada et al 2022) tout comme l'ensemble des taxes sur l'alcool, les boissons sucrées, les cigarettes et les paris en Italie (di Bella et al 2019).

Au-delà du fardeau qu'impose la taxe sur les plus pauvres, se pose la question de leur efficacité. En effet, certains auteurs justifient l'effet profondément inégalitaire de ces taxes au motif qu'elles bénéficient davantage aux plus pauvres puisqu'ils consomment plus de produits dangereux et représentent donc une dépense de soin plus élevée. Aussi, bien que la taxe leur coûte plus qu'aux autres catégories, elles les poussent aussi à faire davantage d'économies en les forçant à réduire leur consommation (Allcott et al 2019). Dès lors, pour estimer l'efficacité d'une taxe, il faut comparer les dépenses supplémentaires liées à la consommation de ces produits aux économies générées par une réduction de cette consommation.

Caro et al (2020) évaluent cet effet net de la taxe dans le cas de la « junk food » et des boissons sucrées au Chili. Ils estiment que l'effet est non seulement régressif mais aussi négatif : après avoir intégré les économies en dépenses de santé qui découlent de l'introduction des taxes, les revenus des 20 % les plus pauvres ont subi une diminution nette de 1 % contre seulement 0,27 % pour les 20 % les plus riches. Dans une étude portant sur l'ensemble des « sin taxes » en Italie, Di Cosmi et Tiezzi (2023) font un constat identique : les taxes sur les produits jugés dangereux représentent un coût net de 5 euros par mois pour les 20 % les plus riches et de 15 euros par mois pour les 20 % les plus pauvres. Au total, ils estiment que ces taxes représentent un coût net de 8 euros par mois et par habitant en Italie.

Ces études démontrent que l'argument selon lequel la taxe bénéficie davantage aux plus pauvres, car le surplus qu'ils payent est plus que compensé par les gains sanitaires, ne tient pas (Chaloupka & Warner 2000). En effet, cela serait théoriquement possible si et seulement si la demande des plus pauvres était plus élastique que celle des plus riches ; c'est-à-dire si les préférences des consommateurs étaient homogènes et que les quantités consommées ne dépendaient que du prix de ces biens. Or, il apparaît clairement que leurs préférences sont hétérogènes et que les plus pauvres consomment davantage de ces produits, en valeur absolue aussi bien que relativement à leurs revenus.

Dès lors, l'introduction d'une taxe sur ces produits incite d'abord les plus pauvres à rechercher des moyens de contournement ou des produits de substitution qui peuvent être tout aussi nocifs. Ainsi, les fumeurs les plus pauvres se tournent davantage vers le marché noir lorsqu'une taxe est introduite ou que celle-ci augmente. Cela a été vérifié en Afrique du Sud (van der Zee et al 2010), dans les Balkans (Recher 2020) et pour l'ensemble de l'Europe (Aziani et al. 2021).

Les plus pauvres se tournent aussi davantage vers des produits de substitutions considérés comme tout aussi indésirables du point de vue de la santé. En effet, suite à la taxe sur les boissons sucrées à Philadelphie, la consommation de produits transformés à forte teneur en sucre a augmenté de 4,7 % dans Philadelphie et de 3,7 % dans les villes voisines (Lorenzo-Rojas 2022).

De même, l'introduction en 2014 d'une taxe sur les produits sucrés au Mexique s'est traduite par une baisse des achats de boissons et d'aliments sucrés de 2,7 % et 3 % respectivement, qui a été compensée par une augmentation de produits transformés moins sucrés avec pour effet net une augmentation de la consommation moyenne de cholestérol (+12,6 %), de graisses saturées (+3,1 %) et de protéines (+2 %) (Aguilar et al 2021). Cet effet de substitution a aussi été observé à Seattle : suite à l'introduction d'une taxe sur les boissons sucrées le 1er janvier 2018, la consommation de sucreries a augmenté de 6 % (Oddo et al 2021).

### Références

- Alcott H, Lockwood BB, Tavinsky D, Should We Tax Sugar-Sweetened Beverages? An Overview of Theory and Evidence, *Journal of Economic Perspectives*, 33(3): 202-227, 2019
- Aguilar A, Gutierrez E & Seira E, The Effectiveness of Sin Food Taxes: Evidence from Mexico, *Journal of Health Economics*, 77, 2021
- Aziani A, Calderoni F & Dugato M, Explaining the Consumption of Illicit Cigarettes, *Journal of Quantitative Criminology*, 35:751-789, 2021
- Caro JC, Valizadeh P, Correa A, Silva A & Ng SW, Combined fiscal policies to promote healthier diets: Effects on purchases and consumer welfare, *PLoS One*, 15 (1), 1-23, 2020
- Case A & Deaton A, *Deaths of Despair and the Future of Capitalism*, Princeton University Press, 2020
- Chaloupka FJ & Warner KE, The Economics of Smoking, *Handbook of Health Economics*, Vol 1, Part B, Culyer & Newhouse (ed), 1539-1627, New York: North Holland, 2020
- Colon C, Nirupama LR & Wang Y, Who pays sin taxes? Understanding the overlapping burdens of correctives taxes, NBER w29393, 2022
- DeCicca P, Kenkel DS & Lovenheim MF, The Economics of Tobacco Regulation: A Comprehensive Review, *Journal of Economic Literature*, 60(3): 883-970, 2022
- di Bella E, Gandullia L, Leporatti L & Montefiori M, The Incidence of Sin Taxes: Evidence from Italy, in Bianco, Conigliaro & Gnaldi (eds), *Italian Studies on Quality of Life*, 127-143, 2019
- Di Cosmi V & Tiezzi S, Let Them Eat Cake, The Net Consumer Welfare Impact of Sin Taxes, MPRA Paper 116214, 2023
- Fichera E, Mora T, Lopez-Valcárcel BG & Roche D, How do consumers respond to "sin taxes"? New evidence from a tax on sugary drinks, *Social Science & Medicine*, 274: 113799, 2021
- Lorenzo-Rojas F & Carlin P, The effect of soda taxes beyond beverages in Philadelphia, *Health Economics*, 31: 2381-2410, 2022
- Oddo VM, Leider J, Powell LM, The Impact of Seattle's Sugar-Sweetened Beverage Tax on Substitution to Sweets and Salty Snacks, *The Journal of Nutrition*, 151(10): 3232-3239, 2021
- Public Health England, *Sugar reduction: report on progress between 2015 and 2018*, September 2019
- Recher V, Illegal tobacco demand: The case of Western Balkan, *Economic Analysis and Policy*, 66: 182-193, 2020
- Royo-Bordonada M, Fernandez-Escobar C, Gil-Bellosta CJ & Ordaz E, Effect of excise tax on sugar-sweetened beverages in Catalonia, Spain, three and a half years after its introduction, *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, 19 :24, 2022
- van der Zee K, van Welbeek C & Magadla S, Illicit/cheap cigarettes in South Africa, *Trends in Organized Crime*, 23: 242-262, 2010.

### Zoom 5 : les produits du tabac sans combustion moins risqués que la cigarette traditionnelle

Depuis plus d'un siècle, les consommateurs inhalent la fumée de cigarette – un produit à haut risque – pour obtenir leur nicotine. Or, grâce à l'innovation, des produits à risque réduit ont le potentiel de mettre fin à son « règne ».

La consommation de nicotine remonte à des millénaires. Elle consistait en général à mâcher des feuilles de tabac. Ce mode de consommation fut le plus répandu en Amérique jusqu'en 1918. Mais, une innovation technologique de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle – la machine à rouler des cigarettes – a permis des gains de productivité et une réduction drastique des coûts de production (coûts divisés par deux en deux décennies).

Les cigarettes se sont ainsi imposées, et demeurent à ce jour, le mode prédominant de consommation de nicotine. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), environ 1 milliard de personnes fumaient du tabac en 2020 dans le monde, prévoyant qu'à peu près autant fumeront encore en 2025. En France métropolitaine, cela concerne près de 14,7 millions de personnes.

Or, la cigarette s'est avérée être un produit à haut risque (PHR) car la combustion du tabac donne naissance à la formation, dans la fumée, de substances toxiques qui sont ensuite inhalées par les fumeurs. Des spécialistes de renommée mondiale en santé publique et en réduction des méfaits du tabagisme soulignent ainsi dans une communication à la Cour Suprême des Etats-Unis en 2023 : « La quasi-totalité des dommages causés par le tabagisme provient de l'inhalation de produits toxiques issus de la combustion (goudron et gaz toxiques qui constituent la fumée de la combustion des feuilles de tabac) <sup>8</sup> ».

L'innovation principale de la dernière décennie a consisté à éliminer la combustion, minimisant donc les risques des produits nicotiques.

Toute une panoplie de nouveaux produits innovants a été rendu possible grâce au développement de diverses autres innovations comme la miniaturisation des batteries. Il s'agit de la cigarette électronique, du tabac chauffé, des produits hybrides, des sachets de nicotine synthétique sans tabac et du snus.

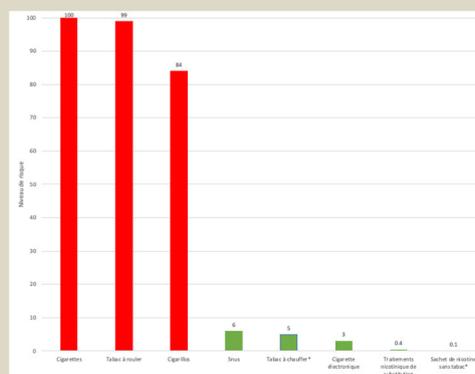
Le point commun de ces nouveaux produits – en dépit des technologies différentes utilisées – est de ne pas brûler de tabac. Cette absence de combustion, et donc de production de goudron, explique leur fort potentiel en matière de réduction des risques, comparés à ceux des produits combustibles, tels que la cigarette traditionnelle.

Ainsi, l'Académie de la science, de l'ingénierie et de la médecine aux Etats-Unis a analysé la littérature scientifique, soit plus de 800 articles avec comité de lecture, concernant les cigarettes électroniques. Elle en a dégagé le consensus suivant dans son rapport publié en 2018 : « Les tests en laboratoire des ingrédients de l'e-cigarette, les tests toxicologiques in vitro et les études humaines à court terme suggèrent que les e-cigarettes sont probablement beaucoup moins nocives que les cigarettes traditionnelles. (...) Dans l'ensemble, les preuves (...) suggèrent que l'aérosol de l'e-cigarette contient un nombre plus faible à des niveaux moindres de substances toxiques que la fumée des cigarettes<sup>9</sup>. »

De même, une revue systématique de 2022, commandée par l'Office for Health Improvement and Disparities britannique, décrit en ces termes les risques du vapotage : « [Le vapotage] ne présente qu'une petite fraction des risques du tabagisme. Comme nous l'avons déjà dit et répété, cela ne signifie pas que le vapotage est sans risque, en particulier pour les personnes qui n'ont jamais fumé<sup>10</sup>. »

Une évaluation quantitative des risques santé des différents produits nicotiques fondée sur l'analyse de 123 études, illustre le potentiel des nouveaux produits sans fumée (voir Figure ci-dessous).

**Niveaux de risque de différents produits nicotiques avec combustion (en rouge) ou sans combustion ou fumée (en vert)**



Note : Le risque des produits accompagnés du symbole \* est fondé sur les seules données de toxines émises/contenues (absence de données épidémiologiques à long terme). Source : Murkett, R., Rugh, M. et Ding, B. (2022).

Les produits sans combustion ou sans fumée (en vert) sont non seulement estimés substantiellement moins risqués que le tabac fumé (en rouge), représentant seulement entre 0,1 à 6 % des risques de la cigarette traditionnelle. En réalité, certains produits sans combustion ou sans fumée – à l’image des sachets de nicotine sans tabac – sont considérés comme présentant des niveaux de risque inférieurs aux traitements nicotiques de substitutions (tel que patches ou gommes) délivrés en pharmacie et remboursés par la Sécurité sociale en France (sur prescription).

De nombreuses études indépendantes trouvent une amélioration de l’état de santé des fumeurs, une fois que ceux-ci remplacent la cigarette par des produits sans combustion, qu’il s’agisse du snus, de la cigarette électronique, du tabac chauffé, ou des sachets de nicotine.

#### Références

Murkett, R., Rugh, M. et Ding, B. (2022). Nicotine products relative risk assessment: an updated systematic review and meta-analysis [version 2; peer review: 1 approved, 1 approved with reservations]. *F1000Research*, 9: 1225. <https://doi.org/10.12688/f1000research.26762.2>

National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2018). *Public Health Consequences of E-Cigarettes*. Washington, DC: *The National Academies Press*, p. 1-6 Repéré à : <https://doi.org/10.17226/24952>

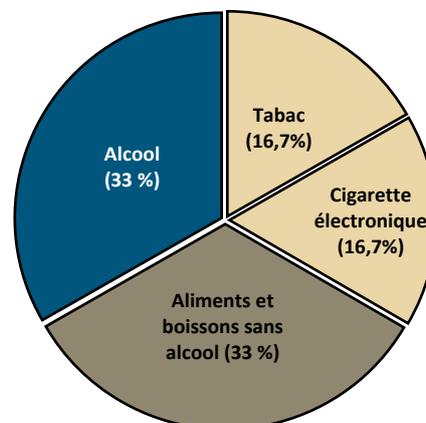
## 5. LA METHODE

### *Le suivi des politiques moralisatrices*

L'indicateur comprend quatre catégories, pesant chacune :

- Tabac (16,7 % du score final)
- Cigarette électronique (16,7 % du score final),
- Alcool (33,3 % du score final),
- Aliments et boissons sans alcool (33,3 % du score final).

Chaque catégorie se voit appliquer un certain nombre de critères auxquels sont associés des points. Ces derniers sont ajoutés les uns aux autres pour obtenir le score final.



L'indicateur a évolué au fil des éditions pour inclure les nouveautés paternalistes. L'édition 2023 a introduit des sous-catégories concernant l'étalage de l'alcool (suite à l'évolution de la réglementation en Irlande et Turquie), les restrictions à l'étalage des aliments (Royaume-Uni) et le paquet neutre pour les cigarettes électroniques (Danemark, Pays-Bas et Turquie).

Cet indicateur inclut toutes les politiques qui visent à dissuader la consommation de produits légaux et imposent des coûts aux consommateurs. Les critères utilisés pour chaque catégorie ainsi que leur pondération respective sont présentés dans les pages dédiées à chacune d'elles. Seules les politiques publiques qui ont un impact négatif sur les consommateurs sont prises en compte dans ce travail. Ces politiques se voient décerner des pondérations visant à refléter l'impact coercitif qu'elles ont sur le consommateur, de mineur à lourd voire total en cas d'interdiction pure et simple.

Ces politiques moralisatrices sont susceptibles de réduire la qualité de vie des individus de plusieurs manières :

- l'augmentation des prix (à travers la taxation ou les monopoles de la vente au détail),
- la stigmatisation des consommateurs,
- la restriction des choix,
- l'incitation à recourir au marché noir,
- la limitation de l'information (avec l'interdiction de la publicité),
- la réduction de la qualité des produits.

Toutes les données reflètent l'état des lois au mois de janvier 2023. La manière dont la loi est appliquée ne suscite aucun ajustement de notre part. Nous savons que certains pays ne font pas appliquer au pied de la lettre leurs réglementations, mais nous n'avons aucun moyen de quantifier ce phénomène dans le cadre de ce travail. Nous nous focalisons sur ce que dit la loi, et non sur la facilité avec laquelle il est possible de la transgresser. Nous n'incluons pas non plus les législations en cours d'élaboration dans les notations. Dans certains cas, nous avons ajouté des commentaires concernant certaines lois qui ont été proposées ou rejetées pour apporter des informations complémentaires sans que cela n'affecte les scores.

## 6. ZOOM PRODUITS

### **Le tabac**

La catégorie « tabac » intègre la taxation (30 points), les interdictions de fumer (30 points), les restrictions sur la publicité (10 points), les restrictions sur les paquets (10 points), les interdictions d'étalage (5 points), l'interdiction du tabac sans fumée humide ou snus (5 points), l'interdiction des distributeurs automatiques (5 points) et les taxes spécifiques sur le tabac chauffé (5 points).

**La taxation des cigarettes.** Les taux sont issus de la Commission européenne ou des statistiques nationales et ajustés en fonction du pouvoir d'achat. Le pays qui taxe le plus le tabac obtient un score de 30. Le score des autres pays est calculé en relation et en pourcentage du pays le plus taxé. Ce score de 100 est ensuite ajusté pour représenter 30 % de la note finale.

**La taxation du tabac chauffé.** Elle est évaluée pour un kilogramme de tabac chauffé, avec la même méthode que pour les cigarettes, et représente 5 % de la note finale.

**Les interdictions de fumer.** Cette catégorie est elle-même divisée en 5 sous-catégories, de 10 points chacune. Il s'agit de l'interdiction dans les bars, les restaurants, le lieu de travail, les voitures, à l'extérieur. Les points sont accordés en fonction de l'étendue de l'interdiction avec un score maximal de 50 et ensuite ajustés pour représenter 30 % de la note finale.

**Les interdictions sur la publicité.** Une interdiction totale de publicité entraîne un score de 10, tandis qu'une interdiction totale sauf sur le lieu de vente donne 9 points. Si d'autres formes de publicité sont autorisées, un score plus faible est attribué, sachant qu'un score minimal de 6 est attribué à tous les pays qui appliquent la Directive européenne sur les produits du tabac.

**Les restrictions sur les paquets.** La réglementation qui dépasse les exigences de la Directive sur les produits du tabac peut générer des points supplémentaires, sachant que le paquet neutre donne 10 points.

**Les interdictions d'étalage.** Les pays qui interdisent aux vendeurs de montrer les produits, rendant obligatoire la « vente sous le comptoir » se voient donner 10 points.

**L'interdiction des distributeurs automatiques** donne 5 points.

**L'interdiction du tabac sans fumée humide ou snus.** Cette interdiction donne 5 points. Elle concerne tous les pays de l'UE, sauf la Suède.

Tableau 2 : Classement et scores des politiques moralisatrices sur le Tabac

Pays plus moralisateurs	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score Tabac (sur 100)	Taxation cigarettes (sur 30)	Taxation tabac chauffé (sur 5)	Interdictions de fumer (sur 30)	Interdictions publicité (sur 10)	Restrictions paquets (sur 10)	Interdictions d'étalage (sur 5)	Interdictions distributeurs automatiques (sur 5)	Interdictions tabac sans fumée ou snus (sur 5)
Royaume-Uni	1	80,5	22,1	3	20,4	10	10	5	5	5
Hongrie	2	73,7	21,5	4	19,2	9	10	0	5	5
Irlande	3	73,6	21,8	2	19,8	10	10	5	0	5
Roumanie	4	72,2	30	4	19,2	9	0	0	5	5
France	5	71,4	21,8	1	18,6	10	10	0	5	5
Turquie	6	70,7	11,7	5	24	10	10	5	5	0
Lettonie	7	68	20,8	3	19,2	10	0	5	5	5
Bulgarie	8	66,3	23,7	5	18,6	9	0	0	5	5
Slovénie	9	64,8	15,2	2	12,6	10	10	5	5	5
Grèce	10	64	17,2	4	19,8	9	0	4	5	5
Norvège	11	63,4	11	5	17,4	10	10	5	5	0
Croatie	12	62,3	21,7	3	12,6	10	0	5	5	5
Pays-Bas	13	61,8	11	2	16,8	9	10	5	3	5
Estonie	14	59,9	19,1	2	13,8	10	0	5	5	5
Finlande	15 ex æquo	59,5	16,9	2	15,6	10	0	5	5	5
Lituanie	15 ex æquo	59,5	19,1	3	17,4	10	0	0	5	5
Malte	17	56,8	17	5	19,8	10	0	0	0	5
Danemark	18	55,7	12,1	1	9,6	9	10	5	4	5
Belgique	19	54,4	12,8	1	15,6	10	10	0	0	5
Pologne	20	53,8	17,4	3	14,4	9	0	0	5	5
République Tchèque	21	53,1	19,1	2	18	9	0	0	0	5
Chypre	22	52,2	11,4	2	19,8	9	0	0	5	5
Slovaquie	23	50,5	19,5	3	9	9	0	0	5	5
Espagne	24	47,9	12,1	1	19,8	10	0	0	0	5
Portugal	25	45,5	16,5	3	12	9	0	0	0	5
Suède	26	45,4	16,6	2	16,8	10	0	0	0	0
Italie	27	44,6	11,8	2	16,8	9	0	0	0	5
Autriche	28	43,3	8,5	1	19,8	9	0	0	0	5
Allemagne	29=	33,5	9,5	1	9	9	0	0	0	5
Luxembourg	29=	33,5	5,3	1	13,2	9	0	0	0	5
Pays moins moralisateurs	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score Tabac (sur 100)	Taxation cigarettes (sur 30)	Taxation tabac chauffé (sur 5)	Interdictions de fumer (sur 30)	Interdictions publicité (sur 10)	Restrictions paquets (sur 10)	Interdictions d'étalage (sur 5)	Interdictions distributeurs automatiques (sur 5)	Interdictions tabac sans fumée ou snus (sur 5)

Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowdon

Tableau 3 : Zoom sur les interdictions de fumer (compte pour 30 % de la rubrique Tabac)

Pays plus moralisateurs	Score interdictions de fumer (sur 50)	Interdictions bars (sur 10)	Interdictions restaurants (sur 10)	Interdictions lieu de travail (sur 10)	Interdictions véhicules (sur 10)	Interdictions extérieur (sur 10)
Royaume-Uni	40	10	10	10	10	0
Autriche	33	10	10	10	3	0
Chypre	33	10	10	10	2	1
Grèce	33	10	10	10	1	2
Italie	33	10	10	10	3	0
Pays-Bas	33	10	10	10	3	0
Suède	33	10	10	10	0	3
Hongrie	32	10	10	10	0	2
Lituanie	32	10	10	8	0	4
Slovaquie	32	10	10	10	0	2
Bulgarie	31	9	10	10	0	2
France	31	8	8	8	3	4
République Tchèque	30	10	10	10	0	0
Irlande	30	10	10	10	0	0
Finlande	29	7	7	7	3	5
Luxembourg	29	8	8	5	2	6
Pologne	29	9	10	10	0	0
Lettonie	28	8	8	8	3	1
Norvège	30	10	10	10	0	0
Turquie	28	7	7	7	0	7
Belgique	26	7	7	7	3	2
Portugal	24	8	8	8	0	0
Espagne	24	7	7	7	3	0
Estonie	23	7	7	7	2	0
Malte	22	6	7	7	1	1
Croatie	21	5	10	5	0	1
Roumanie	17	5	5	5	0	2
Danemark	16	5	5	5	0	1
Allemagne	15	5	5	5	0	0
Slovénie	15	5	5	5	0	0
moins moralisateurs Pays	Score interdictions de fumer (sur 50)	Interdictions bars (sur 10)	Interdictions restaurants (sur 10)	Interdictions lieu de travail (sur 10)	Interdictions véhicules (sur 10)	Interdictions extérieur (sur 10)

Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

### **Les cigarettes électroniques**

La catégorie « cigarettes électroniques » intègre l'interdiction du vapotage (40 points), les taxations spécifiques (20 points), les interdictions portant sur les arômes (15 points), les interdictions sur la publicité (sur 10 points), les restrictions sur les paquets (5 points), les interdictions d'étalage (sur 5 points) et les interdictions de vente transfrontalières (5 points).

**L'interdiction du vapotage.** Jusqu'à 40 points sont accordés à l'interdiction et aux restrictions d'usage des cigarettes électroniques (vapotage) dans les espaces publics. Dans les pays où le vapoteur est classé comme fumeur, nous nous reportons à la catégorie « tabac », puis à la sous-catégorie « interdiction de fumer ».

**Les taxations spécifiques.** Les pays, qui mettent en place une taxe spécifique sur les cigarettes électroniques (en plus des taxes standards sur les ventes), peuvent avoir jusqu'à 20 points. Les points sont accordés en fonction de l'importance de la taxe par rapport à la taxe la plus élevée, le pays imposant la taxe la plus élevée obtenant pour sa part le score maximal de 20 points.

**Les interdictions des arômes.** Une interdiction totale des arômes autres que celui du tabac se voit gratifié de 15 points. Si l'arôme menthol est autorisé, le score n'est que de 13 et ainsi de suite.

**Les interdictions sur la publicité.** Des points sont accordés en fonction de l'importance des restrictions portant sur la publicité. Afin de se conformer à la Directive sur les produits du tabac (DPT), les pays sont contraints d'interdire la plupart des formes de publicité pour les cigarettes électroniques. Ils obtiennent donc un score d'au moins 6 points. Des points supplémentaires sont octroyés en cas d'interdiction de toute promotion des cigarettes électroniques dans la limite de 10 points.

**Les restrictions sur les paquets.** L'obligation du paquet neutre se voit octroyer 5 points.

**Les interdictions d'étalage.** Les pays qui interdisent aux vendeurs de montrer les produits, rendant obligatoire la « vente sous le comptoir » se voient donner 5 points.

**L'interdiction des ventes transfrontalières.** Dans le cas d'une interdiction de ventes en ligne ou par correspondance en provenance d'un pays étranger, 5 points sont accordés.

**Tableau 4 : Classement et scores des politiques moralisatrices sur la Cigarette électronique**

Pays ▲ plus moralisateurs	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score Cigarette électronique (sur 100)	Interdictions du vapotage (sur 40)	Taxations spécifiques (sur 20)	Interdictions d'arômes (sur 15)	Interdictions sur la publicité (sur 10)	Restrictions paquets (sur 5)	Interdictions d'étalage (sur 5)	Interdictions ventes frontalières (5 points)
Turquie	1	84	24	20	15	10	5	5	5
Norvège	2	83,2	23,2	20	15	10	5	5	5
Lituanie	3	69,2	23,2	16	15	10	0	0	5
Hongrie	4	63,8	25,6	8,2	15	10	0	0	5
Finlande	5	59,8	20,8	9	15	10	0	0	5
Estonie	6	58,4	18,4	13	13	9	0	0	5
Lettonie	7	54,6	25,6	18	0	6	0	0	5
Grèce	8	48,2	26,4	6,8	0	10	0	0	5
Chypre	9	47,2	26,4	5,8	0	10	0	0	5
Slovénie	10	46,2	19,2	13	0	9	0	0	5
Portugal	11	45,6	13,6	20	0	7	0	0	5
Danemark	12	45	2	10	13	10	5	5	0
Pologne	13	44,4	19,2	11,2	0	9	0	0	5
Pays-Bas	14	42,4	22,4	0	0	10	5	5	0
Autriche	15	37,4	26,4	0	0	6	0	0	5
Belgique	16	35,8	20,8	0	0	10	0	0	5
Suède	17	35,2	22,4	5,8	0	7	0	0	0
Croatie	18	31,8	16,8	0	0	10	0	0	5
Luxembourg	19 ex aequo	31,6	17,6	0	0	9	0	0	5
Roumanie	19 ex aequo	31,6	2	15,6	0	9	0	0	5
Slovaquie	21	27	12	0	0	10	0	0	5
Espagne	22	18	6	0	0	7	0	0	5
France	23	17	8	0	0	9	0	0	0
Italie	24	16,4	0	5,4	0	6	0	0	5
Allemagne	25	12,8	2	4,8	0	6	0	0	0
Bulgarie	26	11	0	0	0	6	0	0	5
République Tchèque	27	10	4	0	0	6	0	0	0
Malte	28	10	0	0	0	10	0	0	0
Irlande	29 ex aequo	8	2	0	0	6	0	0	0
Royaume-Uni	29 ex aequo	8	2	0	0	6	0	0	0
▼ moins moralisateurs Pays	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score Cigarette électronique (sur 100)	Interdictions du vapotage (sur 40)	Taxations spécifiques (sur 20)	Interdictions d'arômes (sur 15)	Interdictions sur la publicité (sur 10)	Restrictions paquets (sur 5)	Interdictions d'étalage (sur 5)	Interdictions ventes frontalières (5 points)

Légende, pays :  
 très moralisateur  
 moyennement moralisateur  
 peu moralisateur

Source : Christopher Snowdon

## L'alcool

La catégorie « alcool » intègre les taxations spécifiques (40 points), les interdictions sur la publicité (20 points), les prix minima (10 points), les interdictions d'étalage (5 points) et les autres restrictions et interdits (25 points).

**Les taxations spécifiques** sont divisées en trois sous-catégories visant la bière, le vin et les spiritueux. Chacune d'elles a une pondération égale. Les données proviennent de la Commission européenne (pour les vins et les spiritueux) et de Tax Foundation (pour la bière). La fiscalité est ajustée en parité de pouvoir d'achat. Le pays avec le taux le plus élevé obtient un score de 100. Les scores des autres pays sont obtenus en calculant le pourcentage de fiscalité par rapport au pays où la fiscalité est la plus élevée. Cela nous donne un score sur une échelle de 300 que nous convertissons ensuite en un score sur une échelle de 40.

**Les interdictions de publicité** portant sur l'alcool comprennent 6 sous-catégories permettant de croiser le type de publicité (TV ou radio, sponsoring, affichage publicitaire en extérieur) et le type d'alcool (spiritueux, bière ou vin qui font en général l'objet des mêmes restrictions en matière de publicité). Chacune des 6 sous-catégories s'est vue attribuer un score calculé sur une échelle de 10, où 10 représente une interdiction totale et 0 représente une absence de restriction. Cela nous donne un score sur une échelle de 60 que nous convertissons ensuite en un score sur une échelle de 20.

**Les prix minima** ne concernent que l'Ecosse et le pays de Galles. L'obligation de pratiquer un prix plancher donne 10 points.

**Les interdictions d'étalage** contraignent à couvrir ou à séparer les alcools des autres produits. Cela vaut 5 points.

**Les autres restrictions et interdits** valent 25 points obtenus à partir des éléments suivants, notés sur 40 points :

- *Les horaires de fermeture réglementaires dans le commerce.* Certains pays obligent les bars et les restaurants à arrêter de servir de l'alcool et/ou à fermer à une certaine heure de la nuit. Ces pays se voient décerner 10 points alors que ceux qui permettent au propriétaire de décider de leurs horaires de fermeture obtiennent 0 point.
- *L'interdiction des promotions.* Certains pays restreignent ou interdisent l'usage de certaines promotions comme les *happy hours* ou les « *deux achetés pour le prix d'un* ». En l'absence de telles restrictions, le pays obtient 0 point, des restrictions partielles se voient attribuer jusqu'à 9 points. L'interdiction totale, quant à elle, vaut 10 points.
- *L'âge légal d'achat.* Les pays qui imposent un âge légal d'achat d'alcool supérieur à 18 ans se voient accorder 10 points.
- *Le monopole de la vente au détail.* Certains pays ont instauré un monopole public sur la vente au détail d'alcool, ce qui limite la concurrence, réduit la disponibilité et augmente les prix. La situation de monopole correspond à 5 points, son absence vaut 0 point.
- *Les limitations de conduite.* La plupart des pays européens ont instauré des limites à la conduite en état d'ébriété correspondant à un niveau d'alcoolémie supérieur à 0,5 g d'alcool par litre de sang. Certains pays sont très sévères et imposent un niveau d'alcoolémie maximum de 0,2 g. Ce niveau ne serait pas un indicateur de conduite dangereuse selon des régulateurs. Par conséquent, nous avons accordé 5 points aux pays qui établissent la limitation à 0,2 g ou moins.

**Tableau 5 : Classement et scores des politiques moralisatrices sur l'Alcool**

Pays plus moralisateurs	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score Alcool (sur 100)	Taxations spécifiques (sur 40)	Interdictions publicités (sur 20)	Prix minima ou plancher (sur 10)	Interdiction d'étalage (sur 5)	Autres restrictions et interdits (sur 25)
Turquie	1	68,1	40	20	0	5	3,1
Lituanie	2	55,6	16,8	20	0	0	18,8
Norvège	3	54,5	15,7	20	0	0	18,8
Irlande	4	50,6	12,5	13,7	10	5	9,4
Finlande	5	46,2	16,1	15,7	0	0	14,4
Suède	6	43,6	10,1	14,7	0	0	18,8
Estonie	7	33,4	6,8	14	0	2	10,6
Lettonie	8	33	12,9	17	0	0	3,1
Pologne	9	26,1	7,7	15,3	0	0	3,1
France	10	24,3	3,2	18	0	0	3,1
Slovénie	11	22,2	5,2	10,7	0	0	6,3
Croatie	12	20,8	3,9	15	0	0	1,9
Royaume-Uni	13	20,2	11,3	0	2	0	6,9
Malte	14	17,8	3,5	8	0	0	6,25
Autriche	15	15,1	1,5	6,7	0	0	6,9
Roumanie	16	14,7	3,9	7,7	0	0	3,1
Pays-Bas	17	14,1	3,1	4,7	0	0	6,25
Chypre	18	13,5	2,1	2	0	0	9,4
Portugal	19	13,3	3,3	10	0	0	0
Bulgarie	20	11,8	3,1	8,7	0	0	0
Luxembourg	21	11	0,7	4	0	0	6,25
Italie	22	10,7	2,1	2,3	0	0	6,25
Grèce	23	9,3	7,3	2	0	0	0
Espagne	24	8,8	1,5	7,3	0	0	0
Slovaquie	25	8,3	3,2	2	0	0	3,1
Hongrie	26	8,1	2	3	0	0	3,1
République Tchèque	27	7,6	3,2	1,3	0	0	3,1
Danemark	28	7,2	5,2	2	0	0	0
Allemagne	29	7	1,2	2,7	0	0	3,1
Belgique	30	5,2	4,5	0,7	0	0	0
Pays moins moralisateurs	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score Alcool (sur 100)	Taxations spécifiques (sur 40)	Interdictions publicités (sur 20)	Prix minima ou plancher (sur 10)	Interdiction d'étalage (sur 5)	Autres restrictions et interdits (sur 25)

Légende, pays :  
très moralisateur  
moyennement moralisateur  
peu moralisateur

Source : Christopher Snowdon

**Tableau 6 : Zoom sur les interdictions sur la publicité sur l'alcool  
(compte pour 20 % de la rubrique Alcool)**

Pays plus moralisateurs	Score interdictions publicité Alcool (sur 60)	Spiriteux TV ou radio (sur 10)	Sponsoring spiriteux (sur 10)	Affichage extérieur spiriteux (sur 10)	Bière et vin TV ou radio (sur 10)	Sponsoring de bière et vin (sur 10)	Affichage extérieur bière et vin (sur 10)
Lituanie	60	10	10	10	10	10	10
Norvège	60	10	10	10	10	10	10
Turquie	60	10	10	10	10	10	10
France	54	9	10	8	9	10	8
Lettonie	51	10	9	10	3	9	10
Finlande	47	10	10	10	8	0	9
Pologne	46	10	10	10	6	5	5
Croatie	45	10	10	10	5	5	5
Suède	44	10	2	10	10	2	10
Estonie	42	8	3	10	8	3	10
Irlande	41	10	6	7	5	6	7
Slovénie	32	10	2	10	7	2	1
Portugal	30	8	5	2	8	5	2
Bulgarie	26	9	0	9	6	0	2
Malte	24	7	5	0	7	5	0
Roumanie	23	8	5	10	0	0	0
Espagne	22	9	0	6	6	0	1
Autriche	20	10	10	0	0	0	0
Pays-Bas	14	7	0	0	7	0	0
Luxembourg	12	0	2	4	0	2	4
Hongrie	9	2	0	3	1	0	3
Allemagne	8	4	0	0	4	0	0
Italie	7	2	5	0	0	0	0
Chypre	6	3	0	0	3	0	0
Danemark	6	0	3	0	0	3	0
Grèce	6	1	1	1	1	1	1
Slovaquie	6	6	0	0	0	0	0
République Tchèque	4	0	0	2	0	0	2
Belgique	2	0	0	0	0	0	2
Royaume-Uni	0	0	0	0	0	0	0
moins moralisateurs	Score interdictions publicité Alcool (sur 60)	Spiriteux TV ou radio (sur 10)	Sponsoring spiriteux (sur 10)	Affichage extérieur spiriteux (sur 10)	Bière et vin TV ou radio (sur 10)	Sponsoring de bière et vin (sur 10)	Affichage extérieur bière et vin (sur 10)
Pays							

Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowdon

**Tableau 7 : Zoom sur les autres restrictions et interdits alcool  
(compte pour 25 % de la rubrique Alcool)**

Pays plus moralisateurs	Score autres restrictions et interdits alcool (sur 40)	Restrictions horaire de fermeture (sur 10)	Interdictions promotions (sur 10)	Age légal (sur 10)	Monopole de revente (sur 5)	Limites si conduite (sur 5)
Lituanie	30	10	10	10	0	0
Norvège	30	10	5	5	5	5
Suède	30	10	10	0	5	5
Finlande	23	10	8	0	5	0
Estonie	17	2	10	0	0	5
Chypre	15	10	0	0	0	5
Irlande	15	10	5	0	0	0
Turquie	15	10	0	0	0	5
Autriche	11	10	1	0	0	0
Royaume-Uni	11	10	1	0	0	0
Slovénie	10	10	0	0	0	0
Italie	10	10	0	0	0	0
Luxembourg	10	10	0	0	0	0
Malte	10	10	0	0	0	0
Pays-Bas	10	0	10	0	0	0
Tchèque	5	0	0	0	0	5
France	5	0	5	0	0	0
Allemagne	5	0	5	0	0	0
Hongrie	5	0	0	0	0	5
Lettonie	5	0	5	0	0	0
Pologne	5	0	0	0	0	5
Roumanie	5	0	0	0	0	5
Slovaquie	5	0	0	0	0	5
Croatie	3	3	0	0	0	0
Belgique	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	0	0	0	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0	0
Grèce	0	0	0	0	0	0
Portugal	0	0	0	0	0	0
Espagne	0	0	0	0	0	0
moins moralisateurs  Pays	Score autres restrictions et interdits alcool (sur 40)	Restrictions horaire de fermeture (sur 10)	Interdictions promotions (sur 10)	Age légal (sur 10)	Monopole de revente (sur 5)	Limites si conduite (sur 5)

Légende, pays :

très moralisateur
moyennement moralisateur
peu moralisateur

Source : Christopher Snowden

### **Les aliments et boissons sans alcool**

La catégorie « aliments et boissons sans alcool » intègre six sous-catégories pour un score de 100 : les taxations sur les aliments (25 points), les taxations sur les boissons (15 points), les restrictions sur la publicité (25 points), les restrictions sur les promotions (20 points), les interdictions des distributeurs automatiques (10 points) et les restrictions sur les boissons énergisantes (5 points).

**Les taxations sur les aliments.** Il s'agit de toutes les taxes autres que les taxes usuelles pesant sur les ventes des produits alimentaires ou des ingrédients spécifiques. Les scores sont octroyés en fonction du nombre de produits taxés et de l'importance dans la limite de 25 points.

**Les taxations sur les boissons.** Jusqu'à 15 points sont accordés aux taxes sur les boissons sucrées. Le pays avec le taux le plus élevé obtient un score de 10. Les scores des autres pays sont obtenus en calculant le pourcentage de fiscalité par rapport au pays où la fiscalité est la plus élevée. Trois points supplémentaires sont octroyés si une taxe spécifique pèse sur les boissons énergisantes et deux points vont aux taxes sur les boissons « sans sucre » ou avec édulcorant.

**Les restrictions sur la publicité.** Jusqu'à 25 points sont accordés selon l'importance des restrictions.

**Les restrictions sur les promotions.** Cette nouvelle catégorie couvre les restrictions relatives aux promotions sur les prix, telles que « achetez-en un, obtenez-en un gratuitement », ainsi que les restrictions relatives à l'emplacement des produits alimentaires dans les magasins. Jusqu'à 10 points sont accordés pour chacune de ces catégories, avec un score maximum de 20.

**Les interdictions des distributeurs automatiques.** Jusqu'à 10 points sont accordés à l'interdiction des distributeurs automatiques de nourriture et/ou à l'interdiction de certains produits alimentaires ou boissons vendus dans les distributeurs automatiques. Les scores dépendent de l'étendue de l'interdiction (par exemple écoles, hôpitaux) et du nombre de produits affectés.

**Les restrictions sur les boissons énergisantes.** Certains pays réglementent les boissons froides à base de caféine (les « boissons énergisantes ») plus sévèrement que les boissons chaudes traditionnelles à base de caféine. Les restrictions publicitaires pour ces boissons sont incluses dans les « restrictions de la publicité » ci-dessus mais cinq points supplémentaires sont accordés s'il existe une interdiction totale de la vente de boissons énergisantes aux personnes âgées de moins de 18 ans.

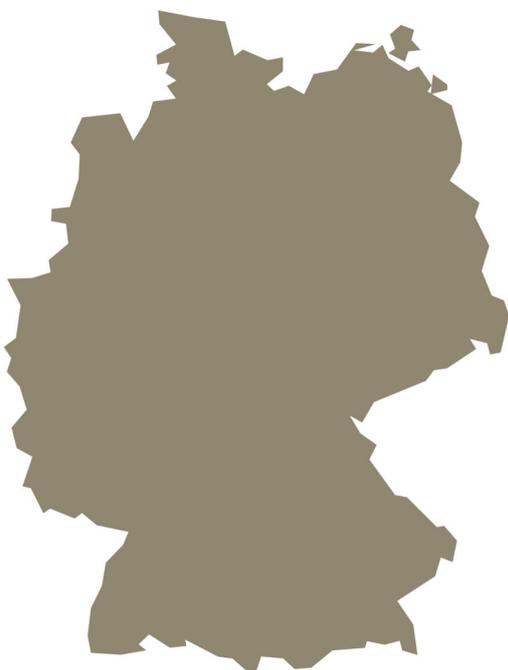
**Tableau 8 : Classement et scores des politiques moralisatrices sur les Aliments et boissons sans alcool**

Pays ▲ plus moralisateurs	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score (sur 100)	Taxations aliments (sur 25)	Taxations boissons (sur 15)	Restrictions sur la publicité (sur 25)	Restrictions sur les promotions (sur 20)	Interdictions distributeurs automatiques (sur 10)	Restrictions sur les boissons énergisantes (sur 5)
Hongrie	1	30	25	5	0	0	0	0
Royaume-Uni	2	21	0	3	9	8	1	0
Turquie	3	17	0	12	0	0	0	5
Irlande	4 ex aequo	13	0	3	10	0	0	0
Pologne	4 ex aequo	13	0	11	0	0	2	0
Lettonie	6	12	0	4	3	0	0	5
France	7 ex aequo	9	0	4	1	0	4	0
Lituanie	7 ex aequo	9	0	0	3	0	1	5
Danemark	9	8	8	0	0	0	0	0
Croatie	10 ex aequo	7	0	7	0	0	0	0
Estonie	10 ex aequo	7	0	7	0	0	0	0
Portugal	12	5	0	5	0	0	0	0
Finlande	13 ex aequo	4	0	4	0	0	0	0
Slovénie	13 ex aequo	4	0	0	0	0	4	0
Belgique	15 ex aequo	3	0	3	0	0	0	0
Suède	15 ex aequo	3	0	0	3	0	0	0
Espagne	17 ex aequo	2	1	1	0	0	0	0
Italie	17 ex aequo	2	0	0	0	0	2	0
Norvège	17 ex aequo	2	2	0	0	0	0	0
Autriche	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Bulgarie	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Chypre	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
République Tchèque	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Allemagne	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Grèce	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Luxembourg	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Malte	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Pays-Bas	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Roumanie	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
Slovaquie	20 ex aequo	0	0	0	0	0	0	0
▼ moins moralisateurs Pays	Classement 2023 (sur 30 pays)	Score (sur 100)	Taxations aliments (sur 25)	Taxations boissons (sur 15)	Restrictions sur la publicité (sur 25)	Restrictions sur les promotions (sur 20)	Interdictions distributeurs automatiques (sur 10)	Restrictions sur les boissons énergisantes (sur 5)

Source : Christopher Snowdon

## 7. ZOOM PAR PAYS

### Allemagne



<b>Classement moralisateur Allemagne sur 30 pays</b>	<b>30</b>
<i>dont tabac</i>	29
<i>dont cigarette électronique</i>	25
<i>dont alcool</i>	29
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

L'Allemagne est une fois encore le pays où le fait de boire, fumer, vapoter ou manger est le moins pénalisé de l'Union Européenne.

Si les taxes sur le tabac ne sont pas particulièrement basses, elles représentent moins de la moitié de celles du Royaume-Uni et de l'Irlande. Les restrictions de fumer varient selon les régions, mais seuls trois des seize Etats disposent d'une interdiction totale de fumer (Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Bavière et Sarre). Les autres Etats prévoient des dérogations importantes en fonction de la taille des locaux, du statut de l'établissement (clubs privés, par exemple) et selon que de la nourriture est servie ou non. Il en résulte que, dans la majorité des Etats allemands, certains bars disposent au minimum d'un fumoir.

L'Allemagne avait une attitude progressiste en matière de publicité sur le tabac mais depuis 2022, toutes les publicités ont été interdites, sauf sur les points de vente. D'ici 2024, ces règles s'appliqueront également aux e-cigarettes et aux produits du tabac chauffés.

Les e-cigarettes peuvent être vendues et utilisées sans restriction. Les ventes transfrontalières sont légales et les produits d'e-cigarette peuvent faire l'objet d'une publicité dans les limites de la législation européenne. Une nouvelle taxe sur les e-cigarettes est cependant entrée en vigueur en juillet 2022. Initialement fixée à 0,16 € par ml, elle passera à 0,20 € en 2024, 0,26 € en 2025 et 0,32 € en 2026. Les liquides sans nicotine sont aussi concernés.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les transports publics. Il n'y a pas d'obligation d'emballage neutre, pas de restrictions sur les arômes des e-cigarettes et pas d'obligation de vente sous le comptoir dans les magasins.

Les taxes sur la bière et les spiritueux sont parmi les plus faibles d'Europe après ajustement en fonction du revenu. Le vin, lui, n'est pas taxé. La publicité de l'alcool est autorisée sous toutes ses formes, y compris à la télévision après 18 heures, et il n'y a pas d'heure de fermeture légale pour les bars. Burkhard Blienert, délégué du gouvernement fédéral à la lutte contre la drogue, a proposé de faire passer de 16 à 18 ans l'âge légal auquel on peut acheter de la bière et du vin.

Les boissons sucrées ne sont pas taxées. Il n'y a pas de taxe sur le sucre. Le gouvernement a néanmoins conclu un accord « volontaire » avec l'industrie pour faire en sorte que la consommation de sucre soit réduite d'au moins 10 % d'ici à 2025.

L'approche moralisatrice semble gagner du terrain progressivement. Il se pourrait que lors de la prochaine édition, l'Allemagne perde son statut de pays le moins paternaliste.

*Contenu réalisé en partenariat avec Prometheus-Das Freiheitsinstitut.*

## Autriche



<b>Classement moralisateur Autriche sur 30 pays</b>	<b>21</b>
<i>dont tabac</i>	28
<i>dont cigarette électronique</i>	15
<i>dont alcool</i>	15
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

L'Autriche continue d'avoir une fiscalité et une réglementation peu moralisatrice.

Dans le domaine du tabac – après avoir été l'un des pays d'Europe les plus tolérants à l'égard des fumeurs – l'Autriche a introduit une interdiction totale de fumer dans les lieux publics en novembre 2019. Elle s'étend à la voiture en présence de personnes de moins de 18 ans et à la cigarette électronique.

La publicité pour le tabac n'est autorisée que sur les points de vente. Les distributeurs automatiques de cigarettes ne sont pas interdits, pas plus que l'étalage et l'emballages neutre n'est pas sérieusement envisagé. Les taxes sur le tabac ont augmenté ces dernières années, mais elles restent relativement faibles.

Les e-cigarettes ont été dans le passé classées dans la catégorie médicaments et de facto interdites. Ce n'est plus le cas. Les e-cigarettes et les liquides sont dorénavant considérés comme de simples produits consommation. Les liquides ne font pas l'objet de taxe spécifique mais les ventes transfrontalières sont toutefois interdites.

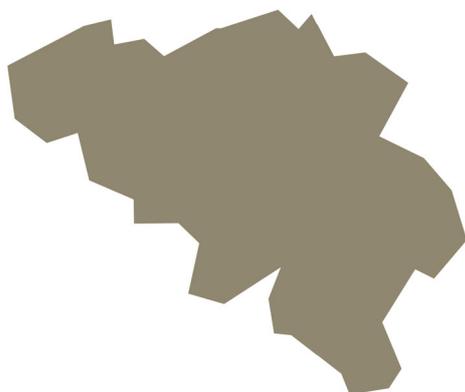
Les taxes sur la bière et les spiritueux restent relativement faibles. L'Autriche est l'un des 15 Etats membres de l'UE à ne pas prélever de droits sur le vin (à l'exception du vin mousseux).

La bière et le vin peuvent faire l'objet de publicité dans tous les médias mais l'Autriche adopte une position moralisatrice à l'égard de la publicité pour les spiritueux. Elle est interdite à la télévision, à la radio et sur les panneaux d'affichage. Le parrainage de l'alcool est également interdit.

Il n'y a pas de taxe sur les aliments ou les boissons non alcoolisées. L'Autriche obtient un score de zéro dans la catégorie « aliments et des boissons non alcoolisées ».

*Contenu réalisé en partenariat avec l'Austrian Economics Center.*

## Belgique



<b>Classement moralisateur Belgique sur 30 pays</b>	<b>22</b>
<i>dont tabac</i>	19
<i>dont cigarette électronique</i>	16
<i>dont alcool</i>	30
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	15

La Belgique est peu moralisatrice, notamment en matière d'alcool.

S'agissant du tabac, la Belgique - comme la plupart des pays de l'UE - autorise la mise en place de fumeurs dans la plupart des lieux, y compris le Parlement européen. Selon la loi, les fumeurs doivent se cantonner à cette fonction. Ils ne doivent avoir aucune autre utilité, la présence de télévision ou de table de billard étant par exemple proscrite.

Depuis 2019, il est interdit de fumer ou de vapoter dans un véhicule en présence d'une personne de moins de 18 ans. En janvier 2021, les derniers vestiges de la publicité pour le tabac – y compris les affiches à l'intérieur et à l'extérieur des bureaux de tabac – ont été interdits.

Les emballages neutres sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les détaillants ont disposé d'un an pour écouler leurs stocks de produits de marque. La Belgique est désormais l'un des 10 pays de l'UE à avoir introduit cette politique.

Les e-cigarettes ont été légalisées en tant que produits de consommation en 2016, mais les ventes sur internet et les ventes transfrontalières sont interdites, et la publicité pour les e-cigarettes est interdite presque partout. Le vapotage est interdit partout où il est interdit de fumer, sous peine d'amendes allant de 208 à 8 000 euros. Il est même illégal de vapoter dans un magasin de vapotage.

La Belgique taxe la bière et le vin à un niveau relativement bas, mais les spiritueux font l'objet d'un traitement plus sévère. Les restrictions sur la publicité pour l'alcool sont modestes.

En décembre 2019, le conseil communal de Bruxelles a approuvé une interdiction de boire à toute heure de la journée dans la zone piétonne centrale. Cette interdiction a été étendue à une zone plus large en octobre 2020, et il est prévu de l'élargir encore davantage.

La vente de toutes les boissons alcoolisées est désormais interdite dans les stations-service et les distributeurs automatiques.

Une taxe sur les boissons non alcoolisées de 0,03 centime d'euro par litre a été introduite en janvier 2016 et a depuis été portée à 0,119 euro par litre. Elle s'applique aux boissons qui ne contiennent ni

sucre ni calories. Le gouvernement belge perçoit désormais plus de recettes de la taxe sur le sucre que de celle sur le vin.

Les choses pourraient ne pas en rester là pour la prochaine édition puisqu'il serait question d'interdire les sachets de nicotine, les fumoirs, les e-cigarettes jetables, les distributeurs automatiques de cigarettes et les publicités pour les jeux d'argent, ainsi que de durcir la publicité pour le tabac et l'alcool à l'extérieur.

**Bulgarie**

<b>Classement moralisateur Bulgarie sur 30 pays</b>	<b>24</b>
<i>dont tabac</i>	<b>8</b>
<i>dont cigarette électronique</i>	26
<i>dont alcool</i>	20
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

La Bulgarie est intransigeante en ce qui concerne le tabagisme. Il existe peu d'exemptions à l'interdiction de la publicité pour le tabac en Bulgarie, et la vente de cigarettes dans les distributeurs automatiques est interdite. L'interdiction de fumer en Bulgarie est l'une des plus sévères d'Europe. Elle ne prévoit aucune dérogation pour les bars, les restaurants ou les lieux de travail (à l'exception de la chicha) et impose certaines restrictions à l'extérieur.

Bien que la législation européenne interdise désormais la vente de cigarettes en paquets de moins de 20 unités, il est possible d'en acheter de plus petites quantités sur le marché noir.

Les taxes sur le tabac en Bulgarie sont les plus faibles de l'UE en termes de volume, mais elles sont les plus élevées après la Roumanie une fois ajustées en fonction du revenu.

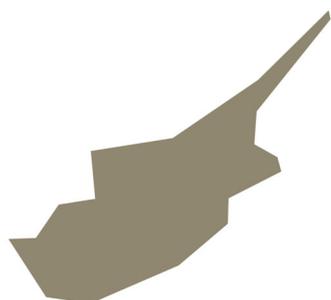
La Bulgarie a une approche plus tolérante que la plupart des pays européens en ce qui concerne le vapotage. Il n'existe aucune restriction le concernant en intérieur et les e-cigarettes peuvent être achetées et vendues librement dans le pays, même si les ventes transfrontalières sont désormais interdites. Il n'y a pas de taxe sur les liquides de cigarette électronique.

La Bulgarie a aussi une approche peu paternaliste en ce qui concerne la consommation d'alcool. La publicité pour la bière et le vin fait l'objet de peu de restrictions. Par contre, la publicité pour les spiritueux est interdite à la télévision et à la radio, sauf sous une forme très réglementée après 22 heures. Les taxes sur la bière et les spiritueux sont relativement faibles et il n'y a pas de droits sur le vin.

Il n'y a pas de lois particulières sur les aliments et les boissons non alcoolisées, et pas de taxe sur les boissons sucrées. Il a été question que la Bulgarie introduise des taxes sur la « malbouffe » et les boissons énergisantes en 2015, mais le ministère des finances s'y est opposé et l'idée n'a pas abouti.

*Contenu réalisé en partenariat avec l'Institute for Market Economics.*

## Chypre



<b>Classement moralisateur Chypre sur 30 pays</b>	<b>20</b>
<i>dont tabac</i>	22
<i>dont cigarette électronique</i>	9
<i>dont alcool</i>	18
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

Jusqu'en février 2017, des espaces fumeurs étaient autorisés dans les bars et les restaurants. Des mesures ont néanmoins été prises les interdisant dans les espaces publics fermés ainsi que dans quelques autres lieux extérieurs. Ceci s'applique aussi au vapotage. Depuis, des exemptions ont été décidées concernant les lieux dits « ouverts », ou offrant au moins un côté ouvert et exonèrent les boutiques de cigarettes électroniques. Des amendes sont prévues dans une limite de 850 euros. Fumer est également interdit dans les voitures transportant des enfants âgés de moins de 16 ans.

La publicité pour le tabac et les cigarettes électroniques est limitée aux points de vente. Les distributeurs automatiques de cigarettes sont interdits, mais Chypre n'impose pas de vente sous le comptoir.

Les taxes sur le tabac sont dans la moyenne de celles des pays de l'UE. En septembre 2017, Chypre a introduit une taxe sur les liquides des cigarettes électroniques de 0,12 € par ml (soit 1,20 € pour une bouteille standard). Cette taxe vaut aussi pour les liquides sans nicotine. Les produits du tabac chauffé sont dorénavant taxés à hauteur de 150 euros par kilo.

La promotion de l'alcool est autorisée sauf à la télévision et à la radio pendant la journée. Les taxes sur la bière, les spiritueux et le tabac sont faibles par rapport aux normes européennes, et Chypre est l'un des 15 pays de l'UE à ne pas avoir de taxe sur le vin. En 2022, la TVA sur l'alcool vendu dans les bars a été réduite de 19 à 9 %.

Chypre n'a pas de réglementations spécifiques sur l'alimentation et les sodas.

**Croatie**

<b>Classement moralisateur Croatie sur 30 pays</b>	<b>14</b>
<i>dont tabac</i>	12
<i>dont cigarette électronique</i>	18
<i>dont alcool</i>	12
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	10

Jusqu'à récemment, la Croatie avait des taxes comportementales relativement faibles, mais en avril 2020, le gouvernement a fortement augmenté les droits sur le tabac, l'alcool et le café.

Une interdiction totale de fumer a été abrogée en 2009, en raison des dommages qu'elle causait au secteur de l'hôtellerie, et la loi est actuellement relativement libérale par rapport aux standards européens. Il est interdit de fumer dans les restaurants, mais il existe des dérogations pour les petits bars, et les établissements plus importants peuvent disposer de fumeurs ventilés. Le vapotage est interdit dans tous les lieux où il est interdit de fumer.

La Croatie est l'un des douze pays de l'indicateur à avoir imposé la vente sous le comptoir, et elle a une position stricte en matière de publicité.

En janvier 2020, le ministère des finances a proposé de taxer tous les e-liquides à hauteur de 1 kuna par ml. La communauté croate des vapoteurs s'est opposée à cette taxe, qui aurait ajouté l'équivalent de 1,30 euro à une bouteille type de liquide d'e-cigarette, et la proposition a été abandonnée. Il n'y a donc pas de droit d'accise sur les liquides de cigarettes électroniques.

La Croatie est sévère en ce qui concerne la publicité. Dans le cas des cigarettes électroniques et du tabac, elle est entièrement prohibée.

Les bars des zones urbaines doivent fermer à minuit, mais les autorités locales ont une certaine latitude en la matière. Elles peuvent autoriser certaines zones à ouvrir plus longtemps (jusqu'à 2 heures du matin) ou, à l'inverse, les contraindre à fermer avant minuit.

L'interdiction de publicité pour les spiritueux est totale, elle est limitée aux media audio-visuels et totalement libre quand il s'agit de bière. Il n'y a pas de droit sur le vin.

En 2020, la Croatie a mis en place un système de taxation des boissons non alcoolisées. Les boissons gazeuses contenant de la taurine sont taxées à hauteur de 2,2 kuna (0,29 €) par litre. Le sucre contenu dans les boissons non alcoolisées est taxé à hauteur de 0,3 kuna (0,04 €) par litre entre 2 et 5 g/100 ml, de 0,5 kuna par litre (0,07 €) entre 5 et 8 g/100 ml et de 0,8 kuna par litre (0,11 €) si la teneur en sucre est supérieure à 8 g/100 ml.

*Contenu réalisé en partenariat avec Dr. sc. Neven Vidaković.*

## Danemark



<b>Classement moralisateur Danemark sur 30 pays</b>	<b>16</b>
<i>dont tabac</i>	18
<i>dont cigarette électronique</i>	12
<i>dont alcool</i>	28
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	9

Encore récemment, le Danemark était le pays scandinave le plus tolérant. Il a récemment pris un virage différent.

Pour l'instant, du moins, le droit de fumer est moins limité au Danemark que dans la plupart des pays de l'UE, et les taxes sur le tabac sont relativement faibles une fois ajustées aux revenus. Bien qu'il soit généralement interdit de fumer à l'intérieur des bâtiments, il existe une dérogation pour les petits pubs. Des fumoirs ventilés sont autorisés dans les restaurants et sur les lieux de travail.

L'emballage neutre pour le tabac a été introduit en 2021 en même temps que l'obligation de vente sous le comptoir. La loi a été rédigée de telle sorte qu'elle équivaut à une interdiction de facto des distributeurs automatiques de cigarettes. Le snus en vrac, qui échappait aux lois européennes antérieures, a été interdit en janvier 2016. Le gouvernement étudie actuellement la possibilité d'interdire définitivement la vente de cigarettes aux personnes nées après 2010.

Jusqu'en 2016, le Danemark interdisait les cigarettes électroniques. Classées produit médical, elles étaient inaccessibles au grand public. Cette situation a changé en mai 2016 avec la légalisation des cigarettes électroniques et des liquides considérés dès lors comme des produits de consommation. Vapoter a toujours été permis dans les lieux publics (à l'exception des zones réservées aux enfants, des taxis et des transports publics).

Le paquet neutre a été étendu aux cigarettes électroniques en 2022. La publicité, la promotion et le parrainage des produits d'e-cigarette sont interdits dans tous les médias, que les liquides contiennent ou pas de la nicotine. La publicité pour les sachets de nicotine est également interdite. La vente sous le comptoir s'est aussi imposée à ces produits.

En 2022, le Danemark a interdit tous les arômes de liquides pour e-cigarette, à l'exception du tabac et du menthol. Le gouvernement a aussi introduit une lourde taxe sur les e-cigarettes : 1,5 couronne (0,20 €) par ml jusqu'à 12 mg/ml de nicotine et 2,5 couronnes (0,40 €) pour plus de 12 mg/ml de nicotine.

Les taxes sur la bière, le vin et les spiritueux sont faibles par rapport aux normes scandinaves, mais elles restent élevées. La commercialisation de l'alcool sous toutes ses formes est légale et le Danemark est le seul pays nordique à ne pas avoir d'heure de fermeture légale pour les bars.

L'expérience danoise d'une « taxe sur les graisses » en 2011-2013 a été un désastre notoire. Elle a été rapidement abrogée en même temps qu'une taxe sur les boissons sucrées. Une loi fiscale sur le chocolat a néanmoins été mise en œuvre en janvier 2020 et cela a conduit à une augmentation du prix des confiseries, du chocolat, des chewing-gums et même de certains produits « sans sucre ». Une série de produits, dont le chocolat, la réglisse, les gâteaux et les biscuits, sont taxés au taux de 22,08 DKK par kilogramme (3,50 €) s'ils contiennent plus de 0,5 gramme de sucre par 100 g.

*Contenu réalisé en partenariat avec Jonas Herby et Line Andersen de CEPOS.*

## Espagne



<b>Classement moralisateur Espagne sur 30 pays</b>	<b>26</b>
<i>dont tabac</i>	24
<i>dont cigarette électronique</i>	22
<i>dont alcool</i>	24
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	17

L'Espagne est l'un des pays les plus tolérants en matière de choix de son mode de vie.

Depuis 2005, l'Espagne a imposé une interdiction de fumer sur les lieux de travail et, depuis 2011, l'interdiction concerne aussi les bars et les restaurants. Elle s'étend à certains espaces extérieurs, notamment les écoles, les hôpitaux et les terrains de jeux.

Une fois ajustées au revenu, les taxes sur les cigarettes en Espagne sont inférieures à la moyenne des pays de l'UE. Il n'y a pas de taxe sur les e-cigarettes. Le vapotage est interdit dans divers lieux publics, tels que les écoles et les transports publics, mais il est laissé à la discrétion du propriétaire dans les lieux de travail privés, les bars et les restaurants. La vente transfrontalière de liquides d'e-cigarettes est interdite.

Ces dernières années, le ministre de la Santé a évoqué la possible introduction du paquet neutre et l'interdiction de fumer sur les plages, l'interdiction de la publicité pour les e-cigarettes et la taxation des liquides. Rien n'a encore été décidé.

Les taux d'imposition sur la bière et les spiritueux sont parmi les plus bas de l'UE et, comme dans la plupart des pays du sud de l'Europe, il n'y a pas de droit de douane sur le vin. Certains conseils municipaux ont interdit les « happy hours » et/ou les achats en gros, mais il n'y a pas d'interdiction nationale.

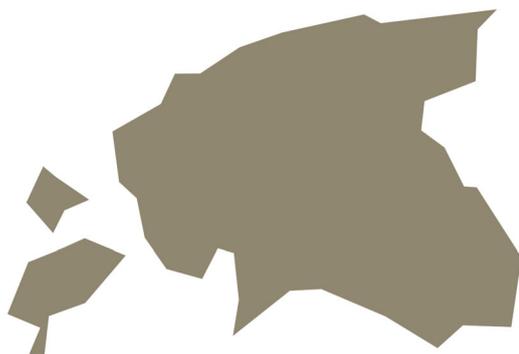
L'Espagne est particulièrement stricte en matière de publicité pour l'alcool. La bière et le vin ne peuvent faire l'objet de publicité qu'après 20h30 et, jusqu'à récemment, la publicité pour les spiritueux à la télévision était totalement interdite. Cette interdiction a été légèrement assouplie en 2022, mais ces publicités ne peuvent être diffusées qu'entre 1 heure et 5 heures du matin. Les panneaux publicitaires pour les spiritueux ne peuvent pas se situer dans les lieux où la consommation d'alcool n'est pas autorisée. Cela couvre un large champ puisque 10 des 17 régions espagnoles interdisent la consommation d'alcool à l'extérieur.

En décembre 2016, le gouvernement espagnol a annoncé l'introduction d'une taxe sur les boissons non alcoolisées afin de réduire le déficit public. L'idée a cependant été abandonnée pour ne pas

nuire à la classe ouvrière. En lieu et place, la TVA sur les boissons sucrées (et édulcorées) est passée de 10 à 21 % en 2021. Seule la Catalogne impose une taxe sur le sucre depuis mai 2018, fixée à 0,08 € par litre pour les boissons contenant de 5 à 8 g de sucre par 100 ml et 0,12 € par litre pour les boissons contenant plus de 8 g de sucre par 100 ml.

*Contenu réalisé en partenariat avec la Fundación para el Avance de la Libertad.*

## Estonie



<b>Classement moralisateur Estonie sur 30 pays</b>	<b>8</b>
<i>dont tabac</i>	<b>14</b>
<i>dont cigarette électronique</i>	<b>6</b>
<i>dont alcool</i>	<b>7</b>
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	<b>10</b>

L'Estonie est devenu l'un des 3 champions européens du paternalisme. Le classement de ce pays a été chamboulé depuis la dernière édition en 2017, suite à la montée des interdictions sur l'alcool.

Les interdictions de fumer sont moins sévères que dans la plupart des pays de l'UE mais il est interdit de fumer depuis 2016 dans les voitures transportant des enfants (avec des amendes allant jusqu'à 300 €) et une interdiction de fumer dans les prisons a vu le jour en octobre 2017. L'Estonie a les taxes sur le tabac les plus élevées d'Europe de l'est. La publicité pour le tabac et les distributeurs automatiques de cigarettes y sont totalement interdits. En juillet 2019, la vente sous le comptoir du tabac est de rigueur en Estonie.

La loi considère les e-cigarettes comme des « produits utilisés de manière similaire aux produits du tabac » et les inclut dans l'interdiction de fumer. Les arômes des e-cigarettes ont été interdits en juin 2019, à l'exception de l'arôme de tabac. Le ministre de la Santé et du Travail, Peep Peterson, envisage d'interdire les e-cigarettes jetables et travaille avec les autres pays baltes pour réglementer tous les produits à base de nicotine de la même manière que les cigarettes.

Le gouvernement a suspendu sa taxe sur le liquide d'e-cigarette en 2021 en raison de l'activité transfrontalière et des ventes illicites, mais il l'a rétablie (à 0,20 € par ml) au début de l'année 2023.

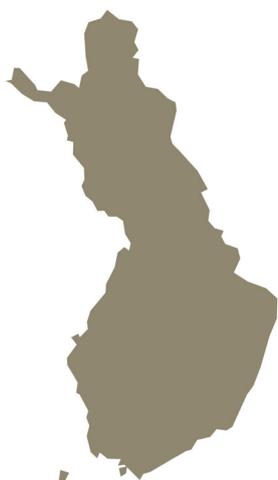
Depuis plusieurs années, les réglementations portant sur l'alcool ont été durcies de façon drastique. Entre 2016 et 2018, les taxes sur les spiritueux ont augmenté de 30 %, les droits sur le vin de 50 % et les droits sur la bière ont doublé. A l'inverse de ce que pouvait espérer le gouvernement et conformément à la courbe Laffer, les recettes liées à l'alcool ont baissé. Elles étaient inférieures de 17 % aux prévisions en 2017 (229 millions d'euros vs. 276 millions espérés) et en retrait de 30 % par rapport aux prévisions 2018. Les Estoniens se sont tournés vers la Lettonie pour leurs achats d'alcool, tandis que les Finlandais se détournaient de l'Estonie moins attractive. Ceci a conduit le gouvernement estonien à abandonner son projet d'introduire de nouvelles hausses de taxes sur l'alcool en 2019 et 2020.

La loi estonienne sur la publicité, introduite en janvier 2018, interdit toute publicité en extérieur pour l'alcool. Elle n'est autorisée à la télévision et à la radio qu'à partir de 22 heures et doit se contenter d'information factuelles sur le produit. Les « happy hours » et les dégustations d'alcool dans les

magasins sont interdites. Les magasins doivent séparer les boissons alcoolisées du reste des produits d'épicerie qui ne doivent pas être visibles de la rue.

Une taxe sur les boissons non alcoolisées a été introduite en janvier 2018. Elle s'applique aussi bien aux boissons édulcorées, qui ne contiennent pas de calories, qu'aux boissons sucrées. Il s'agit d'un système à plusieurs niveaux : les boissons avec édulcorant et/ou contenant jusqu'à 8 g de sucre par 100 ml sont taxées à 0,10 € par litre ; les boissons contenant plus de 8 g de sucre sont taxées à 0,20 € par litre ; enfin les boissons contenant plus de 10 g de sucre par 100 ml et des édulcorants sont imposées à 0,30 € par litre.

## Finlande



<b>Classement moralisateur Finlande sur 30 pays</b>	<b>4</b>
<i>dont tabac</i>	<b>15</b>
<i>dont cigarette électronique</i>	<b>5</b>
<i>dont alcool</i>	<b>5</b>
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	<b>13</b>

Dans les trois premières éditions du classement des Etats moralisateurs, la Finlande était le pays le plus moralisateur. Avec l'enrichissement du classement – qui intègre maintenant la Norvège et la Turquie – et le renforcement des législations moralisatrice en Lituanie, la Finlande se classe en 4<sup>ème</sup> position.

L'objectif explicite des politiques finlandaises de lutte contre le tabac est de faire du pays un espace sans fumée et sans nicotine. La loi sur le tabac, entrée en vigueur en août 2016, interdit de fumer dans les voitures transportant des enfants de moins de 15 ans.

Reste que, peut-être en raison du climat froid, l'interdiction de fumer dans les espaces publics est moins draconienne que dans certains pays de l'UE et les fumeurs sont autorisés. Par contre, alors que le snus est populaire, tous les tabacs sans fumée sont interdits. La publicité pour le tabac est totalement interdite et s'étend aux produits qui ressemblent à des produits du tabac (pipes à réglisse, par exemple) et aux cigarettes électroniques. Ces dernières sont globalement soumises aux mêmes réglementations que le tabac. Les magasins doivent acheter une licence pour vendre du tabac, et le prix des licences a fortement augmenté depuis 2016 dans une tentative délibérée de décourager les détaillants de vendre du tabac. La nouvelle loi sur le tabac permet également aux bailleurs des recours rendant illégal le fait de fumer sur leurs balcons et leurs espaces extérieurs. Les distributeurs automatiques sont interdits de même qu'est imposée la vente sous le comptoir du tabac. Le paquet neutre pour les produits du tabac et les e-cigarettes entrera en vigueur en mai 2023. Il est désormais interdit de fumer sur les plages publiques entre mai et septembre. Les sachets de nicotine sont réglementés comme des médicaments.

La réglementation sur les e-cigarettes – copiée sur celle du tabac – est très stricte et comprend une interdiction de tous les arômes à l'exception de celle du tabac. Les liquides des cigarettes électroniques sont taxés à 0,30 € par ml depuis janvier 2017, de même que les « liquides sans nicotine ». Les ventes sur internet et transfrontalières sont illégales depuis juin 2017.

Ajustées en fonction du revenu, les taxes sur l'alcool en Finlande sont les troisièmes plus élevées des pays classés. Comme dans la plupart des pays nordiques, la vente d'alcool au détail est un monopole

d'Etat. La loi sur l'alcool de 2018 a apporté un certain degré de tolérance, autorisant la vente dans les épiceries des boissons alcoolisées dont la teneur en alcool ne dépasse pas 5,5 %. La loi autorise aussi les restaurants de faire la promotion de leurs rabais pour les « happy hours ». Les heures d'ouverture des restaurants ont été assouplies et l'heure de fermeture du détaillant public (Alko) a été repoussée de 20 heures à 21 heures.

La quasi-totalité de la publicité pour l'alcool en extérieur a été interdite en 2015. Les spiritueux ne peuvent faire l'objet d'aucune publicité dans les médias. Le vin et la bière ne peuvent faire l'objet de publicité à la télévision qu'après 22 heures.

La Finlande a supprimé ses taxes sur les confiseries, le chocolat et les glaces en janvier 2017. Une taxe sur les boissons gazeuses reste en place à un taux de 0,22 € par litre de boisson sucrée et de 0,11 € par litre de boisson non sucrée.

*Contenu réalisé en partenariat avec la Fondation Tero Lundstedt, Libera.*

## France



<b>Classement moralisateur France sur 30 pays</b>	<b>13</b>
<i>dont tabac</i>	5
<i>dont cigarette électronique</i>	23
<i>dont alcool</i>	10
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	7

La France reste dans la moitié supérieure du classement, en 13<sup>ème</sup> position, du fait de sa législation antitabac sévère, de sa taxe sur le sucre et de ses lois strictes sur la publicité pour l'alcool.

La France est le 5<sup>ème</sup> pays le plus moralisateur à l'égard du tabac. Habitée aux augmentations fortes et régulières des taxes sur le tabac, la France est parmi les 5 pays taxant le plus les fumeurs parmi les 30 pays classés. La tendance à la hausse continue en 2023, avec une augmentation des taxes le 1<sup>er</sup> mars et l'exécutif projette de faire passer le paquet de cigarette à 12 € en 2024<sup>11</sup>. En parallèle les recettes fiscales liées au tabac diminuent depuis 2021. La France est aussi l'un des 10 pays à avoir adopté le paquet neutre. Il existe une interdiction totale de publicité sur le tabac. Il est interdit de fumer dans les voitures transportant des passagers de moins de 18 ans et les interdiction de fumer dans certains lieux publics à l'extérieur se développent. La ville de Paris a, par exemple, interdit de fumer dans plus de 70 parcs et jardins. Marseille et La Rochelle ont, toutes deux, interdit de fumer sur plusieurs plages.

La France est le 23<sup>ème</sup> pays le plus moralisateur en matière de cigarette électronique. Son attitude tolérante vis-à-vis des cigarettes électroniques tranche avec les autres domaines et notamment le tabac. Elle permet à la France, au global, de figurer parmi les pays moyennement moralisateurs. Dans le domaine de la cigarette électronique, l'Hexagone fait souvent le choix de l'autorisation qu'il s'agisse de l'étalage, des arômes, des emballages. Le vapotage est actuellement légal dans les bars et les restaurants mais la consommation des produits du vapotage est interdite dans les établissements scolaires et les établissements destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs. Elle est interdite dans les moyens de transport collectif fermés. Il en est de même dans les lieux accueillant des postes de travail, fermés et couverts à usage collectif. Les personnes qui ne respectent pas cette interdiction peuvent se voir infliger une amende allant jusqu'à 150 euros. Dans les lieux où le vapotage est autorisé, la législation oblige le propriétaire à apposer un panneau indiquant aux clients quelle est sa politique en matière de vapotage. En matière de publicité et

promotion directe et indirecte des produits de vapotage, l'interdiction fait loi sauf dans les boutiques de vapotage où elle ne doit pas être visible de l'extérieur.

Ce choix de la modération est judicieux car, dans le domaine des comportements dits à vice, la meilleure des politiques publiques est sans doute celle qui favorise les meilleurs substituts, ce que semblent être les produits du tabac sans combustion. Ce choix de politique publique pragmatique et non paternaliste mérite d'être souligné et encouragé.

La France est le 10<sup>ème</sup> pays le plus moralisateur en matière d'alcool. On observe une baisse durable de la consommation d'alcool dans l'Hexagone (moins 60 % depuis 60 ans et moins 26 % depuis 20 ans). La France est devenue le 13<sup>ème</sup> pays consommateur d'alcool de l'UE en 2022 alors qu'elle était encore 2<sup>ème</sup> en 2016. Les taxes sur le vin sont relativement clémentes. La taxation en 2022 sur les vins tranquilles est de 0,0392 €/l et de 0,0137 €/l pour les cidres, poirés et hydromels. Les spiritueux supportent la fiscalité la plus lourde de toute la catégorie des boissons alcoolisées. Droits d'accises et droits de la sécurité sociale sont 608 fois plus élevées, à 23,86 €/l. Depuis 1991, la France dispose d'une des législations les plus restrictives au monde en matière de publicité pour l'alcool. La publicité est interdite totalement à la télévision et sur d'autres médias (réseaux sociaux...), certaines publicités étant autorisées à la radio à des horaires tardifs. Ces mesures ont été adoptées dans le but de diminuer la consommation d'alcool par les mineurs ainsi que les « binge-drinking » (beuveries express). Les résultats n'ont pas été au rendez-vous, aussi le gouvernement a fixé l'âge légal minimal pour l'achat d'alcool à 18 ans tout en instaurant en 2016 une interdiction des encouragements aux « binge drinking ».

La France est le 7<sup>ème</sup> pays le plus moralisateur pour l'alimentation et les boissons sans alcool. Depuis 2004, les distributeurs de boissons ou d'aliments manufacturés sont interdits dans les établissements scolaires, écoles, collèges et lycées. Début 2017, les fontaines à soda en libre-service sont interdites. Cela fait plusieurs années que la France impose les boissons sucrées en fonction de leur teneur en sucre. Les boissons contenant des édulcorants de synthèse et les boissons sucrées qui contiennent du sucre à un taux inférieur de 10g/l sont taxées à hauteur de 0,0317 €. Ce taux augmente en fonction de la teneur en sucre. Par exemple, un litre d'une boisson contenant 50 g de sucre par litre est taxé à 0,058 € par litre et une boisson contenant 100 g par litre est taxée à 0,1423 €.

## Grèce



<b>Classement moralisateur Grèce sur 30 pays</b>	<b>18</b>
<i>dont tabac</i>	10
<i>dont cigarette électronique</i>	8
<i>dont alcool</i>	23
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

Depuis la crise financière de 2008, la Grèce a durci son attitude vis-à-vis des comportements dits à vices.

En 2019, le nouveau gouvernement a lancé le plan d'action national contre le tabagisme, qui a renforcé l'application d'une interdiction de fumer qui avait été largement ignorée depuis son adoption 11 ans plus tôt. Il est interdit de fumer sur tous les lieux de travail, dans les bars et les restaurants, sans aucune exception. Auparavant, il existait une dérogation pour les casinos et les bars de plus de 300 m<sup>2</sup>, qui pouvaient permettre de fumer dans des zones désignées ne dépassant pas la moitié de la surface totale. Cette dérogation a néanmoins été supprimée par le Conseil d'Etat, la plus haute juridiction grecque, en mars 2019.

Il est interdit de fumer dans les taxis et les transports publics, ainsi que dans les véhicules privés s'il y a un passager de moins de 12 ans. Les stades en plein air et certains espaces extérieurs fréquentés par des enfants sont également concernés par cette interdiction.

La vente sous le comptoir est devenue obligatoire, à l'exception des points de vente de tabac spécialisés tels que les kiosques et les boutiques duty-free. La vente de cigarettes dans les distributeurs automatiques a été interdite en 2009. Malgré cette frénésie de législation anti-tabac, la Grèce a le taux de tabagisme le plus élevé de l'UE.

Les e-cigarettes sont légales, mais les Grecs ne peuvent pas acheter par correspondance des e-cigarettes, des produits du tabac chauffés ou des liquides de vapotage provenant d'autres pays de l'UE. La publicité pour les e-cigarettes est interdite partout, sauf dans les points de vente, et une taxe de 0,10 € par ml sur les liquides de vapotage a été introduite en janvier 2017. Depuis 2016, le vapotage est interdit partout où il est interdit de fumer. En mars 2018, la Haute Cour de Grèce a confirmé l'interdiction du vapotage à l'intérieur des bâtiments. Le gouvernement précédent a interdit les liquides d'e-cigarette sans nicotine dans le but d'empêcher les vapoteurs de mélanger leur propre liquide, mais cette loi a été abrogée.

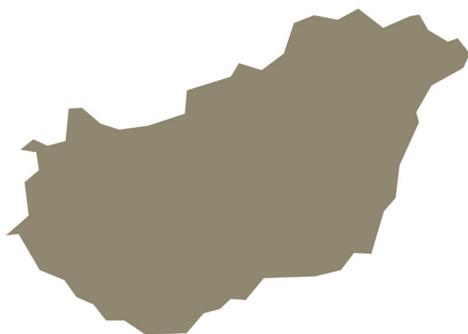
Les taxes sur la bière et les spiritueux sont bien supérieures à la moyenne européenne, bien qu'il n'y ait pas de droits sur le vin (le gouvernement Syriza avait introduit une taxe sur le vin pour la première

fois en 2016, mais celle-ci a été annulée par la cour administrative suprême de Grèce en septembre 2018 et a été supprimée en janvier 2019).

La réglementation sur la publicité pour l'alcool, relativement tolérante, donne la priorité aux interdictions de diffusion à la télévision et à la radio pendant les programmes destinés aux enfants. La Grèce n'a pas d'obligation en matière d'emballages neutres, d'heure de fermeture obligatoire des bars ou de taxe sur le sucre.

*Contenu réalisé en partenariat avec Constantinos Saravakos, Center for Liberal Studies.*

## Hongrie



<b>Classement moralisateur Hongrie sur 30 pays</b>	<b>5</b>
<i>dont tabac</i>	2
<i>dont cigarette électronique</i>	4
<i>dont alcool</i>	26
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	1

Sous la présidence de Viktor Orbán, la Hongrie a introduit des mesures moralisatrices dans tous les domaines, à l'exception de l'alcool. La Hongrie est en tête du classement de la surréglementation des produits alimentaires et des boissons non alcoolisées, en deuxième position pour le tabac et en quatrième position pour les e-cigarettes.

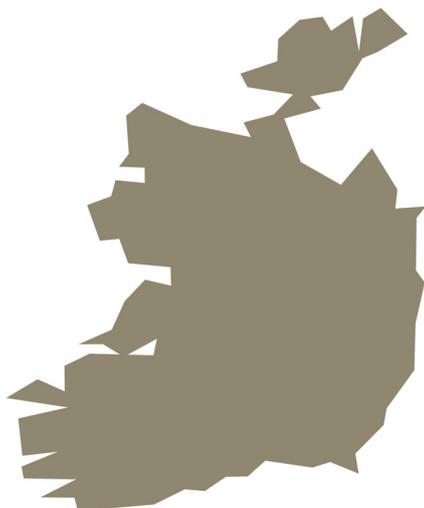
En matière de tabac, il n'existe aucune dérogation à l'interdiction de fumer dans les bars, les restaurants et les lieux de travail, et il est même interdit de fumer dans certains espaces extérieurs. Le commerce de détail du tabac est un monopole d'Etat et les processus d'attribution des licences sont périodiquement critiqués en raison de leur manque de transparence. Il y a une interdiction quasi-totale de la publicité, une interdiction des distributeurs automatiques et, depuis 2022, l'imposition du paquet neutre. Depuis mai 2016, ces magasins ont également le monopole de la vente d'e-cigarettes dont les arômes, à l'exception de celle du tabac, sont interdits. La publicité pour les e-cigarettes est aussi interdite. Le vapotage est interdit partout où il est interdit de fumer, sauf dans les cas improbables où le recours vapotage a été prescrit par un médecin.

En janvier 2023, la taxe sur les liquides d'e-cigarette a également augmenté. Jusqu'en mars 2020, le taux d'imposition était de 55 forints (0,17 €) par ml, mais pendant la pandémie, il a été ramené à 20 forints (0,06 €) pour tenter de réduire les achats transfrontaliers. Il est fixé à ce jour à 33 forints (0,083 €).

La publicité pour l'alcool est autorisée à quelques restrictions près et qu'il n'y a pas d'heure de fermeture obligatoire pour les bars. Les taxes sur les spiritueux ont fortement augmenté ces dernières années et les taxes sur la bière restent à des niveaux élevés. Par contre, il n'y a pas de droits sur le vin.

La Hongrie a mis en place un vaste système de taxes sur les aliments et les boissons non alcoolisées. Introduite en septembre 2011, la taxe sur les produits de santé publique (communément appelée « taxe sur les chips ») constitue l'arsenal fiscal sur les produits alimentaires et les boissons non alcoolisées le plus complet d'Europe. Il a été élargi et accompagné de taux plus élevés en janvier 2023. Les taux actuels sont les suivants : bonbons et autres produits préemballés contenant des sucres ajoutés : 210 forints (0,55 €) par kg ; boissons sucrées : 23 forints (0,06 €) par litre ; boissons énergisantes : 390 forints (1,02 €) par litre ; confiture : 780 forints (2,04 €) par kg ; snacks salés et assaisonnements : 390 Forints (1,02 €) par kg ou par litre. Les versions édulcorées de ces produits sont également taxées, à un taux inférieur. Tout cela vient s'ajouter au taux de TVA normal de 27 %.

*Contenu réalisé en partenariat avec la Hungarian Free Market Foundation.*

**Irlande**

<b>Classement moralisateur Irlande sur 30 pays</b>	<b>7</b>
<i>dont tabac</i>	<b>3</b>
<i>dont cigarette électronique</i>	<b>29</b>
<i>dont alcool</i>	<b>4</b>
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	<b>4</b>

Les hommes politiques irlandais se targuent d'être à la pointe du paternalisme en matière de « santé publique » et l'Irlande possède certaines des taxes sur les « vices » les plus punitives au monde. Sur les 30 pays figurant dans le classement, l'Irlande a le cinquième taux le plus élevé de droits sur le vin, et de loin la taxe la plus élevée sur les vins mousseux. Ses taxes sur la bière et les spiritueux se situent presque au niveau de celles des pays nordiques. Elle a la taxe sur les cigarettes la plus élevée en termes monétaires et la quatrième plus élevée après ajustement en fonction du revenu.

L'Irlande fut le premier pays à promulguer en 2004 une interdiction totale de fumer dans les espaces publics fermés et à mettre en place le paquet neutre en 2015. L'interdiction de fumer dans les voitures en présence d'une personne de moins de 18 ans est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et est assortie d'une amende pouvant représenter 100 euros. Les distributeurs automatiques de cigarettes à jetons sont toujours légaux, mais ils pourraient bientôt être interdits en vertu d'une loi sur la santé publique de 2019.

Les e-cigarettes peuvent faire l'objet d'une publicité dans les limites de la législation européenne et peuvent être utilisées partout, sauf dans les transports publics. Les ventes transfrontalières sont légales. Une interdiction des arômes d'e-cigarettes sans tabac a été proposée en janvier 2020. Certains groupes anti-tabac ont demandé une taxe de 0,06 € par ml sur les e-liquides. Le gouvernement a déclaré qu'il introduirait un « régime fiscal ciblé » pour décourager spécifiquement le vapotage et les e-cigarettes, mais il ne l'a pas encore fait.

En vertu d'une loi sur la santé publique adoptée en octobre 2018, la publicité pour l'alcool est interdite dans les cinémas (sauf avant les films réservés aux plus de 18 ans), aux arrêts de bus, dans les gares et à moins de 200 mètres d'une école, dans les transports publics, dans les stades et lors d'événements destinés aux enfants ou impliquant des véhicules à moteur. Les spiritueux ne peuvent faire l'objet d'aucune publicité à la télévision ou à la radio, et toute forme de publicité pour l'alcool ne sera bientôt autorisée qu'après 21 heures à la télévision et, entre 10 heures et 15 heures à la radio. L'interdiction d'utiliser des cartes de fidélité pour acheter de l'alcool est entrée en vigueur en janvier 2021.

En novembre 2020, l'Irlande est devenue le premier pays de l'UE à imposer la vente sous le comptoir de l'alcool dans les magasins. Inspirée de celle portant sur les produits du tabac, la politique du « rideau d'alcool » oblige les supermarchés et autres magasins de vente au détail à entourer les boissons alcoolisées d'une barrière physique. Cette barrière doit avoir une hauteur d'au moins 120 centimètres et maintenir l'alcool hors de vue. L'alcool peut également être conservé dans des unités de stockage, à condition qu'elles ne soient pas visibles à moins de 150 cm de hauteur.

La loi sur la santé publique prévoit l'apposition obligatoire d'avertissements relatifs au cancer sur les emballages d'alcool, ce que la Commission européenne estime contraire à la législation européenne. Plus pénalisant pour les buveurs, une taxe unitaire de 1 € par pinte a été introduite en janvier 2022.

L'Irlande a aussi introduit une taxe sur les boissons sucrées en mai 2018, un mois après le Royaume-Uni. La taxe a deux niveaux : un taux de 0,30 € par litre pour les boissons qui contiennent plus de 8 g de sucre par 100 ml et 0,20 € par litre pour les boissons qui contiennent entre 5 et 8 g par 100 ml.

La publicité et le sponsoring d'aliments considérés comme riches en graisses, en sucre et/ou en sel sont interdits pendant les programmes télévisés et radiophoniques destinés aux personnes de moins de 18 ans. Ces publicités ne peuvent représenter plus de 25 % du temps de publicité pendant le reste de la journée.

**Italie**

<b>Classement moralisateur Italie sur 30 pays</b>	<b>28</b>
<i>dont tabac</i>	27
<i>dont cigarette électronique</i>	24
<i>dont alcool</i>	22
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	17

L'Italie a toujours été parmi les pays les plus tolérants en matière comportementale. La publicité pour l'alcool est largement autorisée. Les taxes sur les spiritueux sont relativement faibles et, comme dans la plupart des pays de l'UE, il n'y a pas de droits sur le vin. Les taxes sur la bière et le tabac ne sont pas élevées par rapport aux normes européennes.

En Italie, l'interdiction de fumer dans les lieux publics est quasi totale depuis 2005. En 2016, l'interdiction a été étendue aux véhicules privés si une passagère est enceinte ou a moins de 18 ans. Il est également interdit de fumer dans certains parcs. En janvier 2021, les autorités locales de Milan ont interdit de fumer aux arrêts de bus et dans certains autres espaces extérieurs. Il est également interdit de fumer sur la plage de Bibione près de Venise. En janvier 2023, le ministre de la Santé a annoncé son intention d'interdire le vapotage à l'intérieur des bâtiments et de fumer dans certains lieux à l'extérieur. Le paquet neutre, la vente sous le comptoir et les prix minima n'ont jamais eu de succès en Italie.

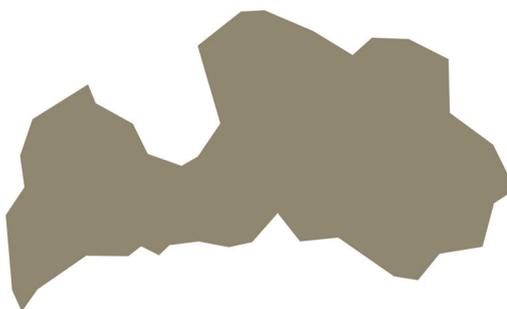
En 2014, l'Italie est devenue le premier pays de l'UE à taxer les e-cigarettes lorsque les députés italiens se sont plaints de la perte des recettes du tabac. Initialement fixée à un taux extrêmement dissuasif de 0,38 € par ml (3,80 € par bouteille standard), la taxe a ensuite été portée à 0,3976 € et liée au prix moyen pondéré des cigarettes. Ce taux, le plus élevé de l'UE, constituait une contrainte importante pour la scène italienne du vapotage. Finalement, le gouvernement a accepté de le réduire à 0,13 € par ml en janvier 2019. Il est ensuite remonté à 0,175 € par ml, avant d'être ramené à 0,13 € par ml en 2022. Le liquide sans nicotine est taxé à 0,08 €.

Les ventes transfrontalières de liquides pour e-cigarettes sont interdites, mais l'interdiction des ventes nationales sur internet a été abrogée en janvier 2019. Il a toujours été légal d'utiliser des e-cigarettes en l'intérieur, avec peu de restrictions, et le gouvernement n'a jamais appliqué les lois sur la publicité pour les e-cigarettes de la directive sur les produits du tabac.

Il existe peu de mesures restrictives s'agissant des aliments et boissons. Les produits riches en sucre, en graisse et en caféine ont été interdits dans les distributeurs automatiques des écoles en 2014. Une taxe sur les boissons sucrées était prévue pour 2020, mais a été reportée en raison du COVID-19. Elle devait finalement être introduite le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au taux de 0,10 € par litre, mais elle a de nouveau été reportée.

*Contenu réalisé en partenariat avec l'Istituto Bruno Leoni.*

## Lettonie



<b>Classement moralisateur Lettonie sur 30 pays</b>	<b>6</b>
<i>dont tabac</i>	7
<i>dont cigarette électronique</i>	7
<i>dont alcool</i>	8
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	6

En Lettonie, il est généralement interdit de fumer à l'intérieur, mais des zones fumeurs désignées sont autorisées sur les lieux de travail, dans les casinos, dans les aéroports et dans certains trains. Il est interdit de fumer aux arrêts des transports publics et à moins de 10 mètres des bâtiments gouvernementaux, ainsi que dans les parcs, les places et les terrains de jeux, sauf dans les zones désignées. L'interdiction s'applique également aux lieux extérieurs situés à moins de 10 mètres des bâtiments publics, des arrêts de transports publics, des cages d'escalier/couloirs d'appartements, des balcons et à proximité des enfants. Si quelqu'un vous demande d'arrêter de fumer près de lui, la loi vous oblige à le faire. La même règle s'applique au vapotage.

La publicité pour le tabac est illégale sous toutes ses formes. Les distributeurs automatiques de cigarettes sont interdits et la vente sous le comptoir est obligatoire dans les commerces de détail depuis octobre 2020.

Les e-cigarettes sont classées comme des produits de consommation et peuvent être vendues à toute personne âgée de plus de 18 ans, mais leur utilisation est interdite partout où il est interdit de fumer. La Lettonie disposait d'un système complexe de taxation des e-cigarettes en fonction de leur teneur en nicotine, mais ce système a été simplifié en 2021 lorsque le liquide de vapotage a été taxé à hauteur de 0,12 € par ml. Cette taxe est passée à 0,16 € par ml en 2022, puis à 0,20 € par ml en 2023, ce qui représente une augmentation de 2 € pour un flacon standard de 10 ml. La taxe sur le tabac chauffé est passée de 80 €/kg à 120 €/kg en 2023.

Comme de nombreux pays d'Europe de l'Est, la Lettonie est très stricte en matière d'alcool. Les taxes sur le vin, la bière et les spiritueux y sont parmi les plus élevées d'Europe. Les spiritueux ne peuvent pas faire l'objet de publicité à la télévision, à la radio ou en plein air. La bière et le vin ne peuvent pas faire l'objet de publicité sur les panneaux d'affichage. Le sponsorship de l'alcool a été presque entièrement interdit en 2014.

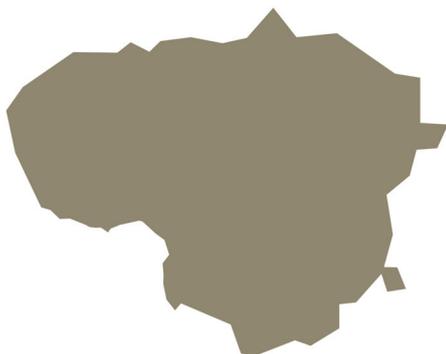
L'alcool ne peut être livré après 22 heures. Le plan letton de réduction de la consommation d'alcool comprend des dispositions visant à réduire à presque zéro le taux maximum d'alcool dans le sang des conducteurs et à interdire toute publicité pour l'alcool dans la presse écrite, les cinémas et en ligne. Les promotions sur les prix et les boissons gratuites dans les établissements de jeu seront également interdites.

La Lettonie a interdit la vente de boissons énergisantes aux personnes âgées de moins de 18 ans en juin 2016. La publicité pour les boissons énergisantes est également soumise à des restrictions. Elle est interdite dans les écoles, à la télévision pour enfants, dans les bâtiments publics et ne peut être

associée au sport. Les publicités doivent comporter un avertissement sur les risques supposés de leur consommation. Dans les magasins, les boissons énergisantes doivent être présentées séparément des autres produits alimentaires.

Les boissons gazeuses sucrées, y compris celles qui ne contiennent aucune calorie, sont taxées à hauteur de 0,074 € par litre.

## Lituanie



<b>Classement moralisateur Lituanie sur 30 pays</b>	<b>3</b>
<i>dont tabac</i>	<b>15</b>
<i>dont cigarette électronique</i>	<b>3</b>
<i>dont alcool</i>	<b>2</b>
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	<b>7</b>

La Lituanie n'a cessé de durcir ses réglementations moralisatrices au fil des éditions de cet indicateur. Depuis la dernière édition en 2021, elle a interdit la vente de tous les arômes d'e-cigarettes, à l'exception de l'arôme tabac, et a augmenté la taxe sur les liquides, passée de 0,12 € à 0,19 € par ml. Elle a également interdit la vente en ligne de produits d'e-cigarettes provenant d'autres pays.

Il y est interdit de fumer dans la plupart des lieux publics intérieurs et même sur certaines plages. Certaines municipalités ont déclaré zones non-fumeurs des lieux publics en extérieur, tels que des places ou des arrêts de bus. Les fumoirs restent autorisés. Depuis janvier 2021, il est interdit de fumer sur les balcons, les terrasses et les loggias des immeubles d'habitation lorsqu'au moins un occupant de l'immeuble est opposé à l'usage du tabac. Près de deux ans après l'entrée en vigueur de cette interdiction, les municipalités des grandes villes signalent peu de verbalisation à ce sujet. A Vilnius, la capitale, aucune personne n'a été sanctionnée pour avoir fumé sur un balcon.

La loi de 2016 sur le contrôle des produits du tabac et des produits connexes soumet les e-cigarettes aux mêmes restrictions que les produits du tabac. La publicité, la promotion et le parrainage des cigarettes électroniques sont interdits dans presque tous les lieux et media. Le vapotage est interdit dans les lieux où il est interdit de fumer.

En vertu d'une loi sur le contrôle de l'alcool de 2018, la Lituanie est devenue le seul pays de l'UE où il faut avoir 20 ans pour acheter de l'alcool. La législation a également restreint les horaires d'ouverture pendant lesquelles, il est possible d'acheter de l'alcool. Les boissons alcoolisées ne peuvent pas être vendues dans les magasins avant 10 heures ou après 20 heures (15 heures le dimanche), au lieu de 8 heures et 22 heures auparavant. Aucune boisson alcoolisée d'une teneur en alcool supérieure à 13 % peut être vendue dans les cafés en plein air ou lors d'événements culturels en plein air. La vente d'alcool lors de manifestations sportives a été interdite en 2020, mais l'interdiction de vendre des boissons légèrement alcoolisées sur les plages a été levée en juin 2020. L'alcool à plus de 6 % ne peut être vendu dans des contenants de moins de 200 ml.

La vente d'alcool dans les stations-service a été interdite en janvier 2016, et il a été question de limiter les ventes à des magasins d'Etat, comme en Finlande. Depuis cette date, les promotions sont sévèrement encadrées, avec l'interdiction des coupons, des cadeaux, des échantillons gratuits et des campagnes de rabais. La Lituanie a aussi totalement interdit la publicité sur l'alcool sous toutes ses formes, y compris dans les magazines importés. Les clients doivent même dissimuler leurs achats d'alcool avant de quitter le magasin.

Ajustée en fonction du revenu, la Lituanie a les taxes les plus élevées sur le vin et les spiritueux de tous les pays de l'indicateur, à l'exception de la Turquie. A ce jour, il n'y a pas encore de taxe sur le sucre, pas de paquet neutre, ni de prix minimum ou vente sous le comptoir, mais au train où vont les choses, ce n'est qu'une question de temps.

En Lituanie, comme en Lettonie, les boissons énergisantes (à l'exception du café) sont dans le collimateur des autorités. Depuis janvier 2015, il est illégal de les vendre à des personnes âgées de moins de 18 ans, et leur publicité est interdite dans les établissements scolaires, les salles de concert ou de sport, les théâtres, les cinémas et dans tous les media destinés aux enfants.

*Contenu réalisé en partenariat avec le Lithuanian Free Market Institute (LFMI).*

## Luxembourg



<b>Classement moralisateur Luxembourg sur 30 pays</b>	<b>26</b>
<i>dont tabac</i>	29
<i>dont cigarette électronique</i>	19
<i>dont alcool</i>	21
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

Le Luxembourg est l'un des pays les plus tolérants de tous les pays classés dans l'indicateur des Etats moralisateurs. Il continue de se situer en bas du classement en 26<sup>ème</sup> position.

Ajustées en fonction du revenu, il a les taxes sur l'alcool et les cigarettes les plus basses. Même en termes monétaires, il a le taux le plus bas de taxes sur la bière. Il n'y a pas de taxe sur le vin.

Il n'y a pas d'obligation de paquet neutre, de vente sous le comptoir du tabac, pas de taxe sur le sucre ou sur les liquides de cigarette électronique. Les restrictions sur la publicité pour l'alcool sont relativement insignifiantes. C'est l'un des 11 pays à avoir obtenu le score de zéro en matière de réglementation des produits alimentaires et des boissons sans alcool.

Le Luxembourg n'a-t-il donc aucune attitude moralisatrice ? Si et paradoxalement à l'égard des produits à base de nicotine les moins nocifs. Le tabac chauffé n'a jamais été autorisé à la vente et il est donc de facto interdit. L'ancienne ministre luxembourgeoise de la Santé, Lydia Mutsch, considérait le vapotage comme une porte d'entrée vers le tabagisme. Le Luxembourg interdit la publicité pour les e-cigarettes, sauf dans les points de vente, et les ventes transfrontalières sont illégales. Le vapotage est interdit partout où il est interdit de fumer, même si, l'interdiction de fumer dans le pays comporte de nombreuses dérogations.

En août 2017, il a été interdit de fumer dans les véhicules en présence d'un passager de moins de 12 ans et il est interdit de fumer dans les aires de jeux pour enfants et à proximité.

L'heure de fermeture des débits de boissons au Luxembourg est fixée à 1 heure du matin, bien que les propriétaires puissent demander à rester ouverts jusqu'à 3 heures du matin.

**Malte**

<b>Classement moralisateur Malte sur 30 pays</b>	<b>23</b>
<i>dont tabac</i>	17
<i>dont cigarette électronique</i>	28
<i>dont alcool</i>	14
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

Il n'y a rien de nouveau à signaler du côté de Malte, qui reste à la même place qu'en 2021. Malte n'a pas de taxe sur le sucre, pas de taxe sur les e-cigarettes et ses taxes sur l'alcool sont inférieures à la moyenne pour un pays de l'UE.

Le gouvernement maltais a brièvement interdit de fumer dans les zones extérieures des restaurants en vertu de la loi sur le contrôle du tabagisme, mais cette mesure a été abrogée en juillet 2020. Cette interdiction de courte durée, qui a porté préjudice au secteur de la restauration, empêchait de fumer dans les espaces extérieurs des établissements, mais aussi dans un rayon de 10 mètres autour de ceux-ci.

Cependant l'île n'est pas sans restriction. Malte est l'un des deux seuls pays de l'UE à avoir interdit la vente de produits du tabac chauffé (tous les produits sans fumée ont été interdits en 1988). Elle a été l'un des premiers pays au monde à interdire de fumer à l'intérieur des bâtiments (en 2004), et la législation a été renforcée en 2013 pour créer l'une des lois antitabac les plus draconiennes d'Europe. Seules les chambres d'hôtel sont exemptées. Depuis janvier 2017, il est interdit de fumer et de vapoter dans les voitures transportant des passagers âgés de moins de 18 ans, sous peine d'une amende de 50 euros.

Le vapotage est relativement courant à Malte, mais il y a eu un débat pour savoir si les e-cigarettes, qui sont réglementées comme des produits du tabac sur l'île, sont interdites dans les lieux publics. Certains groupes de santé ont affirmé que c'était le cas, mais en 2015, une femme qui avait été condamnée à une amende de 233 euros pour avoir vapoté dans un lieu fermé a vu sa condamnation annulée en appel. Le tribunal a confirmé que l'interdiction de fumer s'appliquait aux produits du tabac mais pas aux e-cigarettes.

Ajustées en fonction des revenus, les taxes sur le tabac se situent autour de la moyenne européenne. Une taxe sur le vin a été introduite pour la première fois en 2015, mais au faible taux de 0,15 € par bouteille. Elle est passée depuis à 0,21 €.

Les publicités pour l'alcool ne peuvent être diffusées avant 21 heures et la publicité pour le tabac et les e-cigarettes est totalement interdite. En 2018, Malte a abaissé sa limite de conduite en état d'ivresse à la moyenne européenne de 0,05 g d'alcool par litre de sang.

## Norvège



Classement moralisateur Norvège sur 30 pays	2
dont tabac	11
dont cigarette électronique	2
dont alcool	3
dont aliments et boissons sans alcool	17

La Norvège a une longue tradition paternaliste. Lors de l'édition 2021, elle occupait la première place du classement. Elle ne l'a cédé que parce que la Turquie – intégrée pour la première fois dans l'édition 2023 – a la main encore plus lourde sur l'alcool.

La réglementation sur le tabac est très sévère. En 2004, la Norvège fut l'un des tous premiers pays à introduire l'interdiction de fumer sur le plan national. Il est interdit de fumer ou vapoter dans tous les lieux publics, sans aucun aménagement possible, sauf dans quelques bars privés à condition de n'y servir aucune nourriture. Par contre, il n'y a pas d'interdiction en voiture ou en extérieur. Toute forme de publicité est interdite, la vente sous le comptoir obligatoire et tous les produits du tabac sont soumis à des emballages neutres.

Comme en Finlande, les pipes en réglisse – au motif qu'elles copient des produits du tabac – sont réglementées de la même façon que les produits traditionnels du tabac. Elles doivent être cachées dans les magasins pour éviter d'attirer une clientèle jeune.

Le snus, par contre, est légal et il est devenu plus populaire que la cigarette traditionnelle. Le taux de tabagisme a été diminué par 2 entre 2007 et 2017 en même temps qu'augmentait la consommation de snus. Aujourd'hui, seuls 8 % des Norvégiens sont des fumeurs quotidiens alors que 15 % d'entre eux consomment quotidiennement du snus.

Si aujourd'hui, les liquides de cigarette électronique contenant de la nicotine sont interdits, il est question de les rendre légaux et de réglementer cigarettes électroniques conformément à la directive européenne sur les produits du tabac. C'est un long processus qui a débuté en 2018 et qui pourrait modifier en profondeur le classement de la Norvège dans la prochaine édition des Etats moralisateurs.

Côté alcool, il faut savoir que l'achat de spiritueux n'est redevenu légal qu'en 1927 après 10 ans de prohibition. Aujourd'hui, l'Etat a un monopole sur la vente du vin, des spiritueux et toute autre

boisson contenant plus de 4,8 % d'alcool. Les magasins ne peuvent pas vendre d'alcool après 20 heures en semaine et après 18 heures le samedi. Les bars doivent cesser d'en vendre à partir de 3 heures du matin. L'âge légal est de 18 ans pour acheter du vin ou de la bière et de 20 ans pour les spiritueux.

Des 30 pays classés, la Norvège a les taxes les plus élevées sur la bière, le vin, et les spiritueux, même si rapportés au revenu, elles apparaissent plus abordables. La publicité est interdite mais les « Happy Hours » sont autorisées ans pour autant pouvoir faire l'objet de promotion.

Enfin, la Norvège a supprimé ses taxes sur les boissons sucrées et les bonbons. Le sucre lui-même est soumis à une taxe de 8,84 Kron par kg (0,81 €) mais toutes les autres taxes ont été supprimées. La Norvège a introduit sa première taxe sur le chocolat en 1922. En 2018, elle fut augmentée de 83 % alimentant fortement le commerce transfrontalier avec la Suède. Elle fut ensuite réduite fortement, avant d'être abandonnée en 2021.

## Pays-Bas



<b>Classement moralisateur Pays-Bas sur 30 pays</b>	<b>15</b>
<i>dont tabac</i>	13
<i>dont cigarette électronique</i>	14
<i>dont alcool</i>	17
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

L'attitude des Pays-Bas à l'égard des réglementations comportementales fut longtemps celle d'un pays tolérant. Il semble néanmoins que la page soit définitivement tournée dans un pays qui ne cesse de durcir son cadre réglementaire.

L'héritage de l'ancien Ministre de la santé, Paul Blokhuis, perdue avec l'imposition en 2020 du paquet neutre et l'obligation de la vente sous le comptoir.

L'interdiction de fumer dans les lieux publics a été introduite en 2008. Supprimée pour les bars de petite taille en 2010, elle a été réintroduite en 2014. Il est donc globalement interdit de fumer à l'intérieur des espaces publics. Le vapotage suit les mêle règles depuis juillet 2020. Les fumeurs dans tous les lieux de travail, y compris dans le secteur de l'hôtellerie, ont été interdits en juillet 2021.

La vente sous le comptoir des produits du tabac (dont les cigarettes électroniques) a été introduite dans les supermarchés en juillet 2020 et étendue à tous les magasins en janvier 2021 (les bureaux de tabac spécialisés sont exemptés). En 2024, les supermarchés ne pourront plus vendre de cigarettes. Les distributeurs automatiques de cigarettes et d'e-cigarettes ont été interdits dans les bars et les restaurants en janvier 2022. La vente en ligne de tabac et de produits de vapotage est actuellement légale, mais il est prévu de l'interdire.

Le paquet neutre est en vigueur depuis octobre 2020 et concerne les cigares tout autant que les cigarettes électroniques depuis janvier 2022.

L'interdiction de publicité pour les e-cigarettes a été annulée en 2012, mais réintroduite en 2020. Il n'y a pas de taxe sur les liquides, mais tous les arômes autres que celui du tabac ont été interdits en octobre 2023. Le gouvernement s'apprête aussi à interdire les sachets de nicotine.

La publicité pour l'alcool ne peut être diffusée qu'après 21 heures. Depuis juillet 2021, les magasins n'ont plus le droit de réduire les prix des boissons alcoolisées contenant plus de 25 % d'alcool ou d'offrir des remises sur les prix en fonction de la quantité achetée. Le conseil municipal d'Amsterdam a discuté de la fermeture des bars à 2 heures du matin, les derniers clients étant acceptés jusqu'à 1 heure du matin.

Les taxes sur la bière restent relativement faibles et le gouvernement a jusqu'à présent résisté à l'idée de réglementer l'alimentation et les boissons non alcoolisées. Si une taxe sur le sucre a été sérieusement envisagée, rien n'a encore été fait.

## Pologne



Classement moralisateur Pologne sur 30 pays	9
dont tabac	20
dont cigarette électronique	13
dont alcool	9
dont aliments et boissons sans alcool	4

La Pologne reste à la neuvième place du classement avec des réglementations moralisatrices sévères dans tous les domaines examinés.

L'interdiction de fumer dans les bars, les restaurants et les lieux de travail est sévère, mais pas totale. La Pologne interdit presque totalement la publicité pour le tabac, l'interdiction ayant été étendue aux cigarettes électroniques. Les distributeurs automatiques de cigarettes sont interdits, et il est même illégal d'imiter sous une quelconque forme l'emballage des cigarettes. Alors que 30 % des fumeurs polonais préfèrent les cigarettes mentholées, ces dernières ont été interdites en mai 2020.

En octobre 2020, le gouvernement a mis en place une taxe de 0,55 zloty (0,12 €) par ml de liquide d'e-cigarette et a introduit une taxe sur le tabac chauffé de 155,79 zloty (34 €) par kg, à laquelle s'ajoute une taxe ad valorem de 32,05 %. Le ministère de la Justice et d'autres responsables politiques souhaitent uniformiser le niveau des taxes entre cigarettes traditionnelles et tabac chauffé alors que ces produits ne sont pas comparables en termes de risque.

La publicité pour le vin et les spiritueux est totalement interdite, et la bière ne peut faire l'objet de publicité à la télévision qu'après 20 heures. Les publicités sont soumises à une taxe de 10 %. Il est interdit de boire dans les rues et les parcs, à moins que les autorités municipales ne l'autorisent expressément dans des lieux désignés.

Les taxes sur l'alcool sont bien supérieures à la moyenne de l'UE une fois ajustées au revenu. En février 2018, le gouvernement a adopté une loi permettant aux autorités locales de limiter le nombre de magasins d'alcool et de restreindre les ventes après 22 heures. En 2021, une nouvelle taxe sur les spiritueux vendus en petites bouteilles (moins de 300 ml), fixée à 25 zlotys (5,55 €) par litre d'alcool pur, a été introduite pour décourager leur consommation.

Votée en 2020 et entrée en vigueur début 2021, la Pologne a dorénavant une taxe sur les boissons sucrées. La « surtaxe » s'élève à 0,5 zloty polonais (0,12 euro) par litre pour les boissons contenant 5 g de sucre par 100 ml ou moins. Elle augmente de 0,05 zloty polonais (0,012 euro) pour chaque gramme de sucre supplémentaire au-delà de 5 g/100 ml. La taxe s'applique aussi aux boissons édulcorées. Les boissons énergisantes sont soumises à une taxe supplémentaire de 0,10 zloty (0,022 €) par litre et leur vente sera interdite aux personnes de moins de 18 ans en 2024. A ce stade, il n'y a pas d'autres réglementations contre la « malbouffe ».

## Portugal



<b>Classement moralisateur Portugal sur 30 pays</b>	<b>19</b>
<i>dont tabac</i>	25
<i>dont cigarette électronique</i>	11
<i>dont alcool</i>	19
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	12

Relativement libre lors des deux premières éditions de ce classement, la position du Portugal s'était légèrement détériorée dans l'édition 2019 du fait de réglementations alimentaires plus sévères. Sa position est stable depuis.

L'interdiction de fumer au Portugal a été progressivement renforcée au fil des ans, mais elle reste tolérante par rapport à des pays comme la Grande-Bretagne. Il est généralement interdit de fumer dans les cafés, les restaurants, les bars et les boîtes de nuit, mais le propriétaire peut choisir de mettre à disposition un fumoir, à condition qu'il fasse au moins 100 m<sup>2</sup> et qu'il soit séparé de la zone non-fumeurs par au moins 4 m<sup>2</sup>. Les fumeurs qui ne respectent pas la loi sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 750 euros. Les établissements sont quant à eux passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 250 000 euros.

Les taxes sur le tabac sont dans la moyenne des pays d'Europe du Sud. La promotion du tabac ne peut se faire qu'au point de vente, mais il n'y a pas d'obligation de vente sous le comptoir. Les distributeurs automatiques sont autorisés et le paquet neutre n'est pas obligatoire.

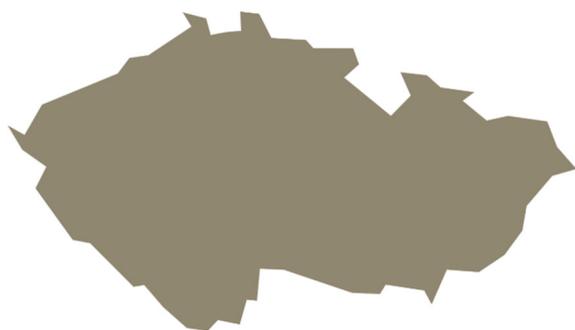
La taxe sur les liquides de cigarette électronique a été réduite. De 0,60 € par ml en janvier 2017, elle est dorénavant de 0,30 € par ml, ce qui ajoute 3 euros au prix d'une bouteille standard. Depuis que le Danemark a introduit une taxe de 0,40 €/ml en 2022, le Portugal ne détient plus le record en la matière. Les ventes transfrontalières sont interdites et le vapotage subit les mêmes interdictions que celles de fumer.

L'alcool peut être vendu dans les magasins entre 8 heures et minuit. Si certaines municipalités ont des velléités de limiter les heures d'ouverture des bars et restaurants, il n'y a pas de décision nationale à cet égard. Les taxes sur la bière et les spiritueux se situent dans la moyenne des Etats membres de l'UE, et il n'y a pas de taxe sur le vin. La publicité pour l'alcool n'est autorisée qu'après 22h30 à la télévision et à la radio, et le parrainage est fortement limité.

Depuis 2017, le Portugal impose une taxation des boissons sucrées à quatre niveaux, de 0,01 € par litre pour les boissons contenant moins de 25 g de sucre à 0,21 € par litre pour les boissons contenant plus de 80 g de sucre. Contrairement à la plupart des pays européens qui taxent les boissons non alcoolisées, le Portugal exonère les produits sans sucre.

*Contenu réalisé en partenariat avec l'Instituto +Liberdade.*

## République Tchèque



<b>Classement moralisateur République Tchèque sur 30 pays</b>	<b>29</b>
<i>dont tabac</i>	21
<i>dont cigarette électronique</i>	27
<i>dont alcool</i>	27
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

La république Tchèque était jusqu'en 2017 une sorte de paradis en matière de liberté individuelle. Mais depuis mai 2017 et l'instauration d'une interdiction totale de fumer dans les lieux publics, les choses ont évolué. En dehors de la chicha, il n'y a aucune exception (espaces fumeurs ou exemption). Les amendes vont de 5 000 CZK (185 €) pour les fumeurs en infraction à 50 000 CZK (1 850 €) pour les propriétaires d'établissements à destination du public.

Les taxes sur le tabac augmentent depuis des années et sont désormais supérieures à la moyenne des Etats membres de l'UE, une fois ajustées en fonction du revenu. Il n'y a pas d'obligation de vente sous le comptoir et les distributeurs automatiques sont toujours autorisés.

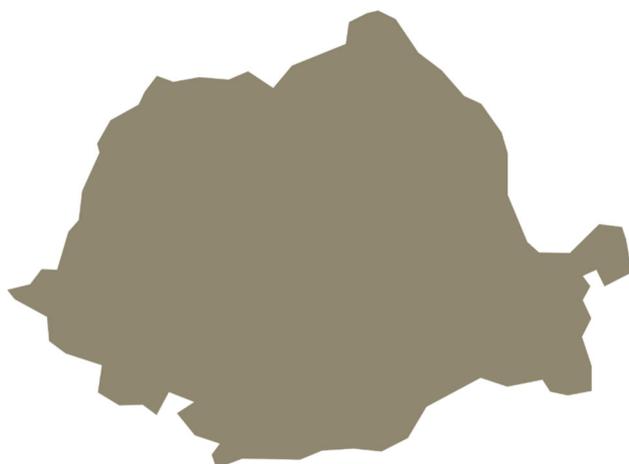
La publicité pour les cigarettes électroniques est autorisée dans les limites de la législation européenne et le vapotage n'est interdit que dans un nombre limité de lieux publics tels que les aéroports et les transports publics. Il n'y a pas de taxe sur les e-cigarettes.

La République Tchèque reste un pays attractif pour les buveurs de bière. En 2020, le gouvernement a réduit la TVA sur la bière vendue dans les restaurants de 21 à 10 %. Comme dans la plupart des pays de l'UE, il n'y a pas d'heure de fermeture obligatoire pour les bars et aucune restriction sur les promotions telles que les « happy hours ». La publicité pour l'alcool est largement libre, sauf dans certaines zones comme la sortie des écoles. La vente d'alcool dans les distributeurs automatiques a été interdite en 2018. Il n'y a pas de droits sur le vin et les taxes sur la bière sont relativement faibles.

Il n'y a pas non plus de taxe sur les boissons sans alcool.

*Contenu réalisé en partenariat avec le Liberální Institut.*

## Roumanie



<b>Classement moralisateur Roumanie sur 30 pays</b>	<b>16</b>
<i>dont tabac</i>	4
<i>dont cigarette électronique</i>	19
<i>dont alcool</i>	16
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

La Roumanie reste à la 16<sup>ème</sup> place de l'indicateur.

Depuis mars 2016, les interdictions de fumer dans les lieux publics sont parmi les plus strictes d'Europe. Seuls les aéroports et les prisons en sont exemptés. A la suite des protestations du public, le Parlement a envisagé de modifier l'interdiction de créer des sections réservées aux fumeurs, mais cette proposition a été rejetée.

Le vapotage n'est pas inclus dans l'interdiction de fumer en Roumanie, mais il est interdit dans les transports publics. Les e-cigarettes sont autorisées, mais les ventes transfrontalières d'e-cigarettes sont interdites. En 2016, la Roumanie a mis en place une taxe sur les liquides équivalente à 0,10 € par ml. Elle est depuis passée à 0,52 RON par ml (0,11 €).

Un projet de loi élaboré en 2020 proposait d'imposer l'obligation de vente sous le comptoir dans les magasins, d'étendre l'interdiction de fumer à la cigarette électronique, d'interdire toute publicité pour le tabac tout en y incluant la cigarette électronique, d'interdire de fumer dans les voitures en présence d'enfants. Rien de tout cela n'a encore été mis en œuvre.

En août 2022, le gouvernement a annoncé la première hausse des droits sur le tabac depuis 2015. Les taxes sur le tabac sont les plus élevées de tous les pays classés après ajustement en fonction du revenu. Quant à la taxe sur le tabac chauffé, elle est élevée. Dans le même temps il a décidé de faire passer la TVA sur les boissons sans alcool de 9 % à 19 %.

La publicité pour les spiritueux est interdite à la télévision avant 22 heures et sur les panneaux d'affichage, mais cela ne concerne pas la bière et le vin. Les heures d'ouverture des débits de boissons sont libres et il n'y a pas d'interdiction des « happy hours ». En août 2022, il a aussi été annoncé une hausse de la fiscalité sur l'alcool.

A l'heure actuelle, la Roumanie est l'un des 11 pays à n'imposer aucune surréglementation en matière d'alimentation et boissons sans alcool, obtenant ainsi une note de 0.

## Royaume-Uni



<b>Classement moralisateur Royaume-Uni sur 30 pays</b>	<b>11</b>
<i>dont tabac</i>	<b>1</b>
<i>dont cigarette électronique</i>	<b>29</b>
<i>dont alcool</i>	<b>13</b>
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	<b>2</b>

Depuis plus d'une décennie, le Royaume-Uni est un terrain de chasse privilégié pour les partisans de l'Etat moralisateur. Il applique des taxes élevées sur les boissons sucrées, l'alcool et le tabac, et a mis en place presque toutes les politiques antitabac imaginables.

Les interdictions de fumer au Royaume-Uni, introduites en 2007 (2006 en Ecosse), prévoient moins d'exemptions que celles de presque tous les autres pays et ont été étendues aux voitures transportant des passagers de moins de 18 ans en 2015 (2016 en Ecosse). En 2008, la Grande-Bretagne est le premier pays en Europe à imposer des avertissements graphiques sur les paquets de cigarettes. En 2011, les distributeurs automatiques de cigarettes ont été interdits. La vente sous le comptoir a été imposée dès 2015. En mai 2016, le Royaume-Uni et la France sont devenus les premiers pays européens à imposer le paquet neutre. Le Royaume-Uni a le deuxième taux le plus élevé de taxes sur le tabac, après l'Irlande, et est en 3<sup>ème</sup> position une fois rapporté au revenu. Il a le taux le plus élevé de taxe sur le tabac chauffé à 270 £ par kilogramme (308 €). Au global, le Royaume-Uni est le pays le plus moralisateur en ce qui concerne le tabac.

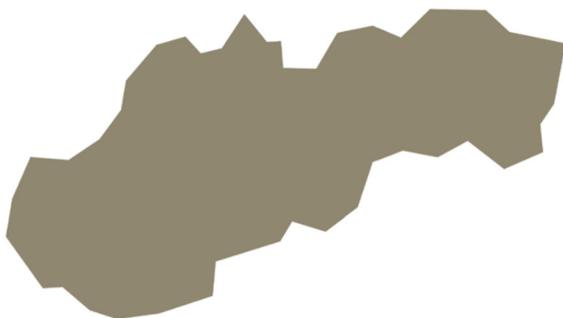
Le Royaume-Uni a en revanche adopté une approche beaucoup moins sévère pour les cigarettes électroniques. Il n'y a pas de taxe sur les liquides. Le vapotage est interdit sur les quais de gare, dans les gares et dans les transports publics. Ailleurs il est laissé à la discrétion du propriétaire du lieu. Une proposition du gouvernement du pays de Galles visant à interdire le vapotage dans les lieux « publics » a échoué en 2017, et aucune loi de ce type n'a depuis été sérieusement proposée en Angleterre, en Ecosse ou en Irlande du Nord.

Si les taxes sur l'alcool sont largement supérieures à la moyenne européenne, le gouvernement les a gelés pendant plusieurs années. L'Ecosse est la plus stricte pour l'alcool. En 2018, le gouvernement écossais a, en effet, introduit un prix minimum pour l'alcool de 50 pence par unité, et le Pays de Galles a suivi en mars 2020. Les promotions sur l'alcool dans le commerce sont également interdites en Ecosse. En juillet 2022, la compagnie ferroviaire écossaise ScotRail a annoncé le maintien de l'interdiction de boire dans les trains introduite pendant la pandémie. L'année dernière, le

gouvernement écossais a aussi proposé d'interdire les publicités pour l'alcool, comprenant une interdiction d'étalage.

C'est au Royaume-Uni que les contrôles sur l'alimentation vont le plus loin. Une taxe sur les boissons sucrées est entrée en vigueur en mai 2018, à raison de 24 pence par litre pour les boissons contenant plus de 8 g de sucre par 100 ml et de 18 pence pour celles qui en contiennent entre 5 et 8 g par 100 ml. Les aliments considérés comme riches en matières grasses, en sucre ou en sel (HFSS) ne peuvent pas faire l'objet de publicité pendant les programmes destinés principalement au moins de 16 ans. Cette interdiction a été étendue aux media numériques en décembre 2016, et le gouvernement a légiféré pour qu'elle soit étendue à tous les programmes télévisés diffusés avant 21 heures ainsi que sur internet. L'interdiction des rabais sur le prix des produits alimentaires considérés comme « moins bon pour la santé » a été reportée lorsque l'inflation a atteint un taux à deux chiffres en 2022, mais elle devrait entrer en vigueur en 2024. Ces aliments n'ont déjà plus leur place à l'entrée des magasins, en caisse ou à l'extrémité des allées. Quant aux restaurants, bars et cafés, ils sont maintenant contraints d'afficher au menu le nombre de calories de chaque plat proposé.

## Slovaquie



<b>Classement moralisateur Slovaquie sur 30 pays</b>	<b>25</b>
<i>dont tabac</i>	23
<i>dont cigarette électronique</i>	21
<i>dont alcool</i>	25
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	20

Dans chaque édition de cet indicateur, la Slovaquie apparaît comme un pays parmi les plus tolérants. Plus encore, elle est un des rares pays à ne pas s'inscrire dans la tendance à l'alourdissement des réglementations moralisatrices. En août 2022, elle a autorisé la publicité pour les spiritueux à la télévision dès 20 heures, au lieu de 22h auparavant, tout en autorisant les publicités pour la bière et le vin à n'importe quel moment de la journée.

La réglementation permet aux propriétaires de bars et de restaurants d'accueillir les fumeurs dans des sections séparées. Les distributeurs automatiques sont interdits mais il n'y a pas d'obligation de vente sous le comptoir, ni de paquet neutre. Le vapotage suit les mêmes règles que celles sur la cigarette dans les lieux publics. La publicité et le sponsoring des cigarettes électroniques sont tous deux interdits, de même que les ventes transfrontalières. Les fumeurs ont subi de fortes hausses du prix de leur tabac suite à l'augmentation des taxes. Il n'y a actuellement pas de taxe spécifique sur les e-cigarettes.

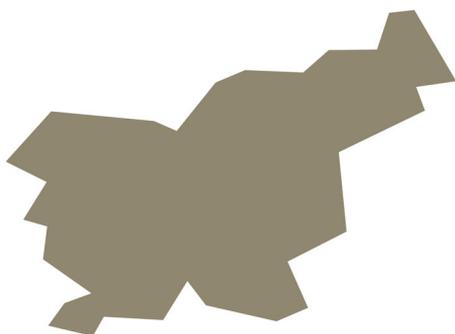
La Slovaquie est un des rares pays à avoir assoupli la législation sur la conduite en état d'ivresse, en autorisant les cyclistes à consommer une pinte de bière avant d'enfourcher leur vélo et en ayant légalisé la distillation amateur. Depuis janvier 2019, les Slovaques sont autorisés à produire chaque année jusqu'à 25 litres de spiritueux (contenant jusqu'à 86 % d'alcool éthylique) chez eux, à condition d'utiliser des fruits cultivés dans le pays et de s'enregistrer auprès du gouvernement. Ces boissons ne peuvent pas être vendues à d'autres personnes.

Le vin n'est pas taxé en dehors du vin mousseux qui l'est à hauteur de 0,80 € par litre. Les taxes sur la bière et les spiritueux ne sont pas particulièrement élevées par rapport aux normes européennes.

Il n'y a pas de taxe sur le sucre.

*Contenu réalisé en partenariat avec Radovan Durana, Institute of Economic and Social Studies.*

## Slovénie



<b>Classement moralisateur Slovénie sur 30 pays</b>	<b>12</b>
<i>dont tabac</i>	<b>9</b>
<i>dont cigarette électronique</i>	<b>10</b>
<i>dont alcool</i>	<b>11</b>
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	<b>13</b>

Le positionnement de la Slovénie n'a cessé de durcir au fil des éditions du classement, en particulier s'agissant du tabac. Depuis février 2017, les mesures se sont empilées : interdiction totale de la publicité pour le tabac, obligation de vente sous le comptoir, introduction de licences pour les détaillants, imposition du paquet neutre (janvier 2020). Les distributeurs automatiques de cigarettes sont aussi interdits dans tout le pays. La Slovénie a néanmoins introduit des interdictions de fumer dans les lieux publics moins strictes que dans les pays anglo-saxons. Les fumeurs sont autorisés dans la limite de 20 % de la surface des locaux. Les clients ne peuvent pas s'y restaurer ou boire.

Depuis mars 2017, les cigarettes électroniques sont réglementées comme des produits du tabac. Conséquence, le vapotage est interdit partout où il est interdit de fumer, et les ventes transfrontalières sont illégales. La publicité pour les e-cigarettes est également soumise à une interdiction similaire à celle du tabac. Une taxe de 0,18 € par ml sur les liquides a été introduite en avril 2016 dans le but explicite de décourager les fumeurs de passer au vapotage. Cette taxe a depuis été portée à 0,19 € par ml et les liquides sans nicotine sont taxés à 0,09 € par ml.

La Slovénie a totalement interdit la publicité pour les boissons alcoolisées dont la teneur en alcool est supérieure à 15 %. Les publicités pour la bière et le vin, si leur teneur en alcool est inférieure à 15 %, peuvent être diffusées à la télévision et à la radio entre 21h30 et 7 heures du matin, et dans les cinémas après 22 heures. La publicité pour les produits alcoolisés est interdite sur les panneaux d'affichage situés à moins de 300 mètres d'une école ou d'un jardin d'enfants. La taxe sur la bière est très élevée après ajustement en fonction du revenu, mais il n'y a pas de taxe sur le vin, et les taxes sur les spiritueux sont relativement faibles. Les bars et les restaurants peuvent fermer quand ils le souhaitent.

Si les distributeurs automatiques de nourriture sont interdits dans les écoles, il n'y a pas de taxe sur le sucre ni de restrictions significatives concernant la publicité portant sur des produits alimentaires.

## Suède



<b>Classement moralisateur Suède sur 30 pays</b>		<b>10</b>
<i>dont tabac</i>		26
<i>dont cigarette électronique</i>		17
<i>dont alcool</i>		6
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>		15

Le taux de tabagisme en Suède est l'un des plus bas d'Europe grâce au snus, fortement plébiscité par les fumeurs. La réglementation en Suède prévoit des fumeurs dans tous les lieux de travail, bars et restaurants. Une législation introduite en juillet 2020 interdit de fumer dans les aires de jeux, les gares, les terrasses, à l'extérieur des restaurants et des bars, ainsi qu'à l'entrée des lieux publics. La loi prohibe toute publicité pour le tabac. Les taxes sur les cigarettes sont faibles en Suède, surtout après ajustement en fonction du revenu. Les distributeurs automatiques de cigarettes comme l'étalage à la vente restent autorisés tandis que le paquet neutre n'a pas été imposé, le gouvernement l'ayant déclaré inconstitutionnel.

Le gouvernement adopte un positionnement sévère à l'égard des autres produits à base de nicotine. Le vapotage est interdit partout où il est interdit de fumer. Les ventes transfrontalières sont autorisées, mais les visiteurs ne peuvent entrer dans le pays qu'avec 20 ml de liquide (et 200 g de tabac chauffé). Une taxe sur les e-cigarettes de deux couronnes (0,21 €) par ml est entrée en vigueur en juillet 2018. Une taxe sur les liquides a été rejetée par le Parlement en juin 2022, de même que l'interdiction des arômes n'est pas passée pour des raisons de santé publique, la crainte étant que les consommateurs se tournent davantage vers les cigarettes. Les produits du tabac chauffé sont taxés à 1 957 couronnes par kilogramme (181 €), un des taux les plus élevés de l'UE.

Comme dans la plupart des pays nordiques, la vente au détail d'alcool est un monopole d'Etat. La publicité pour l'alcool est totalement interdite à la télévision et à la radio. Les boissons contenant plus de 15 % d'alcool ne peuvent pas faire l'objet de publicité dans la presse écrite. La publicité en extérieur pour l'alcool est également interdite. Aucune publicité ne peut être diffusée avant, pendant ou après les programmes destinés aux enfants. La Suède applique des taxes relativement élevées sur l'alcool, même après ajustement en fonction du revenu.

La Suède n'a pas introduit de taxe sur le sucre.

*Contenu réalisé en partenariat avec Timbro.*

## Turquie



<b>Classement moralisateur Turquie sur 30 pays</b>	<b>1</b>
<i>dont tabac</i>	6
<i>dont cigarette électronique</i>	1
<i>dont alcool</i>	1
<i>dont aliments et boissons sans alcool</i>	3

La Turquie est classée pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'édition 2023 des Etats moralisateurs. Dès son entrée, la Turquie obtient la 1<sup>ère</sup> place du classement, avec des records dans les domaines de l'alcool et du vapotage.

Sous le régime de Recep Tayyip Erdoğan, la Turquie est entrée en guerre contre l'alcool, le tabac, le vapotage et les boissons gazeuses.

Il est interdit de fumer sur tous les lieux de travail, dans les bars et les restaurants, sans exception. Depuis 2019, il est interdit de fumer dans tous les véhicules, même s'il n'y a pas de passager. Les cigarettes sont emballées dans des paquets neutres. Les distributeurs automatiques de cigarettes sont interdits et la vente sous le comptoir a été imposée. L'âge auquel on peut acheter des cigarettes a été porté à 21 ans en 2018.

Les cigarettes électroniques et les produits du tabac chauffés sont totalement interdits, même si, le snus est légal. Les bars et les restaurants peuvent servir de l'alcool 24 heures sur 24, mais les boissons sont fortement taxées.

Les taxes sur la bière et les spiritueux sont significatives. Elles sont plus élevées que dans des pays comme le Danemark et le Royaume-Uni. Au début de l'année 2022, alors que l'inflation montait en flèche, la « taxe spéciale sur la consommation » a augmenté les taxes sur les boissons alcoolisées et les produits du tabac de 47 % du jour au lendemain.

La vente de boissons énergisantes est interdite aux moins de 18 ans. La taxe sur les boissons sucrées s'élève à 0,17 € par litre et s'applique également aux boissons édulcorées.

*Contenu réalisé en partenariat avec Çağın T. Eroğlu et İsrail Özkan, Freedom Research Association.*

## 8. LISTE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Classement global des 30 pays de l'UE ou limitrophes .....	9
Carte 2 : Classements détaillés des 30 pays de l'UE ou limitrophes .....	10
Figure 1 : Espérance de vie vs. score global Etats moralisateurs .....	14
Figure 2 : Taux de fumeurs par vs. score Tabac Etats moralisateurs .....	15
Figure 3 : Consommation d'alcool en litres par habitant vs. score Alcool Etats moralisateurs .....	15
Tableau 1 : Classement et scores globaux des 30 pays de l'EU ou limitrophes .....	8
Tableau 2 : Classement et scores des politiques moralisatrices sur le Tabac .....	28
Tableau 3 : Zoom sur les interdictions de fumer (compte pour 30 % de la rubrique Tabac).....	29
Tableau 4 : Classement et scores des politiques moralisatrices sur la Cigarette électronique .....	31
Tableau 5 : Classement et scores des politiques moralisatrices sur l'Alcool .....	33
Tableau 6 : Zoom sur les interdictions sur la publicité sur l'alcool (compte pour 20 % de la rubrique Alcool).....	34
Tableau 7 : Zoom sur les autres restrictions et interdits alcool (compte pour 25 % de la rubrique Alcool).....	35
Tableau 8 : Classement et scores des politiques moralisatrices sur les Aliments et boissons sans alcool .....	37
Zoom 1 : Privilégier la lutte contre les risques systémiques .....	17
Zoom 2. La fiscalité comportementale, source de trafic illicite et du marché parallèle.....	20
Zoom 3. Le durcissement de la répression, une solution contreproductive.....	21
Zoom 4 : La régressivité en débat .....	22
Zoom 5 : les produits du tabac sans combustion moins risqués que la cigarette traditionnelle.....	24

## 9. BIBLIOGRAPHIE

- Aguilar, A., Gutierrez, E. et Seira, E. (2021). The effectiveness of sin food taxes: Evidence from Mexico. *Journal of Health Economics*, 77, 102455. doi:[10.1016/j.jhealeco.2021.102455](https://doi.org/10.1016/j.jhealeco.2021.102455)
- Allcott, H., Lockwood, B. B. et Taubinsky, D. (2019a). Regressive Sin Taxes, with an Application to the Optimal Soda Tax. *The Quarterly Journal of Economics*, 134(3), 1557-1626.
- Allcott, H., Lockwood, B. B. et Taubinsky, D. (2019b). Should We Tax Sugar-Sweetened Beverages? An Overview of Theory and Evidence. *Journal of Economic Perspectives*, 33(3), 202-27.
- Almenar, V., Sánchez, J. L. et Sapena, J. (2020). Measuring the shadow economy and its drivers: the case of peripheral EMU countries. *Economic Research - Ekonomska Istraživanja*, 33(1), 2904-2918. doi:[10.1080/1331677X.2019.1706601](https://doi.org/10.1080/1331677X.2019.1706601)
- Aziani, A., Calderoni, F. et Dugato, M. (2021). Explaining the Consumption of Illicit Cigarettes. *Journal of Quantitative Criminology*, 37. doi:[10.1007/s10940-020-09465-7](https://doi.org/10.1007/s10940-020-09465-7)
- Bate, R., Kallen, C. et Mathur, A. (2020). The perverse effect of sin taxes: the rise of illicit white cigarettes. *Applied Economics*, 52(8), 789-805.
- Bianco, A., Conigliaro, P. et Gnaldi, M. (2018). *Italian Studies on Quality of Life*. doi:[10.1007/978-3-030-06022-0](https://doi.org/10.1007/978-3-030-06022-0)
- Bollinger, B. et Sexton, S. E. (2023). Local excise taxes, sticky prices, and spillovers: evidence from Berkeley's soda tax. *Quantitative Marketing and Economics (QME)*, 21(2), 281-331.
- Cadahia, P., Golpe, A. A., Martín 'Alvarez, J. M. et Asensio, E. (2022). Measuring anomalies in cigarette sales by using official data from Spanish provinces: Are there only the anomalies detected by the Empty Pack Surveys (EPS) used by Transnational Tobacco Companies (TTCs)? *Papers*. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/arx/papers/2203.06640.html>
- Capacci, S., Allais, O., Bonnet, C. et Mazzocchi, M. (2019). The impact of the French soda tax on prices and purchases. An ex post evaluation. *PLOS ONE*, 14, e0223196. doi:[10.1371/journal.pone.0223196](https://doi.org/10.1371/journal.pone.0223196)
- Caro, J. C., Valizadeh, P., Correa, A., Silva, A. et Ng, S. W. (2020). Combined fiscal policies to promote healthier diets: Effects on purchases and consumer welfare. *PLOS ONE*, 15(1), 1-23.
- Case, A. et Deaton, A. (2020). *Deaths of Despair and the Future of Capitalism*. Repéré à <https://press.princeton.edu/books/hardcover/9780691190785/deaths-of-despair-and-the-future-of-capitalism>
- Chaloupka, F., Powell, L. et Warner, K. (2019). The Use of Excise Taxes to Reduce Tobacco, Alcohol, and Sugary Beverage Consumption. *Annual Review of Public Health*, 40. doi:[10.1146/annurev-publhealth-040218-043816](https://doi.org/10.1146/annurev-publhealth-040218-043816)
- Chaloupka, F. et Warner, K. E. (2000). *The economics of smoking* ([Handbook of Health Economics]) (p. 1539-1627). Elsevier. Repéré à <https://econpapers.repec.org/bookchap/eeeheachp/1-29.htm>
- Cioffi, C. E., Levitsky, D. A., Pacanowski, C. R. et Bertz, F. (2015). A nudge in a healthy direction. The effect of nutrition labels on food purchasing behaviors in university dining facilities. *Appetite*, 92, 7.
- Coady, M., Chan, C., Sacks, R., Mbamalu, I. et Kansagra, S. (2013). The Impact of Cigarette Excise Tax Increases on Purchasing Behaviors Among New York City Smokers. *American journal of public health*, 103. doi:[10.2105/AJPH.2013.301213](https://doi.org/10.2105/AJPH.2013.301213)
- Conlon, C. T., Rao, N. et Wang, Y. (2021, 1 octobre). Who Pays Sin Taxes? Understanding the Overlapping Burdens of Corrective Taxes [SSRN Scholarly Paper]. Rochester, NY. Repéré à <https://papers.ssrn.com/abstract=3949191>
- DeCicca, P., Kenkel, D. et Lovenheim, M. F. (2022). The Economics of Tobacco Regulation: A Comprehensive Review. *Journal of Economic Literature*, 60(3), 883-970.
- Delmotte, C. et Dold, M. (2022). Dynamic preferences and the behavioral case against sin taxes. *Constitutional Political Economy*, 33(1), 80-99.
- Di Cosmo, V. et Tiezzi, S. (2023). Let them Eat Cake? The Net Consumer Welfare Impact of Sin Taxes. *MPRA Paper*. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/pramprapa/116214.html>

- Enste, D. (2010). Regulation and shadow economy: empirical evidence for 25 OECD-countries. *Constitutional Political Economy*, 21(3), 231-248.
- Fichera, E., Mora, T., López-Valcárcel, B. et Roche, D. (2021). How do consumers respond to “sin taxes”? New evidence from a tax on sugary drinks. *Social Science & Medicine*, 274, 113799. doi:[10.1016/j.socscimed.2021.113799](https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2021.113799)
- Filippidis, F., Chang, K., Blackmore, I. et Laverty, A. (2020). Prices and Illicit Trade of Cigarettes in the European Union: A Cross-sectional Analysis. *Nicotine & tobacco research : official journal of the Society for Research on Nicotine and Tobacco*, 22. doi:[10.1093/ntr/ntaa004](https://doi.org/10.1093/ntr/ntaa004)
- Friedrich, S. (2010). The Influence of Public Institutions on the Shadow Economy: An Empirical Investigation for OECD Countries. *Review of Law & Economics*, 6(3), 441-468.
- Grummon, A., Lockwood, B., Taubinsky, D. et Allcott, H. (2019). Designing better sugary drink taxes. *Science*, 365, 989-990. doi:[10.1126/science.aav5199](https://doi.org/10.1126/science.aav5199)
- Huynh, C. M. et Nguyen, T. L. (2020). Fiscal policy and shadow economy in Asian developing countries: does corruption matter? *Empirical Economics*, 59(4), 1745-1761.
- Immordino, G., Menichini, A. M. C. et Romano, M. G. (2022). Education, taxation and the perceived effects of sin good consumption. *International Tax and Public Finance*, 29(4), 985-1013.
- Kelmanson, M. B., Kirabaeva, K., Medina, L., Mircheva, B. et Weiss, J. (2019). Explaining the Shadow Economy in Europe: Size, Causes and Policy Options. *IMF Working Papers*. Repéré à <https://ideas.repec.org//p/imf/imfwpa/2019-278.html>
- Lozano-Rojas, F. et Carlin, P. (2022). The effect of soda taxes beyond beverages in Philadelphia. *Health Economics*, 31(11), 2381-2410.
- Lyulyov, O., Paliienko, M., Prasol, L., Vasylieva, T., Kubatko, O. et Kubatko, V. (2021). Determinants of shadow economy in transition countries: economic and environmental aspects. *International Journal of Global Energy Issues*, 43(2/3), 166-182.
- Maciosek, M. V., Xu, X., Butani, A. L. et Pechacek, T. F. (2015). Smoking-attributable medical expenditures by age, sex, and smoking status estimated using a relative risk approach. *Preventive medicine*, 77, 162-167. doi:[10.1016/j.ypmed.2015.05.019](https://doi.org/10.1016/j.ypmed.2015.05.019)
- Mara, E. R. (2021). Drivers of the shadow economy in European Union welfare states: A panel data analysis. *Economic Analysis and Policy*, 72(C), 309-325.
- Medina, L. et Schneider, F. (2020). Shedding Light on the Shadow Economy. *World Economics*, 21(2), 25-82.
- Moran, A. (2018). Health Warning Labels Correct Parents’ Misperceptions About Sugary Drink Options. *American Journal of Preventive Medicine*, 55. doi:[10.1016/j.amepre.2018.04.018](https://doi.org/10.1016/j.amepre.2018.04.018)
- Nakamura, R., Mirelman, A. J., Cuadrado, C., Silva-Illanes, N., Dunstan, J. et Suhrcke, M. (2018). Evaluating the 2014 sugar-sweetened beverage tax in Chile: An observational study in urban areas. *PLOS Medicine*, 15(7), e1002596. doi:[10.1371/journal.pmed.1002596](https://doi.org/10.1371/journal.pmed.1002596)
- Orsi, R. et Seip, K. L. (2023). Do Increased Tax Base and Reductions in the Underground Economy Compensate for Lost Tax Revenue Following a Tax Reduction Policy? Evidence from Italy 1982 to 2006. *Economies*, 11(7), 1-19.
- Pereira, M. (2023, 28 août). Le gouvernement veut augmenter le prix du paquet de cigarettes à 12 euros. *Le Point*. Repéré à [https://www.lepoint.fr/economie/le-gouvernement-veut-augmenter-le-prix-du-paquet-de-cigarettes-a-12-euros-28-08-2023-2533013\\_28.php](https://www.lepoint.fr/economie/le-gouvernement-veut-augmenter-le-prix-du-paquet-de-cigarettes-a-12-euros-28-08-2023-2533013_28.php)
- Powell, L. M. et Leider, J. (2020). The impact of Seattle’s Sweetened Beverage Tax on beverage prices and volume sold. *Economics and Human Biology*, 37, 100856. doi:[10.1016/j.ehb.2020.100856](https://doi.org/10.1016/j.ehb.2020.100856)
- Public Health England. (2019). *Sugar reduction: report on progress between 2015 and 2018*. Repéré à [https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment\\_data/file/839756/Sugar\\_reduction\\_yr2\\_progress\\_report.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/839756/Sugar_reduction_yr2_progress_report.pdf)

- Recher, V. (2020). Illegal tobacco demand: The case of Western Balkan. *Economic Analysis and Policy*, 66(C), 182-193.
- Royo, M., Fernández-Escobar, C., Gil-Bellosta, C. et Ordaz, E. (2022). Effect of excise tax on sugar-sweetened beverages in Catalonia, Spain, three and a half years after its introduction. *International Journal of Behavioral Nutrition and Physical Activity*, 19. doi:[10.1186/s12966-022-01262-8](https://doi.org/10.1186/s12966-022-01262-8)
- Russell, C. et Walbeek, C. van. (2016). How does a change in the excise tax on beer impact beer retail prices in South Africa? *SALDRU Working Papers*. Repéré à <https://ideas.repec.org/p/ldr/wpaper/162.html>
- Seiler, S., Tuchman, A. et Yao, S. (2020, 3 octobre). The Impact of Soda Taxes: Pass-Through, Tax Avoidance, and Nutritional Effects [SSRN Scholarly Paper]. Rochester, NY. doi:[10.2139/ssrn.3302335](https://doi.org/10.2139/ssrn.3302335)
- Smed, S., Scarborough, P., Rayner, M. et Jensen, J. (2016). The effects of the Danish saturated fat tax on food and nutrient intake and modelled health outcomes: an econometric and comparative risk assessment evaluation. *European journal of clinical nutrition*, 70. doi:[10.1038/ejcn.2016.6](https://doi.org/10.1038/ejcn.2016.6)
- van der Zee, K., van Walbeek, C. et Magadla, S. (2020). Illicit/cheap cigarettes in South Africa. *Trends in Organized Crime*, 23(3), 242-262. doi:[10.1007/s12117-019-09372-9](https://doi.org/10.1007/s12117-019-09372-9)

## NOTES

- <sup>1</sup> Hans Jonas, *Le bien, le devoir et l'être : théorie de la responsabilité*, Editions du Cerf, 1997.
- <sup>2</sup> Scott Patterson, *Chaos Kings: How Wall Street Traders Make Billions in the New Age of Crisis*, Scribner, 2023.
- <sup>3</sup> François Lachat, *Somme théologique de S. Thomas D'Aquin, Volume 6*, Louis Vivès, 1857, page 306.
- <sup>4</sup> Nassim Nicholas Taleb, *Jouer sa peau Asymétries cachées dans la vie quotidienne*, Les belles-Lettres, Paris, 2017.
- <sup>5</sup> Calculs Institut économique Molinari au 01/04/2023, pour un paquet de 20 cigarettes à 11,25 euros.
- <sup>6</sup> Calculs Institut économique Molinari au 11/11/2022, moyennes Gazole et SP-95. Voir Philippe, C., Bénard, V. et Marques, N. (2022). A la recherche du pouvoir d'achat perdu. Quand des politiques publiques nuisent au pouvoir d'achat (p. 56). Paris : Institut économique Molinari. Repéré à <https://www.institutmolinari.org/wp-content/uploads/2022/12/etude-pouvoir-achat-perdu-fr.pdf> page 22.
- <sup>7</sup> William Martin, I. et Gabay, N. (2018). Tax policy and tax protest in 20 rich democracies, 1980–2010. *The British Journal of Sociology*, 69(3), 647-669. doi:10.1111/1468-4446.12290
- <sup>8</sup> Abrams, D. B., Ballin, Sc. D., Bates, C. D., Jarvis, M. J., Niaura, R. S., Miller, Th. J., Schroeder, St. A., et Sweanor, D. T. (2023), Brief of Amici Curiae public health experts in support of petitioners. The Supreme Court of the United States, N° 22-1112, 14 juin, p. 5. Repéré à : [https://www.supremecourt.gov/DocketPDF/22/22-1112/269093/20230614130811670\\_22-1112acPublicHealthExperts.pdf](https://www.supremecourt.gov/DocketPDF/22/22-1112/269093/20230614130811670_22-1112acPublicHealthExperts.pdf)
- <sup>9</sup> National Academies of Sciences, Engineering, and Medicine (2018). Public Health Consequences of E-Cigarettes. *Washington, DC: The National Academies Press*, p. 1-6 Repéré à : <https://doi.org/10.17226/24952>
- <sup>10</sup> McNeill, A., Simonavičius, E., Brose, L. S., Taylor, E., East, K., Zuikova, E., Calder, R. et Robson, D. (2022). Nicotine vaping in England: an evidence update including health risks and perceptions, September 2022. A report commissioned by the Office for Health Improvement and Disparities. London: Office for Health Improvement and Disparities., 29 septembre, p. 75-76. Repéré à : <https://www.gov.uk/government/publications/nicotine-vaping-in-england-2022-evidence-update>
- <sup>11</sup> Pereira, M. (2023, 28 août). Le gouvernement veut augmenter le prix du paquet de cigarettes à 12 euros. *Le Point*. Repéré à [https://www.lepoint.fr/economie/le-gouvernement-veut-augmenter-le-prix-du-paquet-de-cigarettes-a-12-euros-28-08-2023-2533013\\_28.php](https://www.lepoint.fr/economie/le-gouvernement-veut-augmenter-le-prix-du-paquet-de-cigarettes-a-12-euros-28-08-2023-2533013_28.php)



## SUR L'AUTEUR ET LES CONTRIBUTEURS

L'auteur de cette étude, **Christopher Snowden**, est Directeur de la division économie des modes de vie à l'Institute of Economic Affairs (Londres). Il est spécialiste des questions réglementaires liées aux modes de vie.

Son travail a été réalisé pour **Epicenter** (European Policy Information Center), en partenariat avec plusieurs think-tank européens, dont l'Institut économique Molinari.

L'adaptation française a été faite par **Cécile Philippe**, présidente de l'Institut économique Molinari et les zooms économiques ont été rédigés par Cécile Philippe et Pierre Bentata, Maître de Conférences en économie à la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix Marseille.

## PUBLICATIONS RECENTES DE L'IEM

Philippe C., Marques, N. et Rogers, J. (2023). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE*, 14<sup>ème</sup> édition, juillet, 46 pages.

Marques, N. (2023). *Retraites, mécomptes et déficits publics. Quand un baromètre officiel sous-évalué nuit au débat public depuis 20 ans*, 2<sup>ème</sup> édition, juin, 51 pages.

Marques, N. (2023). *Provisionner pour économiser sans rogner les retraites, l'exemple du Sénat*, juin, 33 pages.

Marques, N. et Portuese, A. (2023). *Télécoms et innovation, donner la priorité à la création de richesse plutôt qu'à la redistribution*, avril, 60 pages.

Philippe, C., (2023). *Le point sur le Covid et ses possibles impacts économiques durables*, février, 13 pages.

Philippe, C., Bénard, V. et Marques, N. (2022). *A la recherche du pouvoir d'achat perdu. Quand des politiques publiques nuisent au pouvoir d'achat*, décembre, 56 pages.

Philippe C., Marques, N. et Rogers, J. (2022). *La pression sociale et fiscale réelle du salarié moyen au sein de l'UE*, 13<sup>ème</sup> édition, juillet, 44 pages.

Marques, N. et Philippe C. (2022). *La fiscalité française contre la compétitivité et le pouvoir d'achat, quand la fiscalité anémie la rentabilité et le pouvoir d'achat*, mars, 56 pages.

Bentata, P. (2022). *Le recours à la téléconsultation et à la téléexpertise : quel impact économique attendre en France ? Une économie d'au moins 1 milliard d'euros par an à qualité de soins égale*, janvier, 44 pages.

